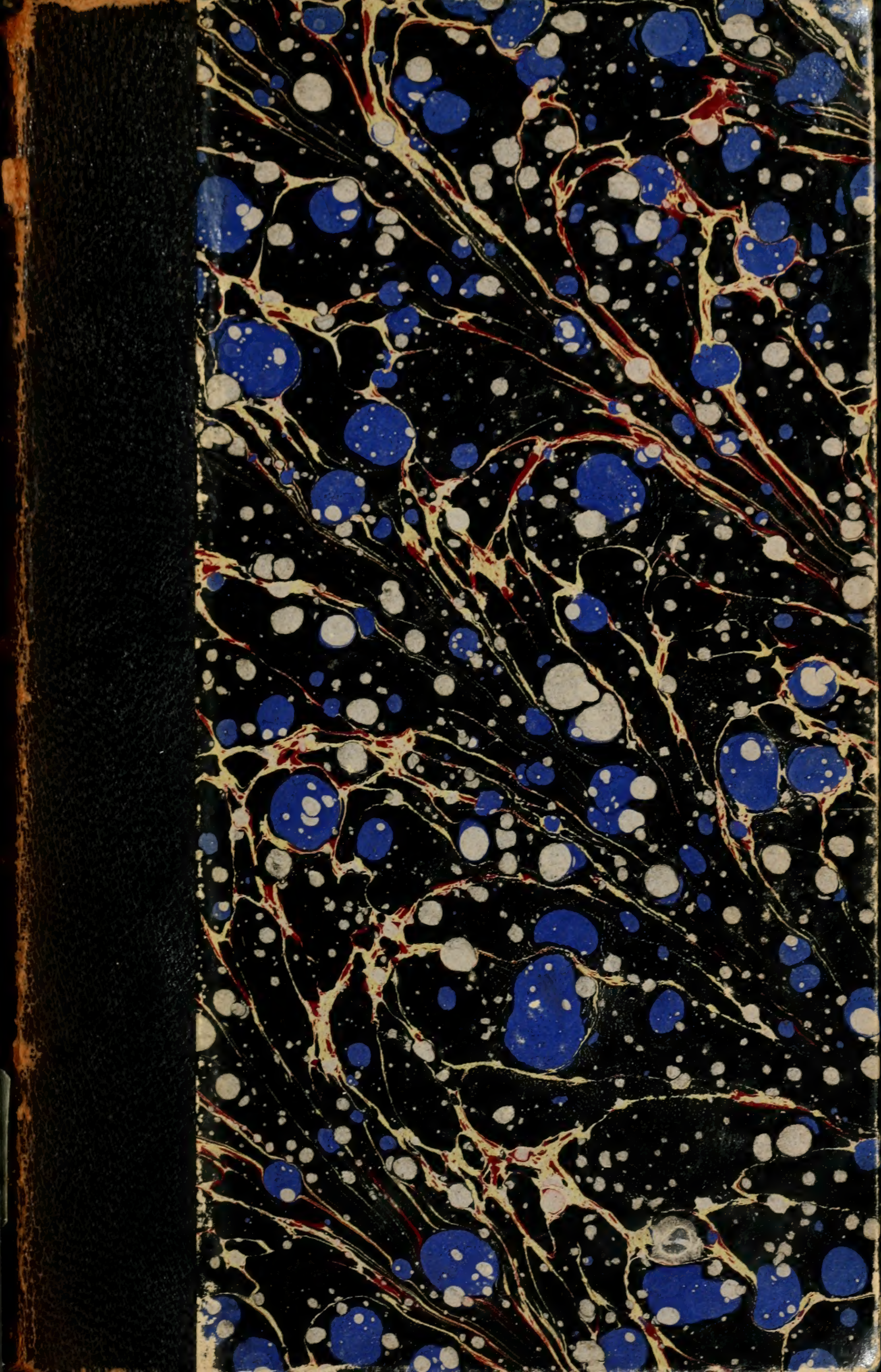
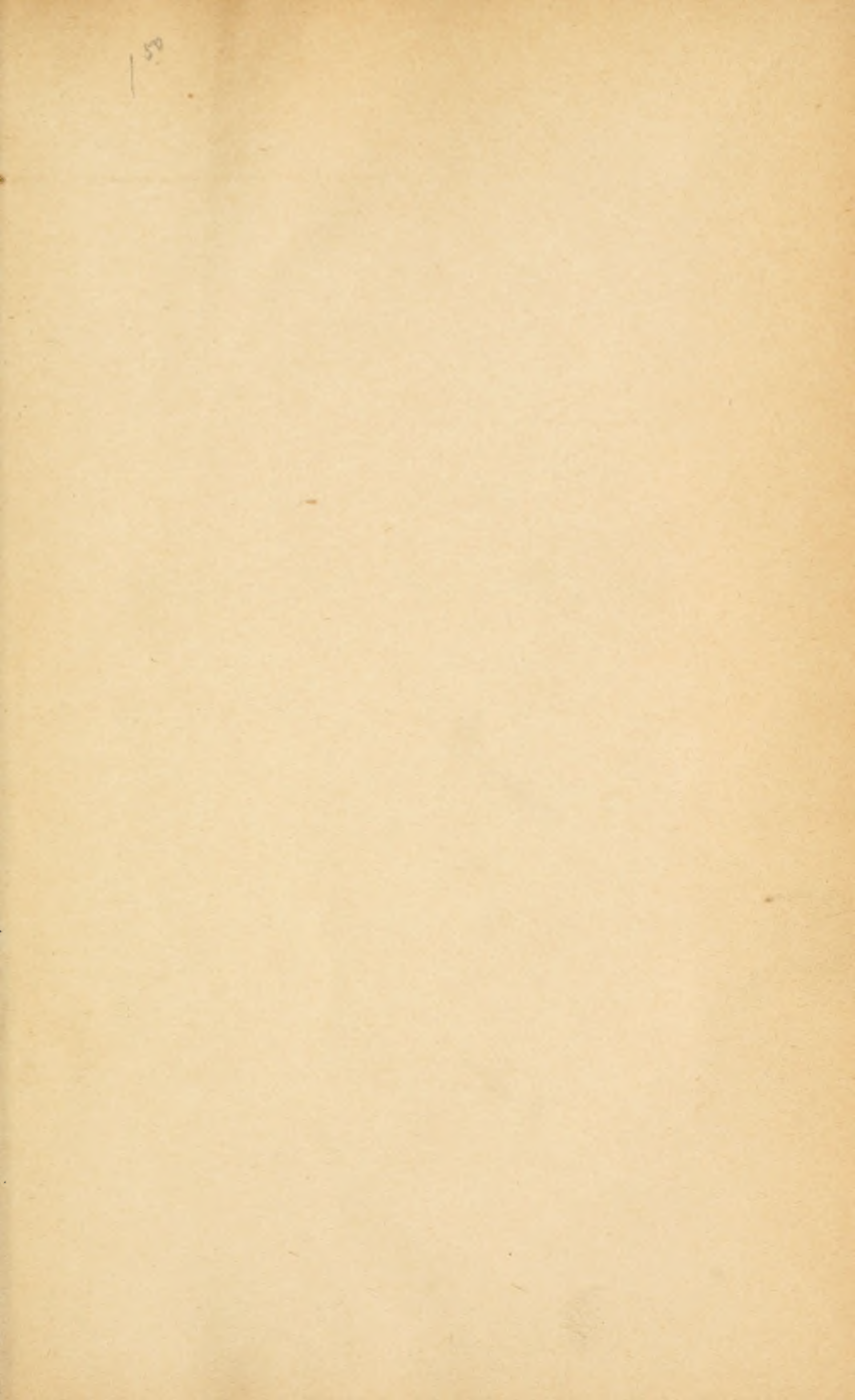




Ex Libris
PROFESSOR J. S. WILL





LES SOURCES DE

L'HISTOIRE RELIGIEUSE

DE LA RÉVOLUTION


LIBRARY
MAY 9 1962
UNIVERSITY OF TORONTO

AVANT-PROPOS

Le manuel publié naguère par M. Schmidt[1] a mis excellemment en lumière les précieuses ressources que les Archives nationales offrent aux historiens de l'époque révolutionnaire, mais le plan très vaste de cet ouvrage ne lui permettait pas de donner les notions de détail qui peuvent être utiles pour étudier l'histoire de la Révolution à tel ou tel point de vue spécial.

En ce qui concerne notamment les affaires religieuses, la dissémination des documents et l'état des inventaires, à l'époque de l'apparition du livre, ne laissaient place qu'à des indications assez sommaires ; il n'est donc pas sans intérêt de présenter sur cette matière quelques développements nouveaux. Les lecteurs n'oublieront pas toutefois que ces notions complémentaires ne sauraient nullement les dispenser de recourir au livre de M. Schmidt qui restera toujours le premier guide à consulter pour toute étude historique sur la période moderne.

La même remarque, en ce qui touche à l'histoire religieuse de Paris, s'applique au *Répertoire des sources manuscrites de l'histoire de la Révolution à Paris*, publié par M. Tuetey. Les travailleurs ne trouveront nulle part une mine plus riche que celle que constituent les matériaux accumulés dans ce remarquable ouvrage.

Nous avons pensé que pour la disposition de ces notes le

1. *Les sources de l'Histoire de France depuis 1789 aux Archives nationales*. Paris, Champion, 1907, in-8 de 288 p.

procédé le plus simple était de passer successivement en revue les différentes séries des Archives dans l'ordre où elles sont présentées par l'*État sommaire* et d'indiquer au fur et à mesure les ressources fournies par chacune d'elles au point de vue de l'histoire religieuse, sauf à reprendre, à la fin, ces différentes notions éparses pour en former une sorte de table méthodique. Ce plan nous a paru préférable à un groupement logique qui est toujours plus ou moins arbitraire et qui ne permet pas aux chercheurs de s'assurer aussi facilement s'ils ont épuisé toutes les sources d'information.

Ce recueil n'a d'ailleurs nulle prétention scientifique : c'est un simple guide qui ne vise qu'un but pratique. Notre seule ambition a été de faciliter dans une certaine mesure la tâche de ceux qui étudient l'histoire, généralement si émouvante, de l'Église de France au milieu de la tourmente révolutionnaire.

SÉRIES A ET B

Quand on ouvre l'*État sommaire*, les premières séries qu'on rencontre sont aussi celles qui ont, à l'origine, formé le fonds primordial des Archives nationales, c'est-à-dire les papiers de l'Assemblée Constituante et des autres assemblées révolutionnaires. C'est le noyau autour duquel sont venus successivement se grouper, pour former l'immense dépôt actuel, d'un côté les documents provenant des anciennes institutions judiciaires, administratives et religieuses qui avaient leur siège à Paris et qui furent supprimées par la Révolution, de l'autre les innombrables dossiers provenant de l'administration moderne.

Il est assez rare qu'on ait à recourir à la série A qui contient les originaux des lois et décrets rendus à l'époque révolutionnaire, mais la série B est au contraire fréquemment consultée pour ce qui concerne les élections aux États généraux et elle fournit d'utiles renseignements sur l'organisation ecclésiastique à la veille de la Révolution.

Elle renferme en effet deux collections importantes, l'une, B[a], composée de minutes, l'autre, BIII, consistant en transcriptions très soignées, exécutées d'une façon presque luxueuse dès les premiers temps de l'époque révolutionnaire, et où l'on a recueilli, par bailliages et sénéchaussées, tout ce qui se rapporte aux différentes opérations de la convocation des États, notamment les procès-verbaux des assemblées électorales et les cahiers de doléances.

Une table très commode de ces deux collections a été donnée par Armand Brette dans l'introduction de son *Recueil de documents relatifs à la convocation des États généraux*.

Elle permet de trouver immédiatement quels sont les volumes ou les liasses à consulter pour tel ou tel bailliage et renvoie en même temps aux cartons de la série C (15 à 25) qui renferment des documents similaires relatifs à l'élection des députés.

Une autre subdivision de la série B, celle qui porte le titre de BI, est intéressante à consulter pour les élections qui ont formé les cadres de l'église constitutionnelle :

BI 5. Élections ecclésiastiques de Paris. Ces documents relatifs à la nomination de l'évêque constitutionnel et des curés des paroisses ont été utilisés dans le *Répertoire* de M. Tuetey et dans l'*Assemblée électorale de Paris* d'Et. Charavay.

BI 20. Ce carton, qui fait partie des papiers se rapportant aux élections des départements, renferme un petit dossier relatif aux élections épiscopales de l'Allier, de la Creuse, des Landes et de Seine-et-Marne.

SÉRIE C

Procès-verbaux des Assemblées et pièces annexes.

Quoique l'étude des procès-verbaux des assemblées révolutionnaires et des innombrables lois et décrets qu'elles rendirent constituent une des sources les plus importantes à consulter pour cette époque, puisque c'est là qu'on trouve l'élaboration et le texte de toutes les mesures législatives qui transformèrent la constitution de l'ancienne société française, nous n'avons pas à en parler ici, tous ces textes ayant été publiés et pouvant se consulter sans avoir besoin

de recourir aux Archives. Mais, comme l'indique son titre, la série C renferme, en outre, les pièces annexes des procès-verbaux qui peuvent fournir de précieux renseignements.

Un inventaire sommaire de cette série, pour la partie qui se rapporte aux trois Assemblées principales, la Constituante, la Législative et la Convention, a été récemment publié par l'érudit qui la connaît le mieux, M. Alexandre Tuetey (*Les papiers des Assemblées de la Révolution aux Archives nationales*, Paris, 1908, in-8° de XVII-299 p., dans la collection de la Société de l'Histoire de la Révolution). Cet inventaire, enrichi d'une excellente table, peut être consulté avec fruit pour l'histoire religieuse : on y trouve notamment l'indication de toutes les lettres des représentants en mission qui ont été adressées aux Assemblées et qui souvent sont importantes pour l'objet qui nous occupe ici. On y peut également relever les décrets d'aliénation des biens nationaux ainsi que la mention de divers documents concernant spécialement l'histoire ecclésiastique, tels que les suivants : mémoires relatifs à l'élection des curés au district de Pont-à-Mousson. Procès-verbaux de nominations d'évêques. Mémoires sur la Constitution civile (Carton C 82). Adresses relatives à l'abbaye de l'Estrée, au diocèse d'Évreux (C 95). Adresses de religieux ou de religieuses relatives soit à la répudiation, soit à la conservation de leur état (C 98). Délibérations de couvents de Lorraine, demandant leur conservation (C 101). Lettres annonçant des nominations à divers évêchés (C 131). Projet d'établissement de l'évêché de Versailles (C 152). Lettres de prélats et du Pape sur la Constitution civile. Lettres et pétitions d'ecclésiastiques et de communautés religieuses au sujet des prêtres réfractaires (C 183). Adresses au sujet de troubles religieux (C 221). Pétitions d'habitants de l'Orne, de l'Eure et de l'Eure-et-Loir pour la conservation du culte (C 245).

Mais les limites étroites d'un inventaire sommaire ne permettaient pas de détailler la masse énorme de lettres et de pétitions de tout genre qui venaient chaque jour, de tous les points de la France, s'entasser sur le bureau de l'Assemblée. Le seul moyen d'atteindre ces différentes pièces, dont beaucoup peuvent avoir pour objet des matières ecclésiastiques, est de recourir aux tables des procès-verbaux des assemblées où sont relevées toutes les adresses, lettres ou pétitions déposées à chaque séance sur le bureau au fur et à mesure de leur arrivée.

Ces tables sont imprimées pour les différentes assemblées révolutionnaires et on les trouve toujours jointes aux collections de procès-verbaux. Il n'y a d'exception que pour la Convention, dont la table avait bien été préparée, mais est restée manuscrite sous la forme de fiches conservées aujourd'hui aux Archives nationales. Cette collection considérable de fiches n'étant pas communicable de façon pratique au public, l'administration des Archives les a fait recopier sur des cahiers qui ont été reliés et déposés à la salle de travail. Bien qu'on ait dû, pour ne pas donner à cette transcription des proportions exagérées, abréger la rédaction des fiches et réduire les subdivisions des articles, ce recueil rend les plus grands services.

Les procès-verbaux imprimés forment un volume par mois, mais on ne doit pas oublier, en consultant les tables, de noter à la fois la page du volume et le jour de la séance à laquelle est fait le renvoi, car pour les premières assemblées, la pagination recommence à chaque séance, et pour la Convention, le volume mensuel est souvent divisé en deux parties ayant chacune sa pagination distincte.

Quand, à l'aide de la table, on s'est reporté au passage du procès-verbal qui signale le dépôt sur le bureau de l'assemblée de la pièce que l'on cherche, deux hypothèses

peuvent se présenter : ou bien cette pièce est mentionnée purement et simplement, ou bien le procès-verbal porte qu'elle a été renvoyée à un des comités.

Dans ce dernier cas c'est parmi les papiers de ce comité qu'on doit la chercher et qu'on a plus ou moins de chance de la retrouver suivant la mesure assez variable dans laquelle les archives des Comités ont été conservées. Ces archives constituent aujourd'hui la série D dont nous parlerons plus loin en détail.

Dans le premier cas, au contraire, celui d'une mention pure et simple, c'est dans les papiers mêmes de l'Assemblée c'est-à-dire dans les annexes aux procès-verbaux de la série C, que doit se trouver l'original de la pièce signalée par la table, et qu'on peut en entreprendre la recherche au moyen de l'*Inventaire* de M. Tuetey. Les indications portées dans cet *Inventaire* montrent que, sous la Constituante, différents systèmes ont été employés pour le classement des pièces annexes : les unes, se rapportant d'ordinaire aux événements politiques, ont été rangées à la suite des minutes de procès-verbaux de chaque mois, les autres ont été rejetées dans une collection spéciale de lettres, adresses et pétitions (C 86 à 134), où elles sont classées soit par ordre chronologique ou méthodique, soit par ordre alphabétique.

Pour l'Assemblée législative et la Convention, au contraire, on a été assez fidèle au principe d'après lequel les pièces annexes doivent être placées à la suite des procès-verbaux des séances auxquelles elles se rapportent. Cependant les papiers de chacune de ces deux Assemblées contiennent, vers la fin, divers groupes de pièces qui ont échappé à ce classement régulier.

SÉRIE D

Représentants en mission et Comités.

D § 1.

Missions des représentants du peuple dans les départements.

Le rôle prépondérant qu'ont joué dans les départements les représentants envoyés par la Convention pour faire triompher sur tous les points de la France les idées révolutionnaires et renverser les anciennes institutions donne, au point de vue de l'histoire religieuse, une importance toute spéciale aux arrêtés, aux correspondances et à tous les documents se rapportant à l'exercice de leur mission. Pour avoir l'ensemble de ces documents, il faut consulter, comme nous le disons ailleurs, non seulement la présente série, mais encore la série C (pièces annexes des procès-verbaux), la série ADI pour les pièces imprimées et surtout la série AFII qui est la plus importante pour cette matière. Il faut également se reporter à la publication de la correspondance des représentants que M. Aulard a insérée dans son recueil des *Actes du Comité de Salut public* et au travail de Wallon sur les *Représentants en mission.*

Voici le cadre de classement de D § 1, avec l'indication des départements dans lesquels chaque représentant a été envoyé en mission :

D § 1. 1-7. Albert (Aube et Marne).
8. Bailly (Haut et Bas-Rhin, Mont-Terrible, Jura et Vosges).
Blaux (Meurthe, Moselle et Bas-Rhin, Somme).
9. Blaux (Somme).
10. Brunel (Hérault).
Delacroix, Louchet et Legendre (Seine-Inférieure et Eure).
Delacroix (Ardennes et Meuse).
11-16. Delacroix (Ardennes et Meuse).
16. Delcher, Lacombe-Saint-Michel et Saliceti (Corse); Delmas, Dubois-Dubais et Bellegarde (armée du Nord).
17-20. Duport (Seine-Inférieure).
21-24. Génissieu (Orne et Sarthe).
25. Grégoire, Jagot, Simond et Hérault (Mont-Blanc).
Grégoire et Jagot (Alpes-Maritimes).
26. Grégoire et Jagot (*id.*).
27-28. Guermeur et Lemalliaud (Morbihan et Finistère).
29. Maignet (Bouches-du-Rhône, Ardèche et Vaucluse).
Musset (Puy-de-Dôme, Corrèze et Cantal).
30. Richou (Haut et Bas-Rhin, Mont-Terrible).
31-39. Rouyer, Brunel et Letourneur (départements méridionaux maritimes).
40-41. Rouyer, Niou, Chambon, Cadroy, Despinassy (Toulon, armée navale).
42. Rudler (pays conquis entre Meuse et Rhin et Rhin et Moselle).
Siblot (Eure, Seine-Inférieure).
Thibaut et Bézard (Chantilly).

Un inventaire assez détaillé en a été dressé autrefois par Léon Gautier qui a signalé les principaux documents intéressant les affaires religieuses et a donné le relevé de leurs cotes dans l'abondante table des matières qui termine cet

inventaire. Nous reproduisons ci-dessous ce relevé porté aux articles suivants de la table :

Confréries.	D § 1. 25, n° 3.
Culte.	7, n° 42.
	9, n°s 7, 16 et 17.
	14, n° 19.
	17, registre 3 et n° 4.
	18, n° 5.
	23, dossier *f*.
	25, n° 3.
	26, n° 14.
	27, n° 2.
	29, n° 1.
	30, n°s 1, 2.
	42.
Décadi.	29, n° 3.
Ecclésiastiques.	1, n° 7.
Églises (Dévastation d').	3, n° 25.
Pèlerinages.	30, n° 2.
Pénitents de Monaco.	25, n°s 3 et 10.
Prêtres insermentés.	1, n° 5.
	6, n° 38.
	7, n° 42.
	8, n°s 1, 2, 3^{H} .
	9, n°s 5^{E} , 6 , 16.
	10, n°s 1, 2.
	13, n°s 16, 17.
	14, n° 22.
	15.
	16, n° 13.
	17, n° 1.
	18, n° 5.
	21, n°s 1, 3.
	23, dossier *i*.
	25, n°s 1, 3.
	27, n°s 2, 3.
	28, n° 6.
	29, n°s 2, 3, 4, 6, 7, 9, 11.

D § 3.

Missions en Belgique.

Cette série est pourvue également d'un inventaire manuscrit rédigé par Léon Gautier. Les pièces sont divisées par matières ; celles qui concernent les *Cultes* sont placées dans le carton 35, dossiers 333 à 338, mais pour étudier les affaires religieuses dans le nord de la France, la Belgique et la Hollande où opérèrent les représentants en mission aux armées du Nord et de Sambre-et-Meuse, dont les papiers constituent la série D § 3, il faut aussi consulter les subdivisions comprenant des documents d'ordre général et intitulées, dans ce classement :

DIII.

Comité de législation.

La partie la plus importante des papiers de ce Comité (DIII 1-310) consiste en pétitions ou correspondances adressées au Comité et classées par départements. L'Inventaire de la série DIII, qu'a dressé M. Bourgin et dont un exemplaire manuscrit est déposé à la salle de travail, donne, pour chaque département, le relevé des communautés d'habitants auxquelles se rapportent ces pétitions. Leurs objets sont très variables : application des lois, difficultés juridiques, contestations sur des jugements, questions relatives à la condition des personnes, etc., et forcément elles touchent parfois à des matières religieuses, notamment à propos des confiscations, déportations ou autres vexations appliquées aux ecclésiastiques ou concernant l'exercice du culte : telle, par exemple, en mai 1793, cette pétition des habitants du hameau de Villeneuve-Saint-Martin (Seine-et-Oise) qui débute ainsi : « Aussi bons républicains que bons catholiques, comme nous ne devons point être en aucune

manière dans les chaînes, nous réclamons la liberté de nos droits de citoyens catholiques... » Il est donc utile, dans les études d'histoire religieuse bornées à une région déterminée, de dépouiller les cartons du Comité de législation relatifs à cette région.

A la suite de ce classement départemental figurent divers groupes de documents disposés par ordre de matières, parmi lesquels on peut relever, au point de vue qui nous occupe, les articles suivants :

DIII 331. — Analyse de la correspondance du Comité de législation, divisée par matières. A chaque matière est affectée une lettre de l'alphabet : R et S désignent les prêtres et religieux ; T, la déportation ; 2 F, les émigrés et prêtres déportés.

DIII 335. — Lettres de municipalités rendant compte, entre autres choses, de célébrations de la fête de la Raison, de renonciations « au fanatisme et aux hochets de la superstition », ou au contraire notifiant le maintien du culte.

DIII 361. — Dossier de lettres et pièces diverses émanées de prêtres et de religieux ou les concernant, au sujet des confiscations et de la déportation.

DIII 363-365. — Mémoires divers : *Grande réforme à faire dans le clergé constitutionnel* (Paris, in-4°, 62 p.). Mémoire relatif à la réorganisation du clergé de France (31 décembre 1792). Lettres sur le fanatisme.

DIV

Comité de Constitution.

Les papiers de ce Comité ont été, de la part de M. Guiffrey, l'objet d'un inventaire détaillé dont un exemplaire manuscrit figure à la salle de travail. Chargés de créer la nouvelle organisation du pays et d'en fixer les divisions administratives, judiciaires et ecclésiastiques, le Comité de Constitution et le Comité de Division, qui en est une émanation, ont eu par là même à s'occuper des questions religieuses. Les documents recueillis par le Comité de Constitution sont en majeure partie classés par départements. Nous extrayons de l'*Inventaire* les mentions qui se rapportent aux affaires religieuses.

Div 14 (Ain),	n° 253	Discussions sur la préséance dans les cérémonies religieuses.
	n° 254	Transformation de l'abbatiale de Nantua.
Div 15 (Aisne),	n° 280	Serment des ecclésiastiques.
Div 16 (Allier),	n° 291	Fonctionnaires ecclésiastiques. Réunion de paroisses.
Div 17 (Ardèche),	n° 315	Traitement et serment des fonctionnaires ecclésiastiques.
	n° 316	Lettre sur l'éducation publique par les PP. de l'Oratoire de Tournon.

Div 18 (Ardennes),	n° 336	Plaintes de la municipalité contre le curé de Fraillicourt.
	n° 337	Division et réunion des paroisses. Traitement et serment des ecclésiastiques.
(Ariège)	n° 345	Réunion et division des paroisses. Traitement et serment des ecclésiastiques.
	n° 350	Plaintes contre les prêtres réfractaires.
Div 19 (Aube)	n° 360	Paroisses. Traitement et serment des fonctionnaires ecclésiastiques.
	n° 361	Culte.
Div 20 (Bouches-du-Rhône),	n° 392	Lettres et observations relatives à l'application de la Constitution civile du clergé.
	n° 398	Serment civique exigé des préposés à l'instruction publique.
Div 22 (Charente-Inf.),	n° 485	Prêtres réfractaires prévenus d'intentions suspectes.
Div 23 (Cher),	n° 503	Demande de concession de biens ecclésiastiques.
Div 27 (Eure),	n° 649	Prêtres réfractaires.
Div 31 (Gers),	n° 746	Adresse demandant une loi contre les prêtres réfractaires.
Div 33 (Hérault),	n° 796	Prédications fanatiques.
Div 34 (Indre),	n° 817	Répression du fanatisme religieux.
Div 35 (Isère),	n° 860	Ursulines de Saint-Marcellin.

Div 35 (Isère	nº 874	Nomination aux bénéfices et cures.
	nº 876	Arrêtés du directoire de dépt sur les affaires religieuses.
(Jura),	nº 897	Discussion entre le maire et le curé de Saint-Claude.
Div 36 (Landes),	nos 914 et 915	Lettres contre les moines fanatiques et le célibat des prêtres.
(Loir-et-Cher),	nº 919	Discours fanatique du curé de Mer.
	nº 920	Adresse des Visitandines de Blois pour conserver leur habitation.
(Haute-Loire),	nº 943	Suppression d'une église à Brégy. (C'est par erreur que, dans le classement ancien, on a placé ici cette pièce qui se rapporte au département de l'Oise).
	nº 944	Plaintes contre le curé de Vieil-Brioude.
	nº 954	Serment des fonctionnaires ecclésiastiques.
Div 37 (Loire-Inférieure),	nº 986	Lettre d'un sous-diacre demandant la liberté de se marier.
Div 38 (Loiret),	nº 987 *bis*	Mesures contre un curé.
	nos 990 et 996	Lettre et discours du curé de Saint-Nicolas de Beaugency sur la prestation de son serment civique.
	nº 1007	Offre de l'encens au prêtre officiant.
(Lot),	nº 1031	Préséance réclamée par un curé.

Div 39	(Lot-et-Garonne),	n° 1047	Demande de conservation de paroisses.
Div 40	(Lozère),	n° 1075	Contestation sur la nomination d'un maître d'école protestant.
		n° 1080	Réclamation par les officiers royaux d'un banc dans l'église de Marvejols.
Div 41	(Manche),	n° 1122	Contestation entre diverses municipalités, pour dresser les inventaires des communautés religieuses de Blanchelande et de Saint-Michel-du-Bosq.
	(Marne),	n° 1147	Prestation de serment du principal et des professeurs du collège de Châlons.
Div 42	(Mayenne),	n° 1169	Chapelles particulières.
		n° 1174	Élection de l'évêque Pelletier.
Div 43	(Meurthe),	n° 1205	Culte protestant.
Div 44	(Moselle),	n° 1247	Plaintes contre des prêtres.
		n° 1268	Adresses sur des questions religieuses.
Div 45	(Nièvre),	n° 1275	Serment des ecclésiastiques.
		n° 1298	Lettre d'un curé sur la forme d'acceptation de la Constitution civile par le Roi.
Div 47	(Oise),	n° 1355	Plainte des habitants de Montmartin contre leur curé. (Voir aussi, plus haut, le n° 943 dans le carton Div 36).

Div 48 (Orne),	n° 1390	Demande d'une église particulière pour les prêtres réfractaires.
Div 49 (Paris),	n° 1407	Pension des ecclésiastiques.
	n° 1409	Adresses des curés et marguilliers de Saint-Germain l'Auxerrois, de Saint-André-des-Arts, etc. (Voir le *Répertoire* de M. Tuetey.)
Div 55 (Haut-Rhin),	n°s 1601, 1621, 1622	Culte protestant.
Div 56 (Bas-Rhin),	n°s 1626 1627, 1639	Culte protestant.
	n° 1638	Culte juif.
	n°s 1649 et 1651	Serment des prêtres.
Div 57 (Rhône-et-Loire)	n° 1676	Adresse sur la liberté des opinions religieuses.
	n° 1678	Banc d'église.
	n° 1685	Serment des prêtres.
Div 58 (Hte-Saône),	n° 1704	Serment des ecclésiastiques.
	n° 1710	Demande du siège épiscopal pour Luxeuil.
Div 59 (Saône-et-Loire),	n° 1738	Fonctions canoniales.
Div 60 (Seine-et-Oise),	n° 1782	Adresse demandant la conservation d'églises supprimées.
	n° 1791	Vœux monastiques.
	n° 1800	Serment des ecclésiastiques.
Div 61 (Seine-Inf.),	n° 1832	Prêtres réfractaires.
	n° 1851	Protestation contre l'élection d'un curé comme maire.
Div 62 (Seine-et-M.),	n° 1863	Cabales dans une paroisse.

Div 62	Seine-et-M.	n° 1884	Traitement des religieux supprimés.
Div 66	Var	n° 1983	Arrestation du curé de Mazaugues.
Div 67	Vendée	n° 2021	Lettre sur le traitement des vicaires.
		n° 2022	Lettre sur la suppression de l'offre de l'encens.
Div 68	Hte-Vienne	n° 2055	Questions d'instruction publique et pétition de religieuses pour être exceptées de la suspension des vœux monastiques.
		n° 2056	Plaintes contre un curé.
Div 69	Yonne	n° 2105	Suppression de l'encens.
		n° 2107	Demande de siège épiscopal à Sens.
		n° 2110	Demande de l'emploi de la langue française pour le culte.

Div *bis*

Comité de Division.

Div *bis* 93-106. — Pétitions relatives à la circonscription des paroisses. On trouve dans le livre de M. Schmidt le cadre du classement départemental auquel sont soumises ces pièces.

DVI

Comité des Finances.

DVI 13. — Frais du culte : traitements ecclésiastiques, réparations d'églises (pièces classées par départements). Des documents analogues se retrouvent dans la série F^{13} et dans la série F^{19}.

DXIX

Comité ecclésiastique.

Cette série, comme son titre l'indique, est une des plus importantes des Archives nationales au point de vue de l'histoire religieuse du début de la Révolution. Elle est aujourd'hui facilement accessible grâce à l'excellent inventaire qu'en ont dressé MM. Daumet et Celier. Un exemplaire manuscrit de cet inventaire se trouve à la disposition du public, à la salle de travail, et fournit tous les renseignements précis dont on peut avoir besoin. Nous n'avons donc ici qu'à renvoyer à cet instrument de recherches pour le détail, en nous contentant de rappeler les principales catégories de documents que le fonds du Comité ecclésiastique offre aux chercheurs, et de résumer brièvement les notions données sur le classement de ce fonds par l'intéressante préface qui précède l'*Inventaire* [1].

1. Cette préface a été publiée par M. Celier dans la *Revue des questions historiques* (1912), p. 472-477.

1° Pièces diverses classées par matières.

Dxix 1-9. — Etats des religieuses classés par diocèses. (Les diocèses sont disposés dans un ordre alphabétique fort peu rigoureux, mais l'inventaire relève ceux qui figurent dans chaque canton.)

Dxix 10-12. — Etat général et relevé des états nominatifs de religieux, classés par rang alphabétique des ordres ou congrégations.

Dxix 12 (dernier dossier)-13. — Déclarations de religieux et de religieuses sur l'intention où ils sont de reprendre ou non leur liberté.

Dxix 14-15. — Lettres ou adresses de religieux sur les décrets qui concernent leur suppression.

16. — Lettres de religieuses sur le même objet.

17. — Lettres de directoires de départements relatives aux religieux ou religieuses de leur circonscription.

18-19. — Etats du montant des revenus des biens nationaux et du montant des traitements ecclésiastiques ou pensions (classement départemental).

20. — Etats des fonds distribués aux départements pour les dépenses du culte.

21-22. — Etats des ecclésiastiques qui ont prêté ou refusé le serment (classement départemental).

— Lettres ou observations relatives à la nouvelle organisation du clergé et émanées :

Dxix 23. — de municipalités.

24. — d'évêques, abbés ou curés.

25. — de religieux et religieuses ou de particuliers.

26. — Mémoires de différentes villes pour l'établissement ou la conservation des évêchés.

27. — Lettres sur les dîmes.

28-29. — Organisation ecclésiastique des départements.

30-31. — Religieux anglais ; religieuses anglaises. Réclamations diverses.

32-34. — Déclarations de titres et pensions faites devant la municipalité de Paris (ordre alphabétique des titulaires).

DXIX 35-42. — Mêmes déclarations faites devant les municipalités de départements.

43-44. — Mélanges.

45. — Réclamations et observations à propos de pensions, serments, suppressions de paroisses. Nomenclatures de municipalités ; notices d'abbayes et de maisons religieuses.

2° CORRESPONDANCE GÉNÉRALE CLASSÉE DANS L'ORDRE DES FEUILLES DE TRAVAIL.

Ce nom de *feuilles de travail* désigne des feuilles numérotées sur lesquelles étaient analysés les lettres, mémoires et autres documents adressés au Comité. Les pièces analysées sur chaque feuille formaient un dossier auquel on donnait le numéro de la feuille correspondante et c'est dans l'ordre de ces numéros que sont encore aujourd'hui classés ces dossiers.

Les 874 dossiers de la série, correspondant au même nombre de feuilles de travail, sont conservés dans les cartons DXIX 46 à 98 et l'on trouve dans l'*Inventaire* la concordance entre les numéros des dossiers et ceux des cartons.

Quant aux feuilles de travail elles-mêmes, elles remplissent les cartons DXIX 99-103 qui constituent par conséquent comme le répertoire de DXIX 46-98.

Les pièces analysées dans les 440 premières feuilles et remplissant les cartons DXIX 46-68 ont été groupées sans aucune préoccupation d'ordre méthodique, chronologique ou topographique, mais à partir de la feuille 441 jusqu'à la feuille 736 (DXIX 69-89), on s'est appliqué à rapprocher celles qui appartenaient aux mêmes départements.

Dans les trois cartons suivants DXIX 90-92 (feuilles 737 à 802) on a réuni, également, par départements, des documents de nature spéciale, à savoir des demandes de traitements

relatives aux officiers et musiciens des églises ou chapitres ; enfin les six derniers cartons Dxix 93-98 (feuilles 803 à 874) renferment, comme les premiers, des pièces diverses sur les cultes, classées cette fois par ordre alphabétique de départements.

Une table générale placée à la suite de l'inventaire indique quels sont les départements représentés dans chaque feuille de travail. Il est bon d'observer que, d'après les détails que nous venons de donner, ces renvois au nom des départements n'indiquent, jusqu'au carton 68, que des documents isolés, tandis qu'à partir du Dxix 69 elles se réfèrent à des groupes de pièces.

Il existe aussi quelques anciens répertoires encore utilisables (Dxix* 2 à 7 et 9 et 10), dont le maniement est indiqué par la préface de l'*Inventaire*.

Dxxii

Comité d'aliénation.

Dxxii 1. — Correspondances relatives aux aliénations de biens nationaux, à leur produit et à la conservation des monuments des arts et des sciences. Procès-verbal de la fonte de l'argenterie des églises, du 29 mars au 27 juin 1791.

Dxxii 2. — Récépissés des expéditions de décrets d'aliénation.

Dxxix et xxix *bis*.

Comité des Rapports et Comité des Recherches.

Ces deux Comités, dont les attributions se confondaient presque, étaient chargés « de recevoir les informations, avis et renseignements sur les projets contraires à la sûreté de l'État » et exerçaient une sorte de rôle de police générale qui les amenait tout naturellement à s'occuper des questions religieuses et des difficultés de toutes sortes que soulevait l'application des mesures prises par l'Assemblée Constituante en cette matière.

1° Dxxix.

Il existe pour les papiers du Comité des Rapports un inventaire manuscrit qui a été rédigé par M. Stein et dont on peut consulter un exemplaire à la salle de travail.

La première partie de ce fonds est classée par départements. L'Inventaire indiquant l'objet des pièces qui y ont été groupées, nous reproduisons ci-dessous celles de ces mentions qui se rapportent aux affaires religieuses :

Dxxix 1 (Aisne),	n° 8 *bis*. —	Troubles à propos de l'élection de l'évêque constitutionnel.
(Allier),	n° 9. —	Dénonciation contre des prêtres.
(Basses-Alpes),	n° 10.—	Prêtres insermentés.
(Ardèche),	n° 13.—	Arrestations de prêtres.
	n° 14.—	Troubles religieux.
Dxxix 2 (Ariège),	n° 16.—	Poursuites contre un prêtre.

	(Aude),	n° 20. —	Dénonciations contre des insermentés.
		n° 21. —	Élection de l'évêque constitutionnel.
	(Aveyron),	n° 22. —	Poursuites contre des prêtres.
		n° 23. —	Questions religieuses.
DXXIX 3	(Calvados),	n° 29. —	Prêtres réfractaires.
		n°s 30 et 31. —	Claude Fauchet.
	(Cantal),	n° 32. —	Poursuites contre les prêtres. Election de l'évêque constitutionnel. Installation des prêtres constitutionnels.
	(Charente-Inf.),	n° 37. —	Poursuites contre les prêtres et contre le ci-devant évêque de La Rochelle.
	(Cher),	n° 38. —	Prêtres.
DXXIX 4	(Corse),	n° 40. —	Prêtres réfractaires.
	(Côte-d'Or),	n° 43. —	Dénonciation contre une instruction de l'évêque de Dijon. Serment des ecclésiastiques.
		n° 44. —	Injures contre un curé.
DXXIX 5	(Côtes-du-Nord),	n°s 45 et 46. —	Prêtres séditieux.
		n° 48. —	Poursuites pour infractions à la Constitution civile.
DXXIX 6	(Drôme),	n° 53. —	Curé du Buis.
	(Finistère),	n° 57. —	Prêtres non-conformistes.
	(Hte-Garonne),	n° 58. —	Procédure contre le curé de Montbartier.

DXXIX 7 (Hérault),	n° 60.—	Opérations faites pour dresser l'état des religieux et religieuses de chaque communauté.
(Isère),	n° 63.—	Réclamation du P. Vallier, carme.
DXXIX 8 (Loire-Inf.),	n° 66.—	Fanatisme. — Prêtres détenus au séminaire de Nantes.
	n° 67.—	Procédures contre le curé et le vicaire de La Chapelle-Heulin.
(Manche),	n° 72.—	Lettre de l'évêque d'Avranches. Accusations contre le curé et le vicaire de Giéville.
(H^te^-Marne),	n° 74.—	Poursuites contre le ci-devant curé de Longeville.
(Mayenne),	n° 75.—	Menaces contre des prêtres. Information contre le curé d'Athée.
(Meuse),	n° 77.—	Dénonciation contre une instruction de l'évêque de Verdun. Curés réfractaires.
(Morbihan),	n° 78.—	Lettre de l'évêque constitutionnel. Prêtres réfractaires.
DXXIX 9 (Nord),	n° 82.—	Manœuvres des prêtres insermentés.
DXXIX 10 (Orne),	n° 84.—	Lettre du prieur de l'abbaye de Lonlay.
DXXIX 11 (Pas-de-Calais),	n° 86.—	Fermeture des couvents. Demande de peines contre les prêtres auteurs de troubles. Dénonciation contre un mandement de l'évêque de Boulogne.

Dxxix 11	(Basses-Pyrénées),	nº 89. —	Informations contre le curé de Gotein.
Dxxix 12	(Hautes-Pyrénées),	nº 92. —	Poursuites contre l'évêque Gain de Montagnac, à propos de sa resistance à la Constitution civile.
	(Pyrénées-Orient.),	nº 93. —	Lettre de l'évêque de Perpignan.
	(Bas-Rhin),	nº 95. —	Dénonciation contre le curé d'Artolsheim. — Lettre du curé de Wittersheim.
	(Haut-Rhin),	nº 98. —	Adresse contre les prêtres insermentés.
Dxxix 13	(Saône-et-Loire),	nº 105.—	Procès-verbal contre le curé de Saint-Symphorien de Charolles pour refus de publication des décrets de l'Assemblée.
Dxxix 14	(Seine-et-Marne),	nº 109.—	Lettre du curé de Saint-Maurice à Montereau.
	(Seine-et Oise),	nº 111.—	Poursuites contre le curé de Mondeville.
	(Somme),	nº 114.—	Emeute aux Carmélites d'Amiens ; proposition de fermeture des couvents.
	(Tarn),	nº 115.—	Résignations de cures. Fanatisme.
Dxxix 15	(Var),	nº 117.—	Procédures contre le curé et les vicaires de Rougiers.
	(Vendée),	nº 118.—	Procédures contre le curé de Saint-Fulgent.
	(Vosges),	nº 121.—	Procédures contre le curé de Gruey.

Viennent ensuite deux séries importantes, classées, l'une par nom de localités (Dxxix 16-84), l'autre par noms de personnes (Dxxix 86-92). Il est nécessaire de les consulter toutes deux quand on entreprend une étude détaillée sur un diocèse, sur un département ou sur une ville, et de vérifier si les dossiers rangés sous les noms de personnes ou de localités appartenant à la région qui vous intéresse ne renferment pas de pièces relatives aux affaires religieuses.

Entre ces deux séries se place le carton Dxxix 85 qui, au milieu d'affaires diverses, renferme le dossier 192 concernant les prêtres réfractaires, principalement dans les départements suivants : Côtes-du-Nord, Indre-et-Loire, Jura, Basses-Pyrénées et Rhône.

Les cartons Dxxix 92 à 94 contiennent des lettres adressées au Comité ou à ses membres, et les cartons 95 et 96-97, des pièces relatives aux colonies.

2° Dxxix *bis*.

La première moitié environ des cartons du Comité des Recherches (Dxxix *bis* 1 à 25) a été inventoriée en détail à une époque ancienne ; pour le reste (26-44) on n'a que des notes rapides qui ont été reproduites en majeure partie dans l'*État sommaire* de 1891.

Dxxix *bis* 1-19. Ces 19 premiers cartons, classés par ordre chronologique de 1789 à 1791, se rapportent à des matières variées ; les affaires ecclésiastiques y sont représentées comme les autres mais n'occupent pas une place prépondérante.

Dxxix *bis* 20-23 et 25. Ces cinq cartons au contraire sont uniquement consacrés aux affaires religieuses. Les pièces qu'ils renferment sont très curieuses et consistent surtout en dénonciations portées

contre des ecclésiastiques, soit par les autorités départementales ou municipales, soit par les sociétés populaires, au sujet des refus de serment ou de la résistance à l'application de la Constitution civile.

Dxxix *bis* 32-34. Notes et pièces diverses. (On peut signaler notamment dans le carton 33 des pièces sur les élections épiscopales.)

Dxxix *bis* 39. Poursuites contre des prêtres réfractaires.

Dxxix *bis* 43. Poursuites du même genre, spécialement contre M. de La Rochefoucauld, évêque de Saintes.

Nous croyons qu'il sera commode de trouver ci-dessous un tableau départemental indiquant les dossiers relatifs aux affaires religieuses qui, d'après l'inventaire que nous venons de mentionner, se rapportent à tel ou tel département dans les cartons du Comité des Recherches :

AIN,	Dxxix *bis*	3.	nº 35.
		10.	nº 110.
		12.	nº 128.
		21.	nº 223.
		23.	nº 244.
AISNE,	Dxxix *bis*	11.	nº 115.
		12.	nº 132.
		14.	nº 155.
		15.	nº 161.
		20.	nºs 212, 215, 217, 218, 220.
		21.	nºs 221, 228, 231.
		22.	nºs 235, 239.
		23.	nº 246.
		25.	nº 250.
ALLIER,	Dxxix *bis*	12.	nº 126.
		22.	nº 235.
ALPES (BASSES-),	Dxxix *bis*	3.	nº 35.
		11.	nº 121.
		20.	nºs 212, 215, 219.
		22.	nºs 235, 241.
ALPES (HAUTES-),	Dxxix *bis*	20.	nºs 214, 215, 216, 217, 218.

Alpes (Hautes-),	Dxxix *bis*	21. nos 221, 232.
		22. nos 236, 240, 246.
Ardèche,	Dxxix *bis*	20. no 214.
Ardennes,	Dxxix *bis*	7. no 103.
		20. no 217.
		21. nos 225, 227.
		22. nos 235, 242.
		23. no 244.
Ariège,	Dxxix *bis*	12. no 141.
		20. no 214.
		22. no 235.
Aube,	Dxxix *bis*	20. nos 211, 212, 213.
		21. no 224.
Aude,	Dxxix *bis*	20. no 213.
Aveyron,	Dxxix *bis*	21. nos 226, 231.
Bouches-du-Rhône,	Dxxix *bis*	21. nos 223, 229.
		25. nos 248 *bis*, 250, 251.
Calvados,	Dxxix *bis*	3. no 45.
		14. nos 154, 157.
		20. nos 212, 213, 214.
		21. nos 224, 231.
		22. nos 236, 238, 243.
		23. no 245.
		25. no 252.
		39. no 402.
Cantal,	Dxxix *bis*	14. no 153.
		22. nos 233, 241.
		25. no 249.
		39. no 398.
Charente,	Dxxix *bis*	20. no 220.
		21. no 221.
		22. nos 239, 242, 243.
Charente-Infér.,	Dxxix *bis*	20. no 210.
		21. nos 221, 222.
		22. no 239.
Cher,	Dxxix *bis*	21. no 223, 225.
		22. no 236.
Corrèze,	Dxxix *bis*	20. nos 210, 213, 214.
		22. no 242.

Corrèze.	Dxxix *bis*	25.	nos 249, 250.
Corse.	Dxxix *bis*	21.	no 223.
		22.	no 242.
Côte-d'Or.	Dxxix *bis*	14.	nos 153, 157.
		21.	nos 227, 229.
		23.	no 245.
		25.	no 251.
Cotes-du-Nord.	Dxxix *bis*	1.	no 8.
		3.	nos 29, 32.
		14.	nos 155, 157.
		20.	nos 211, 213.
		21.	nos 221, 222, 226.
		23.	nos 245, 247.
		25.	nos 250-252.
Creuse.	Dxxix *bis*	20.	no 217.
		21.	no 231.
		22.	no 237.
Dordogne.	Dxxix *bis*	20.	no 212.
		21.	nos 224, 232.
Doubs.	Dxxix *bis*	15.	no 159.
		22.	no 239.
Drôme.	Dxxix *bis*	21.	no 222, 232.
Eure.	Dxxix *bis*	20.	nos 211, 219.
		21.	nos 225, 229.
		22.	nos 234, 243.
		23.	no 245.
		25.	nos 249, 252.
Eure-et-Loir.	Dxxix *bis*	22.	nos 233, 241.
		25.	no 249.
Finistère.	Dxxix *bis*	6.	no 83.
		7.	no 104.
		10.	nos 109, 110.
		14	no 154.
		20.	nos 212, 215, 219.
		21.	no 229.
		22.	nos 235, 241, 243.
		23.	nos 246, 247.
		25.	nos 250, 252.
Gard.	Dxxix *bis*	5.	no 75

Marne (Haute-),	Dxxix *bis*	21.	nos 226, 230, 231.
		22.	nos 234, 243.
Mayenne,	Dxxix *bis*	21.	nos 228-229.
		23.	no 245.
Meurthe,	Dxxix *bis*	20.	nos 210, 218-220.
		21.	nos 224, 228.
		23.	no 244.
Meuse,	Dxxix *bis*	20.	nos 213, 215.
		21.	no 227.
		22.	no 240.
		25.	nos 248 *bis*, 249, 252.
Morbihan,	Dxxix *bis*	5.	no 77.
		14.	no 153.
		18.	no 192.
		20.	nos 215, 218.
		21.	nos 228, 232.
		22.	nos 233, 237.
Moselle,	Dxxix *bis*	20.	nos 210, 212, 216, 218.
		21.	nos 222, 225, 230.
		22.	nos 237, 243.
		23.	no 244.
Nièvre,	Dxxix *bis*	20.	no 220.
		21.	no 224.
Nord,	Dxxix *bis*	3.	no 41.
		20.	nos 211, 215, 219.
		21.	nos 221, 225-227, 230, 232.
		22.	nos 233-235, 239.
		23.	nos 245-247.
		25.	no 251.
Oise,	Dxxix *bis*	14.	no 157.
		20.	no 214.
		21.	no 228.
		22.	nos 237, 241.
Orne,	Dxxix *bis*	1.	no 30.
		5.	no 67.
		20.	no 216.
		21.	nos 222, 225, 226.
		25.	no 248 *bis*.
Pas-de-Calais,	Dxxix *bis*	14.	no 156.

Pas-de-Calais,	Dxxix *bis*	20.	n^os^	211, 214, 220.
		21.	n^os^	225, 226, 228-230.
		22.	n^os^	241-243.
		23.	n°	246.
		39.	n°	399.
Puy-de-Dôme,	Dxxix *bis*	21.	n°	226.
		22.	n°	233.
		25.	n°	251.
Pyrénées (Basses-),	Dxxix *bis*	25.	n°	249.
Pyrénées (Hautes-),	Dxxix *bis*	23.	n°	247.
Pyrénées-Orientales,	Dxxix *bis*	20.	n°	220.
		21.	n°	223.
		22.	n^os^	241, 243.
		23.	n°	246.
		39.	n°	404.
Rhin (Bas-),	Dxxix *bis*	5.	n°	76.
		6.	n°	84.
		20.	n°	220.
		21.	n°	229.
Rhin (Haut-),	Dxxix *bis*	5.	n°	76.
Rhône-et-Loire,	Dxxix *bis*	9.	n°	105^c^ (Volumineux dossier concernant les troubles religieux de Lyon).
		14.	n°	156.
		20.	n^os^	211, 216.
		21.	n°	229.
		22.	n^os^	236, 238, 241.
		23.	n°	246.
		25.	n°	249.
Saône (Haute-),	Dxxix *bis*	20.	n^os^	212, 220.
		25.	n°	251.
Saône-et-Loire,	Dxxix *bis*	5.	n°	65.
		20.	n°	211.
		21.	n^os^	225, 226, 229.
Sarthe,	Dxxix *bis*	21.	n°	232.
		39.	n°	395.
Seine,	Dxxix *bis*	4.	n°	52.
		20.	n°	216.

VIENNE,	DXXIX *bis*	5.	n°	75.
		10.	n°	111.
		14.	n°	137.
		15.	n°	160.
		20.	n°	220.
		21.	n°	230.
		22.	n°s	233, 237.
		39.	n°	397.
VIENNE (HAUTE-),	DXXIX *bis*	20.	n°s	215, 217, 218.
		21.	n°	225.
VOSGES,	DXXIX *bis*	20.	n°s	213, 216, 219.
		21.	n°s	221, 224, 230, 232.
		22.	n°s	235, 237, 238.
YONNE,	DXXIX *bis*	20.	n°	211.
		21.	n°s	226, 231.
		22.	n°s	233, 242.

DXXXIV

Comité des Dons patriotiques.

DXXXIV 5-6. — États des objets offerts à la Convention à titre de dons patriotiques par diverses communes et remis à la Monnaie, à la Trésorerie nationale et à l'Administration des domaines, consistant pour la plupart en objets du culte provenant des églises, surtout des départements de la Seine et de Seine-et-Oise. — Récépissés du « Magasin général des dépouilles des églises » établi par le décret du 8 frimaire an II.

DXLII

Comité de Salut Public.

Cette série comprend une fraction des papiers du Comité de Salut Public dont l'ensemble est conservé dans la série AF II. Il en existe un inventaire détaillé, dressé par M. Guiffrey. On y peut relever les pièces suivantes :

DXLII 1, dossier 3, n° 13. — Lettres des membres du Comité de Salut Public aux autorités constituées sur les questions religieuses (28 nivôse an II).

DXLII 2, dossier 1, n°s 13-28. — Extraits de lettres sur l'esprit public dans les départements (mai-août 1793).

dossier 7, n° 10. — Portard, évêque de la Dordogne (16 août 1793).

dossier 11, n°s 4-6. — Comptes décadaires de la Justice : mouvement fanatique.

DXLII 5, dossier 1. — Liste des victimes des massacres de septembre à Paris.

dossier 2. — Massacres de septembre à Meaux.

DXLIII

Comité de Sûreté générale.

Résidu des papiers de ce Comité dont le fonds forme une des sections de la série F⁷. Un inventaire en a également été rédigé par M. Guiffrey.

DXLIII 1, n°s 57-58 et 60-61. — Mesures prises contre les prêtres réfractaires.

SÉRIE F

Cette immense série, la plus considérable de la section moderne, comprend les papiers se rapportant aux attributions multiples qui appartiennent, ou qui primitivement appartenaient, au ministère de l'Intérieur. Elle est subdivisée en autant de sous-séries correspondant à ces diverses attributions.

F1A

Administration générale.

F1A 401-446. — Correspondance des autorités départementales avec le ministre de l'Intérieur, arrêtés, circulaires, etc.

Cette série, qui se poursuit jusqu'en 1835, contient, pour l'époque du Directoire, des documents émanés des Directoires de départements ou de districts se rapportant parfois à des questions religieuses. Elle est classée par départements et le répertoire en est donné par le manuel de M. Schmidt.

F1c

Esprit public.

Les rapports et renseignements divers adressés au ministère de l'Intérieur pour l'éclairer sur l'état de l'esprit public et sur les différentes manifestations de l'opinion constituent une masse de documents très imposante, qui intéresse souvent les affaires religieuses. La première partie, F1cI, consacrée aux objets généraux, offre à ce point ce vue peu d'utilité : tout au plus peut-on y trouver des indications sur les fêtes civiques par lesquelles on essayait de remplacer les cérémonies religieuses (F1cI 84-102).

Mais la troisième subdivision, intitulée F1cIII et composée des rapports et correspondances provenant des différents départements, est très utile à consulter. Elle forme pour chaque département une sorte de petit fonds séparé où les cartons ont leur numérotage particulier et où les pièces sont rangées en un certain nombre de catégories, d'après un cadre uniforme constitué par les rubriques suivantes : *Élections. — Comptes rendus administratifs. — Adhésions et adresses. — Fêtes nationales. — Prestations de serments. — Correspondances et divers.* — A l'intérieur de chacun de ces groupes les documents sont classés par ordre chronologique.

Les rubriques sous lesquelles on a chance de rencontrer des indications utiles pour l'étude des affaires religieuses sont :

1° Les *Comptes rendus administratifs* qui, pour l'époque révolutionnaire, contiennent des correspondances émanées des autorités départementales, particulièrement développées pendant la période du Directoire. C'est principalement

à l'aide de ces documents que Vandal a pu présenter un tableau de l'opinion publique au moment du Consulat.

2° Les *Fêtes nationales*, au point de vue que nous signalions ci-dessus pour F¹ᶜI.

3° Les *Prestations de serments*. Bien qu'il ne s'agisse là que des serments civiques et qu'habituellement on n'y parle pas du serment prescrit aux ecclésiastiques pour la Constitution civile [1], ces documents ne sont pas à négliger car ils fournissent de nombreux renseignements sur la prestation du serment prescrit par le décret du 14 août 1792, dit le serment de Liberté-Égalité, dont la légitimité pour les catholiques était très controversée.

4° *Correspondance et divers*. — Cette subdivision forme comme un complément de celle qui est intitulée « Comptes rendus administratifs » et contient des lettres et des pièces de toutes provenances, envoyées pour la plupart au ministre de l'Intérieur.

Le livre de M. Schmidt donne de la série F¹ᶜIII un tableau détaillé qui permet de déterminer facilement les cartons à consulter pour chaque période chronologique et chaque groupe de documents.

F 7.

Police générale.

Le titre de cette série, aussi importante par le nombre des articles que par l'intérêt de beaucoup de documents qu'elle

1. On peut cependant y rencontrer quelques indications sur ce sujet, ainsi le carton F¹ᶜIII Oise 8 renferme des pièces relatives à une difficulté soulevée pour la prestation du serment constitutionnel par les personnes vouées à l'enseignement.

renferme, pourrait faire croire qu'elle ne possède pas de pièces antérieures à la période du Directoire, époque à laquelle a été créé le ministère de la Police générale. Mais au fonds provenant de ce ministère ont été adjoints, d'un côté, les papiers du bureau de l'Intérieur qui, aux débuts de la Révolution, avait à s'occuper des affaires de police et, de l'autre, l'ensemble des archives du Comité de Sûreté générale accrues des papiers des sections de Paris.

Les pièces provenant du ministère primitif de l'Intérieur se retrouvent, mêlées à d'autres plus récentes, soit dans une série de Mélanges qui remplit les premiers cartons de F 7 et où les articles cotés F 7 3020 et 3021 portent pour titre *Cultes, affaires diverses* (1793 — an XI), soit surtout dans une collection qui paraît avoir un caractère factice, où l'on a réuni par départements une suite de rapports ou correspondance qui s'étendent de 1790 à la fin de la Restauration, mais sont surtout nombreux pour la période révolutionnaire et l'Empire.

Cette collection intitulée STATISTIQUE PERSONNELLE ET MORALE comprend les articles cotés *F 7 3647-3700* ; elle est plus considérable que ne le ferait supposer l'indication de ces cotes, chacun des articles qui la compose étant généralement subdivisé en un certain nombre de cartons qui portent le numéro de l'article avec l'adjonction d'un exposant.

C'est à cette série que Taine a emprunté l'ensemble de sa documentation, mais le classement ayant été modifié depuis l'époque où il avait procédé à ses dépouillements, il faut, pour retrouver les documents cités dans les *Origines de la France contemporaine*, déterminer le département auquel ces documents appartiennent et les chercher à leur place chronologique dans les cartons qui correspondent à ce département d'après le classement actuel.

Ces cartons *F⁷ 3647-3700* sont nécessaires à consulter pour tout travail régional, car ils renferment fréquemment des documents relatifs aux troubles d'origine religieuse. On trouve dans le livre de M. Schmidt la division départementale de cette série.

Les archives du Comité de Sûreté générale qui, au moment de la suppression de ce Comité, étaient déposées dans les combles de l'hôtel de Brionne, près des Tuileries, renfermaient alors, d'après une note rédigée par leur archiviste, une série considérable de documents qui seraient aujourd'hui d'un grand prix et qui consistaient dans les rapports décadaires envoyés par les autorités départementales. Malheureusement la suppression, qui en fut proposée à cette époque, semble bien avoir été opérée, car on n'en retrouve pas de traces dans la portion de la série F⁷ consacrée au Comité de Sûreté générale (*F⁷ 4386-4806*) et qui se compose seulement de papiers se rapportant à diverses affaires particulières ou de dossiers personnels constitués pour les individus poursuivis comme suspects. Ceux-ci forment une volumineuse collection classée par ordre alphabétique où l'on a fondu les documents provenant des Sections de Paris. Il n'en existe pas encore d'inventaire et c'est seulement sur place que les archivistes peuvent constater si tel ou tel individu a un dossier à son nom.

Ces dossiers alphabétiques ne concernent que les poursuites et arrestations effectuées à Paris. En ce qui regarde les provinces il faut consulter les cartons F⁷ 4551-4575, où sont classés par départements des ordres d'arrestation ou de mise en liberté dont un certain nombre concernent les prêtres. Le manuel de M. Schmidt indique le classement départemental de ces cartons.

D'après ce que nous venons de dire des papiers du Comité de Sûreté générale, on voit que ce n'est que par le dépouil-

lement des dossiers qu'on a chance d'y découvrir des documents concernant les affaires religieuses. Nous pouvons cependant signaler le carton F 7 4394 [1] qui renferme, joint à des papiers provenant du ministre Roland, un état nominatif des prêtres insermentés qui se sont soumis à la déportation dans un certain nombre de districts dont les noms suivent :

Corrèze :	Brives, Tulle, Ussel.
Côte-d'Or :	Châtillon-sur-Seine.
Drôme :	Valence.
Loire :	Montbrison, Roanne.
Loiret :	Gien.
Morbihan :	Pontivy.
Puy-de-Dôme :	Issoire.
Rhône :	Lyon.
Saône-et-Loire :	Autun, Bourbon-Lancy, Chalon, Mâcon, Marcigny.
Vienne :	Civray, Lusignan, Montmorillon, Poitiers.
Vienne (Haute-) :	Saint-Junien.

Les recherches relatives au personnel ecclésiastique de telle ou telle région pendant la Révolution doivent, pour être complètes, se poursuivre dans le fonds de l'émigration ; car habituellement dans chaque département un certain nombre de prêtres ont émigré ou été considérés comme tels. La série de papiers la plus importante à consulter à ce point de vue est celle qui porte les cotes *F 7 4828-5789*, où les dossiers sont classés par départements, d'après un cadre que reproduit le livre de M. Schmidt, et dans chaque département par ordre alphabétique de personnes. La répartition par départements des pièces concernant les émigrés est déterminée par la situation des biens qui leur appartenaient ; on la trouve indiquée, à la suite de chaque nom, dans la liste générale des émigrés publiée en 1793 et

dans les suppléments qui lui furent successivement adjoints.

Une autre série intéressante de dossiers d'émigration classés par ordre alphabétique de noms de personnes remplit les cartons cotés *F[7] 3356-3433*.

Les divisions les plus importantes qui nous restent à passer en revue dans le fonds de la Police générale sont la série dite *Archives*, celle des *Affaires politiques* et celle des *Affaires diverses*.

La série des *Archives*, *F[7] 4216-4385* [2], comprend, à la suite de pièces de tout genre que l'administration de la police avait jugé utile de conserver, une collection de copies des actes du gouvernement, arrêtés du Directoire, arrêtés consulaires et décrets impériaux se rapportant aux matières de police. On y trouve notamment l'ensemble des arrêtés de déportation pris contre les prêtres à la suite des événements de fructidor et dont le texte a été publié par Victor Pierre dans la *Déportation ecclésiastique sous le Directoire* (Paris, 1896, in-8°, p. 1-390.)

Il n'existe pas de répertoire détaillé de la série *Archives*, mais les recherches y peuvent être conduites d'une façon fructueuse à l'aide d'une table alphabétique sur fiches, très complète, qui avait été dressée dans les bureaux de la police. Cette série ne semble pas d'ailleurs spécialement intéressante pour les questions religieuses. On y peut signaler, à ce point de vue, le carton F[7] 4269 qui renferme des « lettres et opinions des membres du clergé sur différentes affaires ecclésiastiques » (époque du Directoire) et une liste imprimée de prêtres ayant renoncé à la prêtrise (supplément au Bulletin de la Convention du 23 frimaire an II).

Sous le nom d'*Affaires politiques*, *F[7] 6139-6997*, sont classés les dossiers des affaires traitées par le Bureau particulier et dont la première subdivision se rapporte au

Directoire, au Consulat et à l'Empire. Comme la précédente, cette série est dépourvue de répertoire et les recherches ne peuvent s'y pratiquer qu'au moyen de fiches alphabétiques très détaillées ou la Police avait relevé les noms des personnes figurant dans ces dossiers et quelquefois l'objet principal des affaires, comme par exemple pour les « Émigrés et prêtres réfractaires assemblés aux frontières d'Espagne » (an VI), dossier coté 1115 dans le carton F 7 6154, ou pour les « Tableaux des maisons où sont réunies les ex-religieuses qui vivent en communauté à Paris » (an IX), dossier coté 5924 dans le carton F 7 6291.

F 7 7090-8007.

Affaires diverses (Directoire et Consulat).

On donne ce nom à l'ensemble des documents où sont groupés les renseignements et correspondances adressés chaque jour au ministre de la Police générale, de tous les points du territoire, soit par les autorités départementales, soit par les commissaires du gouvernement, soit même par de simples particuliers. Il est aisé de concevoir l'importance qu'offrent ces pièces pour l'étude des questions religieuses à une époque où les affaires ecclésiastiques, étant placées entièrement en dehors de l'administration civile, ne gardaient contact avec elle que par l'intermédiaire de la police qui les soumettait à une surveillance jalouse et tracassière.

Le fonds des *Affaires diverses* est dénué de tout classe-

ment méthodique : les pièces y sont restées dans l'ordre de leur arrivée et ont gardé, à l'intérieur des cartons de la série F 7 où elles sont aujourd'hui conservées, leur ancien numéro d'entrée. Au fur et à mesure en effet que des lettres ou des dossiers arrivaient au ministère de la Police on les enregistrait sur un registre d'ordre où, à la suite de leur numéro d'entrée, on inscrivait le nom du département d'où provenaient les pièces et l'indication sommaire de leur objet. Ce numéro d'ordre était ensuite reporté sur les pièces en même temps que la lettre de série sous laquelle était désigné le registre d'entrée et l'on épinglait sur la pièce ou sur le dossier une fiche portant le même numéro et la même lettre ainsi que la transcription de l'analyse sommaire mentionnée au registre.

Quand le chiffre des entrées avait atteint 10.000, on passait à un autre registre auquel on assignait une nouvelle lettre. C'est ainsi que les pièces entrées aux *Affaires diverses* depuis le début du Directoire jusqu'aux premiers mois de l'an VII forment six séries désignées par les lettres B, B², B³, B⁴, B⁵ et B⁶, correspondant à autant de registres d'enregistrement désignés par les mêmes lettres et contenant chacune 10.000 numéros, sauf B⁶ où les inscriptions se sont arrêtées au nº 4343 (à la date du 19 frimaire an VII).

A partir de ce moment, les enregistrements, au lieu de former une série unique, se font par bureaux, chacun des six premiers bureaux de la 1re division ayant dans ses attributions les affaires d'un certain nombre de départements. La lettre désignant cette nouvelle série d'enregistrement est R¹ qu'on fait suivre du numéro du bureau ; théoriquement les pièces de R¹ sont donc réparties en six sous-séries ayant chacune leur numérotage spécial et cotées R¹ 1er bureau, R¹ 2e bureau, etc., jusqu'à R¹ 6e bureau. Mais

en fait on a rapproché matériellement et réuni dans le même carton toutes celles qui portaient le même numéro d'entrée, à quelque bureau qu'elles appartinssent et bien qu'elles fussent inscrites sur des registres d entrée différents.

Plus tard, en l'an VIII, on revint au système d'enregistrement général sous une seule série de numéros pour tous les bureaux, et par tranches de 10.000 numéros correspondant aux registres d'enregistrement cotés S$^{2-6}$, où l'objet des pièces est indiqué de façon beaucoup plus sommaire que dans les registres B$^{1-6}$ et R^{1}.

D'après ce que nous venons de dire, on voit que les registres d'entrée des anciennes séries B$^{1-6}$ et R^{1} constituent de véritables répertoires chronologiques permettant de se guider dans la masse considérable de documents que forment les Affaires diverses. Nous indiquons ci-dessous les numéros que portent ces registres dans la série F^{7} :

F^{7*} 169$^{2-8}$.	B (1 à 10000),	22 nivôse-27 germinal an IV.
F^{7*} 430.	B^{2} (1 à 10000),	28 germinal-26 fructidor an IV.
F^{7*} 431.	B^{3} (1 à 10000),	26 fructidor an IV-13 messidor an V.
F^{7*} 432-433.	B^{4} (1 à 10000),	13 messidor an V-2 nivôse an VI.
F^{7*} 434-436.	B^{5} (1 à 10000),	2 nivôse an VI-17 thermidor an VI.
F^{7*} 437-438.	B^{6} (1 à 4343),	17 thermidor an VI-19 frimaire an VII.

Ces répertoires chronologiques de B^{1} à B^{4} sont utilement complétés par une « table alphabétique des individus à surveiller » dressée d'après les mentions fournies par les analyses des pièces contenues dans ces registres d'enregistrement, et conservée sous les cotes suivantes :

F^{7*} 441, correspondant à B$^{1-3}$
F^{7*} 442, correspondant à B$^{3-4}$
F^{7*} 443, correspondant à B$^{4-5}$
F^{7*} 444, correspondant à B$^{4-6}$

(Dans le F7* 442, au mot *Arsin*, on trouve une assez longue liste de prêtres condamnés à la déportation d'après la loi du 19 fructidor, avec les numéros des dossiers qui les concernent.)

Pour R1, les répertoires, qui appartiennent tous à l'an VII, portent les cotes suivantes :

F7* 465-466. — R1 1re division, 1er bureau (départements de la région du Nord : Aisne, Ardennes, Dyle, Escaut, Forêts, Jemmapes, Lys, Meuse, Meuse-Inférieure, Moselle, Nethes (Deux-), Nord, Ourte, Pas-de-Calais, Roër, Sambre-et-Meuse, Sarre, Somme).

F7* 469-470. — R1, 2e bureau (départements de l'Ouest (Normandie et Bretagne) : Calvados, Côtes-du-Nord, Eure, Eure-et-Loir, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Manche, Mayenne, Morbihan, Orne, Sarthe, Seine-Inférieure, Sèvres (Deux-), Vendée).

F7* 472-473. — R1, 3e bureau (départements du Centre : Allier, Aube, Cher, Creuse, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret, Marne, Nièvre, Oise, Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Vienne, Yonne).

F7* 474-475. — R1, 4e bureau (départements de l'Est : Ain, Côte-d'Or, Doubs, Jura, Léman, Loire, Loire (Haute-), Marne (Haute-), Meurthe, Mont-Terrible, Puy-de-Dôme, Rhin (Bas-), Rhin (Haut-), Rhône, Saône-et-Loire, Saône (Haute-), Vosges).

F7* 476. — R1, 5e bureau (départements du Sud-Est : Alpes (Basses-), Alpes (Hautes-), Alpes-Maritimes, Ardèche, Aveyron, Bouches-du-Rhône, Cantal, Drôme, Gard, Golo, Hérault, Isère, Lot, Lozère, Montblanc, Var, Vaucluse).

F7* 477. — R1, 6e bureau (départements du Sud-Ouest : Ariège, Aube, Charente, Charente-Inférieure, Corrèze, Dordogne, Garonne (Haute-), Gers, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées (Basses-), Pyrénées (Hautes-), Pyrénées-Orientales, Vienne (Haute-).

Il nous a paru intéressant de relever dans ces registres d'entrée des séries B1-6 et R1, c'est-à-dire jusque vers la fin

du Directoire, les principales mentions de pièces concernant les affaires religieuses et d'en donner la liste par départements. On obtient ainsi pour chaque région un ensemble d'indications qui complètent celles fournies par l'ouvrage de M. Schmidt, où sont déjà relevés, pour cette série des *Affaires diverses*, les dossiers se rapportant à la situation générale des départements. Malheureusement pour le début du Directoire, dans les séries B et B[2] et le commencement de la série B[3], c'est-à-dire jusque vers les premiers mois de l'an V, les dossiers indiqués par les registres d'entrée comme se rapportant à des matières ecclésiastiques paraissent, de façon à peu près constante, manquer aujourd'hui en place, ainsi que l'établissent les divers sondages que nous avons tentés sur ce point [1].

Cette constatation, surprenante au premier abord, s'explique facilement quand on sait qu'à diverses reprises le Directoire se fit remettre par le ministre de la Police générale des pièces concernant les prêtres « réfractaires et séditieux » et les communiqua au Conseil des Cinq-Cents pour lui fournir des données sur les mesures législatives à édicter au sujet des ministres du culte. Un envoi de ce genre fut fait le 1[er] brumaire an V et complété le lendemain, comme le constate le procès-verbal des Cinq-Cents (C 402 dossier 327). A cet envoi était joint la lettre par laquelle le ministre de la Police, en remettant ces documents au Directoire, demandait qu'ils lui fussent ultérieurement retournés. Le 21 du même mois (C 402, dossier 329), le Directoire adressait aux Cinq-Cents une nouvelle série de pièces de même nature qui, comme les premières, étaient remises à la commission chargée d'étudier cette question. Enfin, le 26 pluviôse, dans un message aux Cinq-Cents, le Directoire annonçait l'envoi de « soixante-six liasses de

1. Il semble que ces déficit soient moins nombreux dans B que dans B[2].

pièces relatives aux troubles que les prêtres élèvent, parvenues au ministère de la Police de tous les coins de la République ». Ces dossiers furent portés aux Cinq-Cents le 29 pluviôse et l'assemblée en délivra reçu à cette date (AFIII 433, plaq. 2485, p. 7 et 8). Après lecture du message, les pièces jointes furent renvoyées à la commission chargée de faire un rapport sur cette matière (C 405, dossier 391). Le rapport fut présenté le lendemain par le citoyen Dubruel et son impression ordonnée. (Le texte en figure dans ADXVIIIc 364, n° 14.) Il fut décidé à cette séance du 30 pluviôse que le rapporteur déposerait à la Commission de classification des Lois les pièces qui lui avaient été communiquées, que le chef de bureau de la classification des Lois lui en délivrerait un inventaire qui lui servirait de décharge et que les représentants du peuple pourraient prendre connaissance de ces documents à la Commission de classification des Lois (*Procès-verbal* imprimé de la séance du 30 pluviôse, p. 556 et 557).

Il parait évident que ces papiers relatifs aux prêtres, transmis par la Police au Directoire et par le Directoire aux Cinq-Cents, ne sont autres que ceux dont on constate aujourd'hui l'absence dans les cartons des Affaires diverses qui renferment les pièces des anciennes séries B et B² ainsi que les premiers numéros de B³, correspondant à l'an IV et au commencement de l'an V. Ce n'est pas là d'ailleurs une hypothèse gratuite ne reposant que sur une simple supposition, car sous certaines cotes telles que le B³ 38 dans le carton F⁷ 7186, le B³ 351 dans le carton F⁷ 7187, le B³ 1369 dans le carton F⁷ 7192, on trouve mention de « dossiers de prêtres réfractaires remis au Directoire pour les Cinq-Cents ».

Nous avons donc jugé suffisant de ne commencer ce relevé qu'à partir des dossiers portant l'ancien numéro d'entrée B³, et pour tous ceux qui se retrouvent encore

actuellement nous avons donné l'indication des cartons de la série F^{7} qui les contiennent. Les numéros de dossiers B^{4} à ^{6} qui dans cette liste ne sont pas accompagnés d'un numéro de carton sont ceux qui sont aujourd'hui en déficit, soit qu'ils aient fait partie des documents communiqués au Directoire, soit qu'ils aient été réunis à d'autres dossiers sans qu'on ait gardé trace de cette réunion, soit qu'ils aient disparu pour quelque autre cause. Bien que s'appliquant à des pièces perdues aujourd'hui, ces mentions ne sont pas inutiles, puisqu'elles permettent de se reporter aux brèves analyses inscrites sur les registres d'entrée.

Quant aux dossiers de R^{1} dont les numéros se répètent autant de fois qu'il y a de bureaux, la constatation de leur présence matérielle dans les cartons aurait exigé une vérification trop longue pour qu'on pût l'entreprendre : nous nous sommes donc contenté d'indiquer le carton où ils doivent régulièrement figurer, sans garantir que tous s'y trouvent en fait. Dans le cas où les dossiers cherchés seraient en déficit, on aurait toujours la ressource de consulter les registres d'entrée qui donnent généralement pour la série R^{1} des analyses assez développées.

Liste par départements des principaux dossiers des Affaires diverses se rapportant à des questions religieuses [1].

AIN

	B^3 1118	
F^7 7193, n°	B^3 1436	
F^7 7198, n°	B^3 2232	
	B^3 2238	
F^7 7201, n°	B^3 2466	
F^7 7204, n°	B^3 2867	(réfractaires)
F^7 7206, n°	B^3 3107	
F^7 7207, n°	B^3 3208	
F^7 7209, n°	B^3 3532	
F^7 7212, n°	B^3 3924	
F^7 7232, n°	B^3 6321	
F^7 7251, n°	B^3 8201	(réfractaire)
F^7 7266, n°	B^3 9999	(culte)
F^7 7284, n°	B^4 1852	
F^7 7374, n°	B^5 1368	
	B^5 1970, 1996	
F^7 7407, n°	B^5 4339	(tableau des prêtres)
	B^5 4399	
F^7 7428, n°	B^5 6577	
F^7 7431, n°	B^5 6928	
	B^5 7136	
F^7 7437, n°	B^5 7528	(culte)
F^7 7445, nos	B^5 8271	(fanatisme) et B^5 8316
F^7 7452, n°	B^5 8991	
F^7 7457, n°	B^5 9438	
F^7 7460, n°	B^5 9708	
F^7 7479, nos	B^6 340, 361	

1. En dehors des dossiers des anciennes séries B^{3-6} et R^1 signalés par les registres d'entrée, on trouvera dans cette liste quelques mentions se rapportant à l'époque du Consulat et empruntées à un inventaire manuscrit des Affaires diverses qui ne relève que les dossiers les plus considérables.

AIN

F^{7} 7480, n°	B^{6} 379	
	B^{6} 2804	
	B^{6} 3190	
F^{7} 7520, n°	R^{1} 57,	4e bureau
F^{7} 7526, n°	R^{1} 115	(culte)
F^{7} 7527^{B}, n°	R^{1} 129	
F^{7} 7529, n°	R^{1} 149	
F^{7} 7539, n°	R^{1} 260	
F^{7} 7553, n°	R^{1} 453	
F^{7} 7568, n°	R^{1} 656	
F^{7} 7572, n°	R^{1} 711	
F^{7} 7576, n°	R^{1} 762	(déportation
F^{7} 7580, n°	R^{1} 805	
F^{7} 7622, n°	R^{1} 1291	(déportation)

AISNE

F^{7} 7181, n°	B^{2} 9266	
	B^{3} 237, 358	
F^{7} 7189, n°	B^{3} 837	
F^{7} 7191, n°	B^{3} 1022	
	B^{3} 1511	
F^{7} 7196, n°	B^{3} 1912	(culte)
F^{7} 7198, n°	B^{3} 2244	
F^{7} 7199, n°	B^{3} 2392	
F^{7} 7214, n°	B^{3} 4194	
F^{7} 7226, n°	B^{3} 5730	(culte)
	B^{3} 5898	(réfractaires)
	B^{3} 6558	
F^{7} 7235, n°	B^{3} 6797	(culte)
F^{7} 7237, n°	B^{3} 6975	
F^{7} 7243, n°	B^{3} 7750	(déporté)
F^{7} 7244, n°	B^{3} 7804	(culte)
F^{7} 7259, n^{3}	B° 9152	
F^{7} 7286, n°	B^{4} 2076	
	B^{4} 2562	
F^{7} 7294, n°	B^{4} 2800	(déporté)
	B^{4} 3695	
F^{7} 7304, n°	B^{4} 3848	(déporté)

AISNE

F^7 7313, n° B^4 4912 (déporté)
F^7 7325, n° B^4 6428
F^7 7326, n^{os} B^4 6567 (déporté) et B^4 6591 (prêtres à déporter)
F^7 7338, n° B^4 7912 (culte)
F^7 7339, n° B^4 8029
F^7 7374, n° B^5 1403 (culte)
F^7 7383^B, n° B^5 2079 (déporté)
F^7 7386, n° B^5 2380
F^7 7390, n° B^5 2748 (réfractaires)
F^7 7394, n^{os} B^5 3064 et 3074 (déporté)
F^7 7403, n° B^5 4059
F^7 7416, n° B^5 5319 (culte)
F^7 7425, n° B^5 6283 (déporté)
F^7 7438, n^{os} B^5 7605 et 9207 joint (N.-D.-de Liesse)
F^7 7452, n° B^5 9022
F^7 7478, n° B^6 241 (déportation)
F^7 7487, n° B^6 1026
F^7 7488, n° B^6 1164 (déportation)
F^7 7497, n° B^6 1872
B^6 2764
B^6 2884 (déportation)
B^6 3840
F^7 7532^B, n° R^1 186, 1er bureau
F^7 7548, n° R^1 387
F^7 7551, n° R^1 432
F^7 7556, n° R^1 498
F^7 7575, n° R^1 746
F^7 7610, n° R^1 1154
F^7 7618, n° R^1 1241
F^7 7623, n° R^1 1305 (théophilanthropes)
F^7 7751, n° S^2 6337 (déportés)

ALLIER

B^3 40
F^7 7187, n° B^3 392
B^3 3102
B^3 3280

ALLIER

F⁷ 7212, n° B³ 3942
B³ 6359 (réfractaires)
F⁷ 7244, n° B³ 7890 (id.)
F⁷ 7249, n° B³ 8038
B³ 8427 (réfractaires)
B³ 8503
F⁷ 7310, n°s B⁴ 4502 (réfractaires), 4503
F⁷ 7323, n° B⁴ 6165
F⁷ 7325, n° B⁴ 6412
B⁴ 7100
F⁷ 7357, n°s B⁴ 9905, 9915, 9918
F⁷ 7369, n° B⁵ 895
F⁷ 7393, n° B⁵ 2935
F⁷ 7407, n° B⁵ 4374
F⁷ 7410, n° B⁵ 4643
F⁷ 7447, n° B⁵ 8432
F⁷ 7456, n° B⁵ 9416
B⁶ 2898
F⁷ 7533, n° R¹ 199, 3ᵉ bureau
F⁷ 7566, n° R¹ 626
F⁷ 7634, n° R¹ 1472
F⁷ 7645, n° R¹ 1699

ALPES (BASSES-)

F⁷ 7197, n° B³ 2153
B³ 3881
F⁷ 7238, n° B³ 7150 (culte)
F⁷ 7324, n° B⁴ 6270 (déportés)
F⁷ 7367, n° B⁵ 1739 (réfractaires)
F⁷ 7401, n° B⁵ 3852
F⁷ 7417, n° B⁵ 5425
F⁷ 7514, n° R¹ 7, 5ᵉ bureau
F⁷ 7551, n° R¹ 432
F⁷ 7564, n° R¹ 606

ALPES (HAUTES-)

B^3 2535 (culte)
F^7 7211, n° B^3 3712
F^7 7282, n° B^4 1576 (culte)
F^7 7333, n°s B^4 6185 joint au B^4 7468 (déporté) et B^4 7440
F^7 7335, n° B^4 7627
F^7 7352, n° B^4 9390
F^7 7439, n° B^5 7724
F^7 7442, n° B^5 7980 (fanatisme)
F^7 7453, n° B^5 9130 (culte)
F^7 7461, n° B^5 9820
F^7 7482, n° B^6 549

ALPES-MARITIMES

F^7 7196, n° B^3 1923 (reclus)
F^7 7215, n° B^3 4304 (id.)
F^7 7324, n° B^4 6270
B^6 3679 (déporté)
F^7 7563, n° R^1 585, 5e bureau (déporté)
F^7 7564, n° R^1 604,
F^7 7573, n° R^1 717

ARDÈCHE

F^7 7186, n°s B^3 73 et 121
F^7 7187, n° B^3 207,
F^7 7194, n° B^3 1727 (reclus)
B^3 2530
F^7 7215, n° B^3 4353
B^3 5310 (réfractaires)
F^7 7222, n° B^3 5319 (protestants)
B^3 5428 (réfractaires)
F^7 7253, n° B^3 8468 (protestants)
F^7 7265, n° B^3 9810
F^7 7284, n° B^4 1819 (déporté), auquel sont joints le B^4 4145 et le B^4 6163

ARDÈCHE

F^7 7342, n° B^4 8307 (déporté)
F^7 7358, n° B^4 9993
F^7 7364, n° B^5 382 (déporté)
F^7 7370, n° B^5 1011
F^7 7373, n° B^5 1298
F^7 7400, n° B^5 3738
F^7 7402^A, n° B^5 3882
F^7 7406, n° B^5 4301 (déporté)
F^7 7411, n° B^5 4787
F^7 7424, n° B^5 6166 (culte)
F^7 7450, n° B^5 8818
F^7 7493, n° B^6 1502
F^7 7501, n^{os} B^6 2424, 2426
B^6 2707
B^6 3687
F^7 7551, n° R^1 436, 5e bureau
F^7 7571, n° R^1 698
F^7 7580, n° R^1 801
F^7 7598, n° R^1 1030
F^7 7607, n° R^1 1109 (mandement épiscopal)

ARDENNES

F^7 7190, n° B^3 1018
F^7 7197, n° B^3 2113 (culte)
F^7 7262, n° B^3 9466
F^7 7386, n° B^5 2374 (déporté)
F^7 7396, n° B^5 3302 (déporté)
F^7 7399, n° B^5 3642
F^7 7401, n° B^5 3854
F^7 7428, n° B^5 6541
F^7 7444, n° B^5 8177
F^7 7475^A, n° B^6 63 (déporté)
F^7 7590, n° R^1 924, 1er bureau
F^7 7596, n° R^1 1001
F^7 7618, n° R^1 1239
F^7 7630, n° R^1 1406
F^7 7972, n° S^5 5612

ARIÈGE

	B^3 4001	
F^7 7213, n°	B^3 4092	(déportés)
	B^3 4637	id.
F^7 7228, n°	B^3 5891	réfractaires
	B^3 8705	(id.)
F^7 7280, n°	B^4 1327	(id.)
F^7 7281, n°	B^4 1535	
F^7 7282, n°	B^4 1575	
F^7 7322, n°	B^4 6072	
F^7 7330, n°	B^4 7009	(déporté)
F^7 7345, n°	B^4 8713	
F^7 7348, n°	B^4 9149	déporté
	B^5 1160	(signes du culte)
F^7 7378, n°	B^5 1721	
	B^5 1789	
F^7 7427, n°	B^5 6456	
F^7 7443, n°	B^5 8071	
F^7 7474, n°	B^6 15	déporté)
	B^6 2485	
	B^6 2835	
F^7 7513, n°	B^6 4332	
F^7 7529, n°	R^1 143,	6e bureau
F^7 7534, n°	R^1 207	
F^7 7540, n^{os}	R^1 278	(déporté) et 285
F^7 7545, n°	R^1 353	
F^7 7612, n°	R^1 1181	

AUBE

F^7 7186, n°	B^3 38	
	B^3 148	
	B^3 1276	
	B^3 2551	(réfractaires)
F^7 7203, n^{os}	B^3 2718	(culte) et B^3 2785
	B^3 4218	
F^7 7216, n^{os}	B^3 4405	(reclus) et 4411
	B^3 5298	(culte)
F^7 7235, n°	B^3 6713	

AUBE

F7 7251, n° B3 8294 (culte)
F7 7281, nos B4 1441 et 1443
F7 7295, n° B4 2864
F7 7299, n° B4 3140 (déporté)
F7 7302, n° B4 3456 (déporté)
F7 7323, n° B4 6219 (déporté)
F7 7341, n° B4 8212 (évêque constitutionnel)
F7 7342, n° B4 8391
F7 7351, n° B4 9349
F7 7357, n° B4 9947
F7 7367, n° B5 656 (déporté)
B5 856 (déporté)
F7 7385, n° B5 2324
F7 7386, n° B5 2390 (culte)
F7 7400, n° B5 3721
F7 7409, n° B5 4537
F7 7411, n° B5 4743 (réfractaires)
F7 7417, n° B5 5385
F7 7423, n° B5 6086
F7 7429, n° B5 6703 (déporté)
B5 8568
F7 7449, n° B5 8602 (réfractaires)
F7 7482, n° B6 557
F7 7499, n° B6 1995 (déportation)
F7 7530, n° R1 161, 3e bureau
F7 7546, n° R1 369
F7 7559, nos R1 535 et
R1 537 (évêque constitutionnel)
F7 7581, n° R1 815
F7 7645, n° R1 1714
F7 7847, n° S3 7392 (évêque constitutionnel)

AUDE

F7 7111, n° B 6950
F7 7188, n° B3 504
F7 7191, n° B3 1098 (culte)

AUDE

F^7 7196, n° B^3 1991 réfractaire

F^7 7198, n° B^3 2214

F^7 7199, n° B^3 2390

B^3 2770 réfractaire

F^7 7208, n° B^3 3452

F^7 7211, n° B^3 3748

F^7 7217, n° B^3 4612

B^3 4784

F^7 7222, nos B^3 5247 reclus et B^3 5387

F^7 7227, n° B^3 5794 réfractaires

F^7 7235, n° B^3 6736 id.

F^7 7258, n° B^3 8989 culte

F^7 7273, nos B^4 755 concile national et B^4 778

F^7 7275, n° B^4 930

F^7 7307, n° B^4 4136

F^7 7311, n° B^4 4702

F^7 7314, n° B^4 5044

F^7 7321, nos B^4 5908 et B^4 5979

B^4 6288 (réfractaires)

F^7 7326, n° B^4 6575 déporté

F^7 7329, n° B^4 6909

F^7 7330, n° B^4 7025

B^4 7141

F^7 7345, n° B^4 8743

F^7 7346, n° B^4 8858

F^7 7356, n° B^4 9811

B^4 9937

F^7 7365, n° B^5 507

F^7 7374, n° B^5 1338 déporté

F^7 7381, n° B^5 1857

B^5 3454

F^7 7398, n° B^5 3478

F^7 7408, n° B^5 4465 (déporté)

B^5 4889

F^7 7414, n° B^5 5039 déporté

F^7 7448, n° B^5 8549

F^7 7449, n° B^5 8651

AUDE

F^7 7456, n° B^5 9315 (synode)

F^7 7476, n° B^6 173 (déporté)

B^6 262

F^7 7492, n° B^6 1434 (déportation)

B^6 2345

F^7 7549^B, n° R^1 409, 6e bureau

F^7 7554, n° R^1 469 (déporté)

F^7 7584, n° R^1 848

F^7 7591, n° R^1 941

F^7 7607, n° R^1 1110

F^7 7614, n° R^1 1198

AVEYRON

B^3 3545

F^7 7211, n° B^3 3787

B^3 4908 (culte)

F^7 7225, n° B^3 5556 (id.)

F^7 7231, n° B^3 6188 (réfractaires)

F^7 7253, n° B^3 8538

F^7 7275, n° B^4 981

B^4 4663 (réfractaires)

F^7 7335, n° B^4 7608

F^7 7341, n° B^4 8238

F^7 7346, n° B^4 8804 (culte)

F^7 7361, n° B^5 187

F^7 7364, n° B^5 387

F^7 7371, n° B^5 1046 (état des déportés)

F^7 7378, n° B^5 1723

F^7 7384, n° B^5 2129

F^7 7391, n° B^5 2785

F^7 7394, n° B^5 3035

F^7 7411, n° B^5 4742

F^7 7416, n° B^5 5261

F^7 7426, n° B^5 6382

B^5 7114

F^7 7434, n° B^5 7168

AVEYRON

F[7] 7435, n° B[5] 7272
F[7] 7462[A], n° B[5] 9917 déporté
F[7] 7476, n° B[6] 172
B[6] 2796
B[6] 3057 déportation
B[6] 4146
F[7] 7530, n° R[1] 159, 5[e] bureau
F[7] 7532[A], n° R[1] 183
F[7] 7537, n° R[1] 246
F[7] 7540, n° R[1] 285
F[7] 7547, n° R[1] 372
F[7] 7550[B], n° R[1] 424
F[7] 7554, n° R[1] 471
F[7] 7557, n° R[1] 507
F[7] 7618, n° R[1] 1245
F[7] 7620, n° R[1] 1269 déporté

BOUCHES-DU-RHONE

B[3] 173
F[7] 7188, n° B[3] 508
F[7] 7202, n° B[3] 2604
F[7] 7207, n° B[3] 3319
F[7] 7222, n° B[3] 5248
F[7] 7252, n°s B[3] 8386 et 8414 (culte
F[7] 7272, n°s B[4] 603 et 640
F[7] 7275, n° B[4] 917
F[7] 7306, n° B[4] 4093
F[7] 7322, n° B[4] 6000 (déportés)
F[7] 7331, n° B[4] 6622 joint à 7136
F[7] 7329, n° B[4] 6872 culte)
F[7] 7331, n° B[4] 7136
F[7] 7332, n° B[4] 7342
F[7] 7341, n° B[4] 8264
F[7] 7342, n° B[4] 8367
F[7] 7355, n° B[4] 9672 serment
F[7] 7357, n° B[4] 9953

BOUCHES-DU-RHONE

F⁷ 7364,	n°	B⁵ 408	(déporté)
F⁷ 7379,	n°	B⁵ 1768	
F⁷ 7418,	n°	B⁵ 5492	(prière saisie ; déporté)
F⁷ 7423,	n°	B⁵ 6039	
F⁷ 7439,	n°	B⁵ 7703	
		B⁵ 8574	
F⁷ 7451,	n°	B⁵ 9296	(déportés)
F⁷ 7498ᴬ,	n°	B⁶ 1921	(ex-religieuse)
		B⁶ 2180	(culte)
		B⁶ 2744	
F⁷ 7516,	n°	R¹ 21,	5ᵉ bureau (déportation)
F⁷ 7529,	n°	R¹ 146	(évêque constitutionnel)
F⁷ 7547,	nᵒˢ	R¹ 376	et 377
F⁷ 7573,	n°	R¹ 719	

CALVADOS

F⁷ 7186,	n°	B³ 65	
F⁷ 7189,	n°	B³ 841	(Grégoire. Presbytère de Bayeux)
F⁷ 7190,	n°	B³ 999	(chapelle)
F⁷ 7191,	n°	B³ 1139	(culte)
F⁷ 7192,	nᵒˢ	B³ 1205	et 1340 (culte), 1362 (fanatisme) et 1400
F⁷ 7197,	n°	B³ 2129	(signes du culte)
F⁷ 7205,	n°	B³ 3090	(réfractaires)
F⁷ 7213,	n°	B³ 4070	(culte)
F⁷ 7219,	n°	B³ 4841	(culte)
		B³ 5216	(réfractaires)
F⁷ 7251,	n°	B³ 8292	
F⁷ 7256,	n°	B³ 8682	(culte)
F⁷ 7258,	n°	B³ 8975	(insermentés)
F⁷ 7264,	n°	B³ 9669	(réfractaires)
F⁷ 7266,	n°	B³ 9936	(reclus)
		B⁴ 15	(culte)
F⁷ 7270,	n°	B⁴ 432	
F⁷ 7271,	n°	B⁴ 496	

CALVADOS

F^7 7272, n° B^4 653 (constitutionnels)
F^7 7276, n° B^4 1004
F^7 7304, n° B^4 3793
F^7 7307, n° B^4 4215 (religieuses)
F^7 7314, n° B^4 5136
F^7 7319, n° B^4 5716
F^7 7326, n° B^4 6568
F^7 7327, n° B^4 6727
F^7 7328, n° B^4 6752 (tableau des prêtres)
F^7 7350, n° B^4 9199
F^7 7363, n° B^5 298
F^7 7431, n° B^5 6867
F^7 7433, n^{os} B^5 7079, 7080 (presbytère de Bayeux)
F^7 7436, n° B^5 7455
F^7 7442, n^{os} B^5 8024 et 8029 (déporté)
F^7 7449, n° B^5 8632
F^7 7490, n° B^6 1272
F^7 7501, n° B^6 2528
F^7 7544, n^{os} R^1 334 et 345, 2e bureau (déporté)
F^7 7560, n° R^1 552
F^7 7562, n° R^1 569
F^7 7656, n° R^1 1959
F^7 7814, n° S^3 1807
F^7 7978, n° S^5 7272

CANTAL

F^7 7186, n° B^3 26
F^7 7208, n° B^3 3428 (réfractaires)
F^7 7218, n° B^3 4770 (reclus)
F^7 7222, n^{os} B^3 5317 (réfractaires) et B^3 5368 (id.)
F^7 7227, n° B^3 5784 (id.)
F^7 7230, n° B^3 6126
F^7 7234, n^{os} B^3 6526 (« avertissement des évêques »)
et B^3 6581 (réfractaires)
F^7 7251, n° B^3 8258

CANTAL

F 7 7259, n° B 3 9039
F 7 7271, n° B 4 489
F 7 7273, n° B 4 704
F 7 7309, n° B 4 4421
F 7 7319, n° B 4 5670
F 7 7339, nos B 4 7992 et B 4 8027
F 7 7345, n° B 4 8645
B 4 9532
F 7 7360, nos B 5 4, 7, 8, 9, 98, 99, 116
F 7 7367, n° B 5 629
F 7 7370, n° B 5 1024
F 7 7371, n° B 5 1065
F 7 7372, n° B 5 1178
F 7 7385, n° B 5 2260
F 7 7388, n° B 5 2589
F 7 7391, n° B 5 2820
F 7 7399, nos B 5 3615, 3616 et 3671
F 7 7403, n° B 5 4010, joint au 4056 et 4016
F 7 7411, nos B 5 4714, 4737, 4765 et 4823
F 7 7413, n° B 5 5010, 5011
F 7 7418, nos B 5 5432, 5513 et 5548
F 7 7420, nos B 5 5698 et 5700
F 7 7421, n° B 5 5803
F 7 7422, nos B 5 5978 et 5994
F 7 7423, nos B 5 6109, 6110, 6112
F 7 7426, nos B 5 6348, 6349 et 6371 à 6373
F 7 7428, n° B 5 6519
F 7 7430A, n° B 5 6740
F 7 7432, n° B 5 6999
F 7 7436, nos B 5 7373 à 7376
F 7 7438, nos B 5 7585, 7586 et 7589
F 7 7440, n° B 5 7818
F 7 7444, nos B 5 8222, 8223
F 7 7449, n° B 5 8601
F 7 7456, n° B 5 9319
F 7 7459, nos B 5 9634 et 9635
B 5 9952

CANTAL

F^7 7493, n° B^6 1100 joint à 1488
F^7 7500, n° B^6 2124 (déportation)
B^6 2295
B^6 3273 (déportation)
B^6 4102

CHARENTE

F^7 7117, n° B 8301 (insermentés)
F^7 7191, n° B^3 1023 (reclus)
F^7 7217, n° B^3 4513
F^7 7271, n° B^4 457
F^7 7306, n° B^4 3954 (déportation)
F^7 7323, n° B^4 6238 (id.)
F^7 7346, n° B^4 8851
F^7 7347, n° B^4 8898
F^7 7367, n° B^5 747 (culte)
F^7 7403, n° B^5 4063 (déporté)
F^7 7409, n° B^5 4535
F^7 7416, n° B^5 5276 (culte)
B^5 8232 (déportation)
F^7 7478, n° B^6 260
F^7 7556, n° R^1 495, 6e bureau (évêque métropolitain du Sud-Ouest)
F^7 7904, n° S^4 4581

CHARENTE-INFÉRIEURE

B^3 13
F^7 7191, n° B^3 1021
F^7 7194, n° B^3 1575
B^3 3111
F^7 7236, n° B^3 6919
F^7 7258, n° B^3 8927
F^7 7268, n° B^4 191
F^7 7289, n° B^4 2334
F^7 7304, n° B^4 3860 (déporté)
B^4 4297

CHARENTE-INFÉRIEURE

F^7 7321, n° B^4 5968
F^7 7325, n° B^4 6465
F^7 7345, n° B^4 8760
F^7 7380, n° B^5 1756 (déportés à Ré et Oléron, le carton tout entier)
F^7 7397, n° B^5 3354 (déportés)
F^7 7406, n° B^5 4286 (réfractaires)
F^7 7422, n° B^5 5951 (déporté)
F^7 7426, n° B^5 6406
F^7 7446, n° B^5 8391
F^7 7456, n^{os} B^5 9359 (déporté) et 9380
F^7 7462^A, n° B^5 9910 (élection épiscopale)
B^6 267 (synode)
F^7 7479, n° B^6 306 (déporté)
F^7 7481, n° B^6 454 (id.)
F^7 7483, n° B^6 653
B^6 2456 (réfractaires)
B^6 2907
F^7 7539, n^{os} R^1 265, 6e bureau, et 266
F^7 7548, n° R^1 395
F^7 7588, n° R^1 898
F^7 7601, n° R^1 1058 (déporté)
F^7 7718, n° S^2 3201 à 3203 (tableau des prêtres déportés à Ré et Oléron, mis en liberté par arrêté consulaire
F^7 7765, n° S^2 7943 (détenus de Ré et d'Oléron)

CHER

B^3 57
B^3 116
F^7 7192, n° B^3 1391
F^7 7195, n° B^3 1821
F^7 7211, n° B^3 3708 (culte)
F^7 7227, n° B^3 5788 (id.)
F^7 7237, n° B^3 6956
F^7 7240, n° B^3 7374 (culte)

CHER

F^{7} 7242, n° B^{3} 7629

F^{7} 7249, n° B^{3} 8010 (culte)

F^{7} 7287, n° B^{4} 2150

F^{7} 7289, n° B^{4} 2352

F^{7} 7319, n° B^{4} 5679

F^{7} 7322, n^{os} B^{4} 6078 et 6079 auquel est joint le 2770.

F^{7} 7337, n° B^{4} 7853

F^{7} 7367, n° B^{4} 8173 joint au B^{5} 622

F^{7} 7365, n° B^{5} 510

F^{7} 7367, n^{os} B^{5} 622 et 623 (déporté)

F^{7} 7371, n° B^{5} 1125 (déporté)

F^{7} 7374, n° B^{5} 1350

F^{7} 7383^{A}, n° B^{5} 2054 (écoles)

F^{7} 7396, n° B^{5} 3247

F^{7} 7408, n° B^{5} 4459

F^{7} 7417, n° B^{5} 5429

F^{7} 7418, n° B^{5} 5480

F^{7} 7439, n° B^{5} 7715 (déporté)

F^{7} 7442, n° B^{5} 7994

F^{7} 7444, n° B^{5} 8212 (police des cultes) et B^{5} 8234 (déportation)

F^{7} 7445, n° B^{5} 8307 (id.)

F^{7} 7446, n° B^{5} 8382

F^{7} 7450, n° B^{5} 8823 (déporté)

F^{7} 7452, n° B^{5} 8972

F^{7} 7456, n° B^{5} 9377 (culte)

F^{7} 7457, n° B^{5} 9486 (tableau des prêtres)

F^{7} 7479, n° B^{6} 303 (déportés)

F^{7} 7484, n° B^{6} 741 (id.)
B^{6} 885 (déportés)

F^{7} 7490, n° B^{6} 1271 (id.)
B^{6} 2980 (culte)

F^{7} 7506, n° B^{6} 3047

F^{7} 7507, n° B^{6} 3392 (déporté)

F^{7} 7534, n° R^{1} 205, 3e bureau

F^{7} 7537, n° R^{1} 246 (déporté)

F^{7} 7539, n° R^{1} 268 (constitutionnels)

F^{7} 7617, n° R^{1} 1230

F^{7} 7652-3, n° R^{1} 1884

CORRÈZE

B³ 1180 (reclus)
B³ 1661
F⁷ 7196, n° B³ 1920 (religieux)
F⁷ 7197, n° B³ 2060 (reclus)
B³ 2213 (culte)
F⁷ 7203, n° B³ 2775 (réfractaires)
B³ 3132 (réfractaires)
F⁷ 7216, n° B³ 4378
B³ 4451 (réfractaires)
F⁷ 7217, n° B³ 4594 (reclus)
F⁷ 7235, n° B³ 6808 (culte)
F⁷ 7256, n° B³ 8759
F⁷ 7324, n° B⁴ 6277
F⁷ 7336, n° B⁴ 7701
F⁷ 7339, n° B⁴ 7988 (déportés)
B⁴ 9246
B⁵ 1702
F⁷ 7385, n° B⁵ 2255 (tableau des réfractaires)
F⁷ 7393, n° B⁵ 2965
F⁷ 7416, n° B⁵ 5295
F⁷ 7441, n° B⁵ 7910
F⁷ 7456, n° B⁵ 9327
B⁵ 9673
B⁵ 9742
B⁵ 9803
F⁷ 7462ᴮ, n° B⁵ 9962
F⁷ 7474, n° B⁶ 21
F⁷ 7481, n° B⁶ 516
F⁷ 7497, n° B⁶ 1871
F⁷ 7569, n° R¹ 673, 6ᵉ bureau (déporté)
F⁷ 7610, n° R¹ 1156
F⁷ 7615, n° R¹ 1204 (réfractaire)

COTE-D'OR

B³ 954
B³ 2051 (réfractaires)
F⁷ 7207, n° B³ 3260

COTE-D'OR

F^7 7215, n° B^3 4315
F^7 7218, n° B^3 4722
B^3 4842 (culte)
B^3 5901 (reclus)
F^7 7232, n° B^3 6311
F^7 7233, n° B^3 6468
F^7 7234, n° B^3 6589
F^7 7237, n° B^3 6961 (réfractaires)
F^7 7256, n° B^3 8768 (id.)
F^7 7258, n° B^3 8963 (réfractaire)
B^3 9814
F^7 7266, n° B^3 9922 (réfractaires)
F^7 7268, n° B^4 234
B^4 396 (réfractaire)
F^7 7273, n° B^4 680
F^7 7281, n° B^4 1548
F^7 7304, n° B^4 3855 (déportés)
F^7 7329, n° B^4 6932 (id.)
F^7 7331, n° B^4 7099
F^7 7346, n° B^4 8761
F^7 7355, n° B^4 9671
F^7 7364, n° B^5 336 (état des déportés
B^5 1407 (déporté)
F^7 7378, n° B^5 1652
F^7 7379, n° B^5 1759
F^7 7397, n° B^5 3398
F^7 7406, n° B^5 4330
F^7 7415, n° B^5 5217
F^7 7461, n° B^5 9800
F^7 7564, n° R^1 606, 4e bureau
F^7 7568, n° R^1 658
F^7 7587, n° R^1 883
F^7 7593, n° R^1 970
F^7 7610, n° R^1 1155
F^7 7621, n° R^1 1272
F^7 7979, n° S^5 7455

COTES-DU-NORD

F^7 7203, n^o B^3 2758

F^7 7221, n^o B^3 5158

F^7 7234, n^o B^3 6641

F^7 7241, n^o B^3 7845 (réfractaires)

F^7 7246, n^o B^3 7964 (id.)

F^7 7250, n^o B^3 8151

F^7 7253, n^o B^3 8507 (culte)

F^7 7255, n^o B^3 8606

F^7 7262, n^o B^3 9406 (culte)

F^7 7263, n^o B^3 9578 (déportés)

F^7 7264, n^o B^3 9716 (culte)

F^7 7265, n^o B^3 9784 (id.) et B^3 9863 (réfractaires)

F^7 7267, n^o B^4 23 (constitutionnels)

B^4 143

F^7 7269, n^o B^4 288

F^7 7275, n^o B^4 962

F^7 7285, n^o B^4 1905

F^7 7294, n^{os} B^4 2788 et B^4 2813 (déporté)

F^7 7309, n^o B^4 4382 (réfractaires)

F^7 7332, n^o B^4 7261

F^7 7343, n^o B^4 8475

F^7 7347, n^o B^4 8933

F^7 7368, n^o B^5 837

F^7 7384, n^o B^5 2214 (déportés)

F^7 7452, n^o B^5 9048 (libelle fanatique)

F^7 7480, n^o B^6 399

B^6 2346

F^7 7501, n^o B^6 2474

B^6 3664

F^7 7574, n^o R^1 740, 2e bureau

F^7 7582, n^o R^1 833 (déportation)

F^7 7587, n^o R^1 889

F^7 7636, n^o R^1 1497

F^7 7638^B, n^o R^1 1546

F^7 7984, n^o S^5 8700

CREUSE

F7 7193, n° B3 1516 (reclus)
F7 7207, n° B3 3300 (réfractaire)
F7 7222, n° B3 5364 (culte)
F7 7268, n° B4 179
F7 7294, n° B4 2829
F7 7308, n° B4 4309
F7 7322, n° B4 6063 (déportés)
B4 7467 (id.)
F7 7400, n° B5 3707
F7 7406, n° B5 4326
F7 7415, n° B5 5123
F7 7444, n° B5 8171
F7 7450, n° B5 8819
F7 7452, n° B5 8952 (déportés)
F7 7457, n° B5 9464
F7 7516, n° R1 22, 3e bureau
F7 7535, n° R1 218 (déportés)
F7 7559, n° R1 534
F7 7647, n° R1 1768 (culte)
F7 7650, n° R1 1842
F7 7659A, n° R1 2100

DORDOGNE

F7 7237, n° B3 6980
F7 7249, n° B3 8066 (reclus)
F7 7256, n° B3 8769 (id.
F7 7273, n° B4 * 697
F7 7309, n° B4 4451
F7 7342, n° B4 8328 (culte)
F7 7369, n° B5 940
F7 7375, n° B5 1402
F7 7384, n° B5 2131
F7 7398, n° B5 3553
F7 7452, n° B5 9027
F7 7493, n° B6 1546

DORDOGNE

B[6] 2915
F[7] 7535, n° R[1] 212, 6[e] bureau
F[7] 7551, n° R[1] 436

DOUBS

F[7] 7187, n[os] B[3] 300, 301
F[7] 7189, n° B[3] 825
F[7] 7190, n° B[3] 972
F[7] 7193, n° B[3] 1461
F[7] 7195, n° B[3] 1785 (réfractaires)
B[3] 1963
B[3] 2358
F[7] 7202, n° B[3] 2605
B[3] 3335 (réfractaires)
F[7] 7212, n° B[3] 3930 (culte)
B[3] 6375 (reclus)
F[7] 7246, n° B[3] 7927 (réfractaires)
F[7] 7250, n[os] B[3] 8145 (déportés) et B[3] 8160 (reclus)
F[7] 7256, n° B[3] 8757
F[7] 7262, n° B[3] 9425
F[7] 7266, n° B[3] 9992
F[7] 7273, n° B[4] 815
F[7] 7279, n° B[4] 1278 (réfractaires
F[7] 7282, n° B[4] 1664
F[7] 7306, n° B[4] 4089
F[7] 7310, n° B[4] 4490
F[7] 7319, n° B[4] 5669 (culte)
F[7] 7324, n° B[4] 6276
F[7] 7332, n° B[4] 7285 et 7314
F[7] 7374, n° B[5] 1363 (déportés)
F[7] 7375, n° B[5] 1435
F[7] 7377, n° B[5] 1623
F[7] 7396, n[os] B[5] 3339, 3340 (déportés)
B[5] 5279
F[7] 7418, n° B[5] 5527
F[7] 7436, n° B[5] 7435

DOUBS

F^7 7437, n°	B^5 7543	(déportés)
F^7 7445, n°	B^5 8317	
F^7 7450, n°	B^5 8795	
F^7 7452, n°	B^5 8974	(déportés)
F^7 7453, n°	B^5 9123	
	B^5 9240	
F^7 7474, n°	B^6 3	
F^7 7482, n°	B^6 574	(culte)
F^7 7508, n°	B^6 3783	(déportation)
	B^6 4021, 4022	
F^7 7524^B, n°	R^1 93,	4e bureau
F^7 7525, n°	R^1 101	
F^7 7536^B, n°	R^1 232	(déportés)
F^7 7539, n^{os}	R^1 265, 267	
F^7 7543, n°	R^1 326	(déportation)
F^7 7585, n°	R^1 853	(culte)
F^7 7606, n°	R^1 1097	
F^7 7628, n°	R^1 1372	(déporté)
F^7 7873, n°	S^4 516	
F^7 7975, n°	S^5 6526	

DROME

F^7 7194, n°	B^3 1551	
	B^3 2296	(réfractaires)
F^7 7203, n°	B^3 2723	(id.)
	B^3 4237	(id.)
	B^3 5423	(id.)
F^7 7226, n°	B^3 5734	
	B^3 5844	
F^7 7233, n°	B^3 6410	(culte)
	B^4 2348	
F^7 7290, n°	B^4 2429	auquel est joint B^4 8171
F^7 7313, n°	B^4 4901	
F^7 7328, n°	B^4 6801	(déportés)

DROME

F 7 7330, n° B4 7064 (culte)
B4 7475 (écoles)
F 7 7339, nos B4 8000 (déportés) et B4 8062
F 7 7346, n° B4 8762
F 7 7348, n° B4 9065
B5 1824
F 7 7384, n° B5 2190
F 7 7389, n° B5 2647
F 7 7394, n° B5 3085
F 7 7395B, n° B5 3175
F 7 7403, n° B5 4083
F 7 7416, n° B5 5260 (déportés)
F 7 7447, n° B5 8464
F 7 7462A, n° B5 9951 (constitutionnels)
B6 974 (culte)
F 7 7487, n° B6 1053 (déportés)
F 7 7488, nos B6 1093 (culte) et B6 1123 (déportés)
F 7 7492, n° B6 1411 (id.)
F 7 7551, n° R1 433, 5e bureau
F 7 7552, n° R1 446 (déportés)
F 7 7603, n° R1 1070

DYLE

F 7 7189, n° B3 889
F 7 7195, n° B3 1853 (religieux)
F 7 7204, n° B3 2827
F 7 7250, n° B3 7867 joint au B3 8149, ainsi que le B3 8216
F 7 7268, n° B4 146 (culte)
F 7 7289, n° B4 2394
F 7 7301, n° B4 3404 (déporté)
F 7 7305, n° B4 3936
F 7 7308, n° B4 4266 (déportés)

DYLE

F⁷ 7311, n° B⁴ 4658 (possédée)
F⁷ 7319, n° B⁴ 5728 (déporté)
F⁷ 7324, n° B⁴ 6324
F⁷ 7329, n° B⁴ 6923 (culte)
F⁷ 7342, n° B⁴ 8337 (prêtres insoumis)
F⁷ 7365, n° B⁵ 503
B⁵ 1174 (déporté)
F⁷ 7394, n° B⁵ 3059
F⁷ 7395ᴮ, n° B⁵ 3171 (déporté)
F⁷ 7396, n° B⁵ 3233 (déporté)
F⁷ 7400, n° B⁵ 3710 (id.)
F⁷ 7406, n° B⁵ 4275 auquel est joint B⁵ 2467
F⁷ 7440, n° B⁵ 7813 (déporté)
F⁷ 7443, n° B⁵ 8110 (id.)
F⁷ 7446, n° B⁵ 8361
F⁷ 7453, n° B⁵ 9066 (libelle)
F⁷ 7456, n° B⁵ 9418 (déporté)
F⁷ 7474, n° B⁶ 23
F⁷ 7478, n° B⁶ 281
F⁷ 7480, n° B⁶ 366 (déporté)
F⁷ 7483, n° B⁶ 697 (culte)
F⁷ 7498ᴬ, n° B⁶ 1910
B⁶ 2148
F⁷ 7502 et 7503, n° B⁶ 2552 (déportés)
F⁷ 7531, n° R¹ 166, 1ᵉʳ bureau
F⁷ 7566, n° R¹ 622
F⁷ 7582, n° R¹ 833
F⁷ 7591, n° R¹ 951 (réfractaires)
F⁷ 7595, n° R¹ 986
F⁷ 7604, n° R¹ 1074
F⁷ 7608, n° R¹ 1127
F⁷ 7611, n° R¹ 1171
F⁷ 7616, n° R¹ 1219
F⁷ 7624, n° R¹ 1313
F⁷ 7627, n° R¹ 1360
F⁷ 7629, nᵒˢ R¹ 1392 à 1396

ESCAUT

B³ 219
F⁷ 7188, nº B³ 420
F⁷ 7191, nº B³ 1005
F⁷ 7194, nº B³ 1473 (culte) joint à 1558
F⁷ 7304, nº B⁴ 3860 (déporté)
F⁷ 7309, nº B⁴ 4447
F⁷ 7311, nº B⁴ 4721
F⁷ 7315, nº B⁴ 5296
F⁷ 7334, nº B⁴ 7495
F⁷ 7445, nºs B⁵ 8264 (culte) et 8268
F⁷ 7460, nº B⁵ 9706
F⁷ 7474, nº B⁶ 50
F⁷ 7534, nº R¹ 206, 1er bureau
F⁷ 7554, nº R¹ 474
F⁷ 7555, nº R¹ 483
F⁷ 7571, nº R¹ 689

EURE

F⁷ 7189, nº B³ 737
F⁷ 7195, nº B³ 1869 (déporté)
F⁷ 7213, nº B³ 4084 (reclus)
F⁷ 7232, nº B³ 6349
F⁷ 7265, nº B³ 9838
F⁷ 7289, nº B⁴ 2401
F⁷ 7321, nºs B⁴ 5839 et B⁴ 5970
F⁷ 7343, nºs B⁴ 8465 et B⁴ 8481
F⁷ 7347, nº B⁴ 8985 (déporté)
F⁷ 7352, nº B⁴ 9395
F⁷ 7353, nº B⁴ 9495 (presbytère diocésain d'Evreux)
F⁷ 7365, nºs B⁵ 493, 496
F⁷ 7373, nº B⁵ 1285
F⁷ 7374, nºs B⁵ 1353 et B⁵ 1380
F⁷ 7388, nº B⁵ 2554 (déportés)
F⁷ 7397, nº B⁵ 3455
F⁷ 7403, nº B⁵ 4007

EURE

F^7 7405, n° B^5 4181
F^7 7412^A, n° B^5 4859
F^7 7420, n° B^5 5795
F^7 7421, n° B^5 5809
F^7 7422, n° B^5 5946
F^7 7437, n° B^5 7521
F^7 7457, n° B^5 9451 (déporté)
F^7 7462^A, n° B^5 9925
F^7 7504, n° B^6 2619
F^7 7520, n° R^1 52, 2e bureau
F^7 7526, n° R^1 114
F^7 7532^A, n° R^1 183
F^7 7540, nos R^1 274 et R^1 283
F^7 7578, n° R^1 782 (pèlerinage)
F^7 7616, n° R^1 1211
F^7 7648, n° R^1 1781
F^7 7649^B, n° R^1 1825

EURE-ET-LOIR

F^7 7190, n° B^3 938
F^7 7191, n° B^3 1152
F^7 7192, n° B^3 1233
F^7 7221, n° B^3 5148
F^7 7223, n° B^3 5452 (reclus)
F^7 7271, n° B^4 552
F^7 7273, n° B^4 819 (concile national)
F^7 7277, n° B^4 1084 (déporté)
F^7 7320, n° B^4 4763 joint à 5753 (déporté)
F^7 7286, n° B^4 2036 (déporté)
F^6 7313, n° B^4 5024 (culte)
F^7 7315, n° B^4 5266
F^7 7331, n° B^4 7090 (déporté)
F^7 7343, n° B^4 8466
F^7 7348, n° B^4 9095
F^7 7353, n° B^4 9517 (école)

EURE-ET-LOIR

F^7 7357, n° B^4 9863
B^5 796
F^7 7369, n° B^5 902 (déporté)
F^7 7371, n^os^ B^5 1058 et 1062
F^7 7374, n° B^5 1310 déporté
F^7 7376, n° B^5 1573
F^7 7378, n° B^5 1686
F^7 7386, n° B^5 2365
F^7 7394, n° B^5 3009 (déporté)
B^5 3313
F^7 7399, n° B^5 3613
F^7 7400, n° B^5 3734
F^7 7404, n° B^5 4370 (déporté)
F^7 7408, n° B^5 4421 (id.)
F^7 7421, n° B^5 5876
B^5 7783
F^7 7439, n° B^5 7737 (fanatisme)
F^7 7444, nos B^5 8156 et B^5 8228 (déportés)
F^7 7445, n° B^5 8318
F^7 7489, n° B^6 1184 (déporté)
B^6 2546 (déporté)
B^6 2655 (id.)
F^7 7519, n° R^1 42, 2e bureau
F^7 7544, n° R^1 339 (déporté)
F^7 7605, n° R^1 1083 (id.)
F^7 7622, n° R^1 1290 (constitutionnel)
F^7 7629, n° R^1 1393
F^7 7636, n° R^1 1505

FINISTÈRE

F^7 7194, n° B^3 1573
F^7 7219, n° B^3 4838 (déportés)
B^3 5659
B^3 7193
F^7 7253, n° B^3 8486

FINISTÈRE

F^7 7277, n° B^4 1136
F^7 7319, n° B^4 5747 (déporté)
F^7 7323, n° B^4 6239
F^7 7347, n° B^4 8964 (déporté)
F^7 7368, n° B^5 757 (religieux)
F^7 7373, n° B^5 1239
F^7 7389, n° B^5 2635
F^7 7394, n° B^5 3008
F^7 7443, n° B^5 8141
F^7 7462^A, n° B^5 9893
F^7 7477, n° B^6 210 (déporté)
F^7 7487, n° B^6 998
F^7 7494, n° B^6 1642 (constitutionnels)
F^7 7498^A, n° B^6 1925 (déportés
B^6 2487 réfractaires)
F^7 7510, n° B^6 3922 (déportation)
F^7 7551, n^{os} R^1 438, 2e bureau (déportation
et R^1 439 (id.)
F^7 7552, n° R^1 451
F^7 7566, n° R^1 622
F^7 7568, n° R^1 661 (déportés)
F^7 7586, n° R^1 874 (réfractaires)
F^7 7594, n° R^1 976 (id.)
F^7 7640, n° R^1 1593 (id.)
F^7 7641, n° R^1 1597 (id.)
F^7 7645, n° R^1 1722 (id.)
F^7 7648, n° R^1 1787
F^7 7650, n° R^1 1848
F^7 7654, n° R^1 1911 (déportation)
F^7 7981, n° S^5 8039

FORÊTS

B^3 119 (prêtres réfractaires et reclus)
F^7 7191, n^{os} B^3 1141 (religieux) et 1143 (reclus)
F^7 7198, n° B^3 2208 (religieux)

FORÊTS

F^7 7266, n° B^3 8108 (id.) (joint à B^3 9908, ainsi que le B^4 1162 culte)
F^7 7294, n° B^4 2816
B^4 4384 (déporté)
B^4 4522
F^7 7315, n° B^4 5326 (déporté)
F^7 7326, n° B^4 6530 (déporté)
F^7 7345, n° B^4 8679
F^7 7355, n° B^4 9738 (déportés auquel est joint le B^5 5014
F^7 7388, n° B^5 2525
F^7 7391, n° B^5 2816 (voir aussi une partie de ce dossier (tableau des prêtres assermentés) dans le carton F^7 3673^3 de la série départementale).
F^7 7432, n° B^5 7049 (déporté)
F^7 7455, n° B^5 9233
B^6 362
F^7 7488, n° B^6 1099
B^6 2418 (déporté)
F^7 7503, n° B^6 2552
F^7 7546, n° R^1 367, 1er bureau
F^7 7547, n° R^1 385
F^7 7561, n° R^1 565
F^7 7615, n° R^1 1206
F^7 7619, n° R^1 1260
F^7 7626, nos R^1 1343, 1344
F^7 7627, n° R^1 1363
F^7 7835, n° S^3 6034
F^7 7857, n° S^3 8567
F^7 7985, n° S^5 9081

GARD

F^7 7187, n° B^3 232 bis
B^3 1989

GARD

F^7 7216, n°	B^3 4469	
F^7 7220, n°	B^3 5016	
F^7 7315, n°	B^4 5229	déporté
F^7 7316, n°	B^4 5377	école
F^7 7355, n°	B^4 9667	
F^7 7376, n°	B^5 1587	déporté
F^7 7394, n°	B^5 3028	
F^7 7398, n°	B^5 3479	liste de prêtres déportés
F^7 7428, n°	B^5 6589	
F^7 7499, n°	B^6 2011	
F^7 7501, n°	B^6 2424	
F^7 7505, n°	B^6 2837	
F^7 7533, n°	R^1 190,	5e bureau déporté
F^7 7535, n°	R^1 212	réfractaires
F^7 7537, n°	R^1 234	
F^7 7555, n°	R^1 487	
F^7 7561, n°	R^1 561	déporté
F^7 7572, n°	R^1 703	
F^7 7589, n°	R^1 921	
F^7 7608, n°	R^1 1128	
F^7 7622, n°	R^1 1289	
F^7 7746, n°	S^2 5722	

GARONNE (HAUTE-)

	B^3 759	
	B^3 1157	(reclus)
F^7 7192, n°	B^3 1349	
F^7 7193, n°	B^3 2663	joint au B^3 1532
F^7 7194, n°	B^3 1619	
F^7 7197, n°	B^3 2117	
	B^3 2189	
F^7 7199, n°	B^3 2360	culte
F^7 7204, n°	B^3 2884	
	B^3 3117	réfractaires
F^7 7210, n°	B^3 3656	

GARONNE (HAUTE-)

F⁷ 7211, n° B³ 3735
F⁷ 7213, n° B³ 4023
F⁷ 7216, n° B³ 4462
F⁷ 7217, n° B³ 4530
F⁷ 7219, n° B³ 4814 (reclus)
F⁷ 7226, n° B³ 5743
F⁷ 7235, n° B³ 6784
F⁷ 7242, n° B³ 7680
F⁷ 7244, n° B³ 7880 (reclus)
F⁷ 7256, n° B³ 8967 joint au B³ 8750
F⁷ 7259, n° B³ 9088
F⁷ 7285, n° B⁴ 1933 (culte)
F⁷ 7309, n° B⁴ 4461
F⁷ 7312, n° B⁴ 4870
F⁷ 7314, n° B⁴ 5149
F⁷ 7331, n° B⁴ 7154
F⁷ 7332, n° B⁴ 7271
F⁷ 7334, n° B⁴ 7543
F⁷ 7340, n° B⁴ 8169 (déporté)
F⁷ 7351, n° B⁴ 9346
F⁷ 7374, n° B⁵ 1339
F⁷ 7386, nos B⁵ 2357 et 2387
F⁷ 7387, n° B⁵ 2460
F⁷ 7390, nos B⁵ 2691 et 2700
F⁷ 7391, n° B⁵ 2798 (réfractaires)
F⁷ 7393, nos B⁵ 2902 et B⁵ 2934 (culte)
F⁷ 7396, nos B⁵ 3223 et B⁵ 3253
F⁷ 7397, n° B⁵ 3458
F⁷ 7399, n° B⁵ 3676
F⁷ 7402, nos B⁵ 3918 (déporté)
B⁵ 4377
F⁷ 7407, n° B⁵ 4402
F⁷ 7408, nos B⁵ 4443 et B⁵ 4469
F⁷ 7410, nos B⁵ 4657 et B⁵ 4687
F⁷ 7411, n° B⁵ 4766
F⁷ 7412A, n° B⁵ 4874
B⁵ 5410

GARONNE (HAUTE-)

F^7 7418, n° B^5 5491
F^7 7422, n° B^5 5925
F^7 7424, n° B^5 6235
F^7 7426, n° B^5 6411
F^7 7430^B, n° B^5 6809
F^7 7433, n° B^5 7115
F^7 7434, n^{os} B^5 7193 et 7197
F^7 7435, n° B^5 7329
F^7 7436, n^{os} B^5 7378, 7405 et 7420
F^7 7444, n° B^5 8216
F^7 7450, n^{os} B^5 8768 (signes du culte) et 8769
B^5 8893
F^7 7452, n^{os} B^5 9017, 9020 et 9021 (déporté)
F^7 7479, n^{os} B^6 341 et 364
F^7 7484, n° B^6 785
F^7 7487, n° B^6 1052 (déportation)
F^7 7488, n° B^6 1070
F^7 7491, n^{os} B^6 1350
B^6 1378 (réfractaires)
F^7 7494, n^{os} B^6 1645 (réfractaires)
B^6 2298
B^6 2523
B^6 3422
F^7 7529, n° R^1 150, 6e bureau
F^7 7540, n° R^1 279 (déporté)
F^7 7545, n° R^1 358 (déporté)
F^7 7560, n° R^1 552 id.
F^7 7566, n° R^1 623
F^7 7570, n° R^1 685
F^7 7572, n° R^1 715
F^7 7576, n° R^1 768 (réfractaires)
F^7 7577^B, n° R^1 774
F^7 7596, n° R^1 1003
F^7 7597, n° R^1 1015
F^7 7600, n° R^1 1052 (déporté)
F^7 7613, n° R^1 1188 (id.)

GARONNE (HAUTE-)

F 7 7623, n° R 1 1301
F 7 7685, n° S 2 48 (réfractaires)
F 7 7883, n° S 5 1867

GERS

F 7 7187, n° B 3 258
B 3 910
F 7 7204, n° B 3 2899 (réfractaires)
B 3 3521
B 3 3739
B 3 4018
F 7 7214, n° B 3 4195
B 3 4279 (réfractaires)
F 7 7216, n° B 3 4470 auquel est joint B 3 4105 (réfractaires)
B 3 4685 (réfractaires)
B 3 4740 (déportés)
F 7 7225, n° B 3 5631 (réfractaires)
F 7 7234, n° B 3 6573 (id.)
F 7 7235, n° B 3 6856 (culte)
F 7 7237, n° B 3 7007 (réfractaires)
F 7 7240, n° B 3 7360
F 7 7259, n° B 3 9042 (réfractaires)
F 7 7309, n° B 4 4385 (écoles)
F 7 7315, n° B 5 5229
F 7 7384, n° B 5 2174
F 7 7409, n° B 5 4571
F 7 7415, n° B 5 5126
F 7 7417, n°s B 5 5364, 5430
F 7 7433, n° B 5 7099
F 7 7434, n° B 5 7226
B 6 2861
F 7 7529, n° R 1 141, 6e bureau
F 7 7556, n° R 1 494
F 7 7581, n°s R 1 820, 822
F 7 7608, n° R 1 1133

GIRONDE

F^7 7195, n° B^3 1848 réfractaires
F^7 7214, n° B^3 4225
F^7 7217, n° B^3 4598 reclus
F^7 7249, n° B^3 8072
F^7 7327, n° B^4 6697 état des pretres déportables
B^4 7236
F^7 7371, n° B^5 1068
F^7 7372, n° B^5 1164 deporté
F^7 7382^B, n° B^5 1973
B^5 3226
F^7 7406, n° B^5 4271
B^5 6031
F^7 7485, n° B^6 919
F^7 7499, n° B^6 1998
F^7 7535, n° R^1 219, 6e bureau
F^7 7548, n° R^1 391
F^7 7563, n° R^1 589
F^7 7989, n° S^5 237

GOLO

F^7 7334, n° B^4 7529
F^7 7371, nos B^5 1112, 1113
F^7 7412^A, n° B^5 4878 réfractaires
F^7 7476, n° B^6 140 insermentés
F^7 7318, n° B^4 5620 (prêtres pertubateurs de Corse)

HÉRAULT

F^7 7213, n° B^3 4059 réfractaires
F^7 7223, n° B^3 5405 (réfractaires)
F^7 7262, n° B^3 9391
F^7 7264, n° B^3 9683
F^7 7265, n° B^3 9802
F^7 7273, n° B^4 764 (culte)
F^7 7287, n° B^4 2213

HÉRAULT

F^7 7316, n° B^4 5400

F^7 7345, n° B^4 8661

F^7 7346, n°s B^4 8767 et B^4 8808

F^7 7351, n° B^4 9333

F^7 7353, n° B^4 9461 (déporté)

F^7 7386, n° B^5 2375

F^7 7391, n° B^5 2819 déporté

F^7 7421, n° B^5 5855 (culte)

F^7 7430^A, n° B^5 6741

F^7 7449, n° B^5 8646 (culte)

F^7 7488, n° B^6 1074 état des prêtres à déporter

F^7 7491, n° B^6 1352

B^6 2280

F^7 7513, n° B^6 4335

F^7 7561, n° R^1 563, 5e bureau

F^7 7564, n° R^1 593

F^7 7571, n° R^1 694

F^7 7586, n° R^1 871

F^7 7600, n°s R^1 1047, 1057

ILLE-ET-VILAINE

F^7 7191, n° B^3 1027 (reclus)

F^7 7195, n° B^3 1864 (reclus)

F^7 7198, n° B^3 2269

B^3 2662

F^7 7203, n°s B^3 2688 et B^3 2759

B^3 2819 (culte)

F^7 7206, n° B^3 3110 (id.)

F^7 7211, n° B^3 3768 (réfractaires)

F^7 7234, n° B^3 6590 (culte)

F^7 7235, n° B^3 6800

F^7 7240, n° B^3 7299 (réfractaires)

F^7 7252, n° B^3 8354 (id.)

F^7 7257, n° B^3 8867

F^7 7264, n° B^3 9712

ILLE-ET-VILAINE

F^7 7267, n^o B^4 113
F^7 7272, n^{os} B^4 601 (culte) et B^4 664 (concile)
F^7 7283, n^{os} B^4 1693 et B^4 1688 auquel est joint B^4 2077
F^7 7285, n^o B^4 1904
F^7 7289, n^o B^4 2422
F^7 7305, n^o B^4 3935
F^7 7313, n^o B^4 4998 (concile)
F^7 7331, n^o B^4 7177
F^7 7335, n^o B^4 7617
F^7 7348, n^o B^4 9073
F^7 7382^A, n^o B^5 1900 (déporté)
F^7 7387, n^o B^5 2416 (tableau des prêtres)
F^7 7393, n^o B^5 2915
B^6 2181 (fanatiques)
F^7 7521, n^o R^1 61, 2e bureau
F^7 7532^B, n^o R^1 188
F^7 7540, n^o R^1 282
F^7 7542, n^o R^1 318 (pièces saisies sur l'évêque de Dol).
F^7 7577^A, n^o R^1 771
F^7 7579, n^o R^1 784
F^7 7581, n^o R^1 823
F^7 7585, n^o R^1 855
F^7 7587, n^o R^1 893
F^7 7598, n^o R^1 1028
F^7 7607, n^o R^1 1113
F^7 7626, n^o R^1 1340
F^7 7638^A, n^o R^1 1534
F^7 7644, n^o R^1 1669
F^7 7811, n^o S^3 3457

INDRE

F^7 7186, n^o B^3 18 (reclus)
B^3 145

INDRE

F⁷ 7192, nᵒˢ B³ 1366 réfractaire, avec B³ 3379 et B³ 7051 qui y sont joints
F⁷ 7214, nᵒ B³ 4174
B³ 4407 déportés
F⁷ 7219, nᵒ B³ 4902 reclus
F⁷ 7226, nᵒ B³ 5742 réfractaires
F⁷ 7233, nᵒ B³ 6477
F⁷ 7257, nᵒ B³ 8829
F⁷ 7265, nᵒ B³ 9759
F⁷ 7267, nᵒ B⁴ 63
F⁷ 7270, nᵒ B⁴ 450
F⁷ 7303, nᵒ B⁴ 3553 (reclus)
F⁷ 7309, nᵒ B⁴ 4375 (signes du culte)
F⁷ 7334, nᵒ B⁴ 7538 (id.)
F⁷ 7335, nᵒ B⁴ 7650
B⁵ 6605
F⁷ 7445, nᵒ B⁵ 8256 (culte)
F⁷ 7484, nᵒ B⁵ 8879 joint au B⁶ 783
F⁷ 7485, nᵒ B⁶ 810 (reclus)
F⁷ 7504, nᵒ B⁶ 2606 déporté
F⁷ 7512, nᵒ B⁶ 4143
F⁷ 7527ᴮ, nᵒ R¹ 125, 3ᵉ bureau
F⁷ 7555, nᵒˢ R¹ 490
F⁷ 7556, nᵒ R¹ 503 (lettre pastorale)
F⁷ 7647, nᵒ R¹ 1761
F⁷ 7742ᴬ, nᵒ S² 5358 insermentés

INDRE-ET-LOIRE

F⁷ 7190, nᵒ B³ 941
B³ 2025 (reclus)
F⁷ 7203, nᵒ B³ 2665
F⁷ 7227, nᵒ B³ 5818 (culte)
F⁷ 7228, nᵒ B³ 5914
F⁷ 7233, nᵒ B³ 6396
F⁷ 7234, nᵒ B³ 6668 (réfractaires)

INDRE-ET-LOIRE

F7 7250, nos B3 8178
B3 8326 (culte)
F7 7263, no B3 9588
F7 7268, no B4 173 (culte)
F7 7275, no B4 958 (concile national)
F7 7280, nos B4 1316 (culte) et B4 1338 (réfractaires)
F7 7285, no B4 1900
F7 7299, no B4 3126 (déporté)
F7 7303, no B4 3741
F7 7310, no B4 4506
F7 7319, no B4 5681
F7 7320, no B4 5783
F7 7324, no B4 6251
F7 7330, no B4 7034
F7 7351, no B4 9282 (état des prêtres)
F7 7365, no B5 495 (déporté)
F7 7367, no B5 679 (réfractaires)
F7 7375, nos B5 1444 et 1482
F7 7382B, no B5 1978
F7 7384, no B5 2133
F7 7395B, no B5 3182
F7 7398, no B5 3471
F7 7413, nos B5 5000 et 5018
F7 7421, no B5 5854
F7 7428, no B5 6508 (déporté)
F7 7432, no B5 6958
F7 7445, no B5 8265
F7 7447, nos B5 8448, 8456
F7 7452, no B5 8933 (élection)
F7 7477, no B6 213 (déporté)
F7 7480, no B6 373
F4 7481, no B6 444
F7 7491, no B6 1395 (déporté)
B6 4164
F7 7535, no R1 219, 3e bureau
F7 7554, no R1 470

INDRE-ET-LOIRE

F^{7} 7571, n^{o} R^{1} 690, 3e bureau
F^{7} 7574, n^{o} R^{1} 737
F^{7} 7644, n^{o} R^{1} 1684
F^{7} 7659^{B}, n^{o} R^{1} 2107

ISÈRE

F^{7} 7188, n^{o} B^{3} 439
B^{3} 1393
F^{7} 7195, n^{o} B^{3} 1857 (réfractaires)
F^{7} 7197, n^{o} B^{3} 2069 (id.)
F^{7} 7215, n^{o} B^{3} 4361
B^{3} 4777
B^{3} 5097 (réfractaires)
B^{3} 5376 (id.)
F^{7} 7231, n^{o} B^{3} 6235
B^{3} 8461
F^{7} 7253, n^{o} B^{3} 8534 (réfractaires), auquel sont joints B^{3} 575 et B^{3} 8124 (culte)
F^{7} 7265, n^{o} B^{3} 9793 (culte)
F^{7} 7285, n^{o} B^{4} 1979 (réfractaires)
F^{7} 7302, n^{o} B^{4} 3483
F^{7} 7309, n^{o} B^{4} 4377 (culte)
F^{7} 7319, n^{o} B^{4} 5637 (réfractaires)
F^{7} 7324, n^{o} B^{4} 6294 (déportés)
F^{7} 7372, n^{o} B^{5} 1132
F^{7} 7383^{A}, n^{o} B^{5} 2006 (réfractaires)
B^{5} 2653
F^{7} 7413, n^{os} B^{5} 4985 et 5013
F^{7} 7424, n^{o} B^{5} 6219
B^{5} 6593
F^{7} 7429, n^{o} B^{5} 6690 (déporté)
F^{7} 7438, n^{o} B^{5} 7627
F^{7} 7449, n^{o} B^{5} 8652
F^{7} 7452, n^{o} B^{5} 8985 (culte)
F^{7} 7484, n^{o} B^{6} 747 (déportation)

ISÈRE

F^7 7487, n° B^6 1020
B^6 2236 (déporté)
B^6 2947
F^7 7542, n^{os} R^4 305, 5e bureau, et 306 (déporté)
F^7 7547, n° R^4 378
F^7 7549^A, n° R^4 402

JEMMAPES

F^7 7197, n° B^3 2093 (religieux)
F^7 7203, n° B^3 2729 (culte)
F^7 7207, n° B^3 3243
B^4 159
F^7 7271, n° B^4 579 (culte)
F^7 7294, n° B^4 2837
F^7 7301, n° B^4 3404 (déporté)
F^7 7308, n° B^4 4266 (déporté)
F^7 7313, n° B^4 4960
F^7 7314, n° B^4 5103
B^4 5329 (signes du culte)
F^7 7324, n° B^4 6274 (déporté)
B^4 7142
F^7 7336, n° B^4 7705
B^4 8962
F^7 7353, n° B^4 9519
F^7 7395^B n° B^4 9816, auquel est joint B^5 3196
F^7 7415, n° B^5 1135, auquel est joint B^5 5129
F^7 7389, n° B^5 2640
F^7 7405, n° B^5 4174 (déporté)
F^7 7417, n° B^5 5389
F^7 7425, n° B^5 6285 (déporté)
F^7 7432, n° B^5 7044 (déporté)
F^7 7454, n° B^5 9217
F^7 7463, n° B^5 3225 (liste des prêtres)
F^7 7479, n° B^6 343
F^7 7482, n^{os} B^6 545, 546, 548 (déporté)
F^7 7488, n^{os} B^6 1094 (déporté), 1095, 1111

JEMMAPES

F7 7495, n° B6 1776
B6 2354 (réfractaires
F7 7503, n° B6 2252 (rapport sur les prêtres)
B6 2853
B6 3006
F7 7528, n° R1 135, 1er bureau
F7 7529, n° R1 151
F7 7548, n° R1 396
F7 7573, n° R1 717 (culte)
F7 7584, n° R1 850
F7 7598, n° R1 1019

JURA

B3 781
F7 7193, n° B3 1541 (déporté)
F7 7195, n° B3 1891 (culte)
F7 7206, n° B3 3127
F7 7242, n° B3 7589 (culte)
F7 7273, n° B4 691
F7 7309, n° B4 4403
F7 7327, n° B4 6748 (réfractaires)
F7 7343, n° B4 8499
F7 7344, n° B4 8607
F7 7353, n° B4 9569
F7 7376, n° B5 1586
F7 7395B, n° B5 3198
B5 3229
F7 7408, n° B5 4493
F7 7411, n° B5 4704
F7 7419, n° B5 5598
F7 7422, n° B5 5923
F7 7423, n° B5 6059
B5 6637
F7 7435, n° B5 7338
F7 7436, n° B5 7392 (déporté)

JURA

F7 7437, no B5 7559
F7 7438, nos B5 7598, 7603, 7639
F7 7443, no B5 8122
F7 7450, no B5 8734
F7 7451, nos B5 8921, 8928
B5 9194
F7 7478, no B6 223
F7 7481, no B6 433
F7 7488, nos B6 1098, et B6 1163 (déportation)
F7 7492, no B6 1426
B6 2268 (déportation)
B6 2472 (réfractaires)
F7 7504, no B6 2569
B6 3496
B6 3839
F7 7535, no R1 220, 1er bureau
F7 7541A, no R1 293
F7 7715, no S2 2866
F7 7920, no S4 6324

LANDES

F7 7186, no B3 32
B3 191 (état des prêtres reclus
B3 322
B3 2066 (réfractaires)
F7 7203, nos B3 2653 et 2694
F7 7213, no B3 4147
B3 5179 (réfractaires)
F7 7233, no B3 6403 id.
F7 7253, no B3 8593 (culte)
B4 2427 (déporté)
F7 7314, no B4 5039
F7 7317, nos B4 5535, 5536
F7 7343, no B4 8434
F7 7344, no B4 8569
F7 7351, no B4 9264

LANDES

F^7 7358, n° B^4 9994

F^7 7367, n° B^5 735

F^7 7402^B, n° B^5 3955

F^7 7422, n° B^5 5921

F^7 7457, n° B^5 9496 (déporté)

F^7 7500, n° B^6 2264

B^6 2565 (se trouve dans le carton F^7 3680 de la série départementale)

F^7 7531, n° R^1 176, 6e bureau

F^7 7545, n° R^1 357

F^7 7568, n° R^1 662

F^7 7598, n° R^1 1023

F^7 7622, n° R^1 1284

F^7 7717, n° S^2 3113 (avec le B^4 6064 joint)

F^7 7779, n° S^2 9388

LÉMAN

F^7 7505, n° B^6 2963

B^6 3203

F^7 7514, n° R^1 4, 4e bureau (réfractaires)

F^7 7518, n° R^1 36 (déporté)

F^7 7545, n° R^1 350

F^7 7548, n° R^1 397

LIAMONE

F^7 7318, n° B^4 5620 (état des prêtres insermentés)

LOIR-ET-CHER

B^3 211

B^3 1186 (culte)

F^7 7231, n° B^3 6171 (réfractaires)

F^7 7233, n° B^3 6441 (id.)

F^7 7285, n° B^4 1981 (id.)

F^o 7286, n° B^4 2036

LOIR-ET-CHER

F^7 7319, n° B^4 5685 culte

F^7 7321, n° B^4 5864

F^7 7322, n° B^4 2770 joint au B^4 6079

B^7 7325, n° B^4 6429 (culte)

F^7 7337, n^{os} B^4 7751 (écoles) et 7773

F^7 7339, n° B^4 8017 insermentés)

F^7 7340, n° B^4 8177

F^7 7341, n° B^4 8279

F^7 7351, n° B^4 9370

F^7 7352, n° B^4 9441 signes du culte

F^7 7356, n° B^4 9844

F^7 7357, n° B^4 9956 déporté

F^7 7367, n° B^5 719

F^7 7369, n^{os} B^5 921, 928

F^7 7370, n^{os} B^5 951, 954

F^7 7371, n° B^5 1104

B^5 1256

F^7 7375, n° B^5 1426

F^7 7378, n° B^5 1666

F^7 7386, n° B^5 2366 réfractaires

F^7 7394, n° B^5 3045 déporté

F^7 7400, n° B^5 3687

F^7 7404, n° B^5 4091

F^7 7406, n° B^5 4262 (déporté)

B^5 4438

F^7 7411, n° B^5 4707

F^7 7414, n° B^5 5026

F^7 7422, n° B^5 5934

B^5 6176

F^7 7427, n° B^5 6473 (signes du culte)

F^7 7429, n° B^5 6676

F^7 7434, n° B^5 7191 culte

F^7 7437, n° B^5 7514

F^7 7442, n° B^5 7976 (culte)

F^7 7506, n° B^6 3162

F^7 7510, n° B^6 4027 (déportés)

LOIR-ET-CHER

F^7 7517^A, n° R^1 25, 3e bureau
F^7 7523, n° R^1 79 (déporté)
F^7 7540, n° R^1 275
F^7 7543, n° R^1 325
F^7 7545, n° R^1 352
F^7 7589, n° R^1 918
F^7 7659^B, n° R^1 2131
F^7 7875, n° S^4 814

LOIRE

B^3 814
B^3 1069 (reclus)
B^3 1251 (culte)
F^7 7193, n° B^3 1490 (reclus)
B^3 2840
B^3 3655 et 3693
F^7 7246, n° B^3 7990 (réfractaires)
F^7 7252, nos B^3 8271 et 8422 (réfractaires)
F^7 7265, n° B^3 9829
F^7 7319, n° B^4 5709
F^7 7376, n° B^5 1553 (réfractaires)
F^7 7408, n° B^5 4471
B^5 5658
F^7 7449, n° B^5 8662
F^7 7453, n° B^5 9117
F^7 7460, n° B^5 9750
F^7 7477, n° B^6 215
F^7 7479, n° B^6 339 (réfractaires)
B^6 2498
B^6 2890
F^7 7520, n° R^1 54, 4e bureau
F^7 7531, n° R^1 176
F^7 7536^A, n° R^1 224
F^7 7540, n° R^1 277
F^7 7565, n° R^1 616

LOIRE

F^7 7574, n° R^4 742
F^7 7580, n° R^4 803
F^7 7588, n°s R^4 902 (culte) et R^4 908
F^7 7590, n° R^4 932 (réfractaire)
F^7 7593, n° R^4 965 (déportation)
F^7 7937, n° S^4 8759 (insoumis)

LOIRE (HAUTE-)

F^7 7191, n° B^3 1155 (reclus)
F^7 7193, n° B^3 1546
F^7 7197, n° B^3 2107 (réfractaires)
F^7 7232, n° B^3 6304 id.
F^7 7257, n° B^3 8874
F^7 7267, n° B^4 4 (culte)
F^7 7271, n° B^4 550 id.
B^4 3977
F^7 7309, n° B^4 4453
F^7 7335, n° B^4 7613
F^7 7345, n° B^4 8684
F^7 7362, n° B^5 229
F^7 7378, n° B^5 1658
F^7 7391, n° B^5 2801
F^7 7395^B, n° B^5 3197
F^7 7399, n° B^5 3619 (édifices du culte), et B^5 3664 bis)
F^7 7400, n° B^5 3716
F^7 7403, n° B^5 4050
F^7 7411, n° B^5 4713
B^5 6319
B^5 6557
B^5 6975
F^7 7433, n° B^5 7068 réfractaires)
F^7 7437, n° B^5 7563
F^7 7454, n° B^5 9183
F^7 7455, n° B^5 9295 (réfractaires)
F^7 7460, n° B^5 9707 (culte)

LOIRE (HAUTE-)

F^7 7462^A n°	B^5 9918	
F^7 7476, n°	B^6 129	
F^7 7487, n°	B^6 1039	
F^7 7505, n°	B^6 2912	
F^7 7508, n°	B^6 3662	
F^7 7517^A, n°	R^1 27	1er bureau
F^7 7538^A, n°	R^1 250	
F^7 7539, n°	R^1 264	déportation
F^7 7553, n°	R^1 463	
F^7 7576, n°	R^1 757	
F^7 7579, n°	R^1 791	
F^7 7580, n°	R^1 798	
F^7 7616, n°	R^1 1211	
F^7 7623, n°	R^1 1297	
F^7 7624, n°	R^1 1316	
F^7 7899, n°	S^4 4001	

LOIRE-INFÉRIEURE

	B^3 168	(état des prêtres reclus)
F^7 7189, n°	B^3 756	
F^7 7193, n°	B^3 1419	(déporté)
F^7 7207, n^{os}	B^3 3052	joint au B^3 3215 (reclus)
F^7 7231, n°	B^3 6270	(déportés)
F^7 7236, n°	B^3 6873	
F^7 7258, n°	B^3 8902	
F^7 7259, n°	B^3 9148	
F^7 7270, n°	B^4 425,	avec le 621 joint (constitutionnels)
	B^4 7837	
F^7 7344, n°	B^4 8584	
F^7 7374, n°	B^5 1332	
F^7 7382^B n°	B^5 2000	
F^7 7398, n°	B^5 3463	
F^7 7449, n°	B^5 8709	
F^7 7452, n°	B^5 8996	

LOIRE-INFÉRIEURE

F⁷ 7476, n° B⁶ 126
F⁷ 7481, n° B⁶ 467
F⁷ 7482, n° B⁶ 541 déportation
F⁷ 7483, n° B⁶ 709
B⁶ 3950, 4010
F⁷ 7522, n° R¹ 77, 2ᵉ bureau
F⁷ 7543, n° R¹ 322
F⁷ 7551, n° R¹ 435
F⁷ 7619, n° R¹ 1255
F⁷ 7643, n° R¹ 1653

LOIRET

F⁷ 7187, n° B³ 389
F⁷ 7189, n° B³ 891
F⁷ 7195, nᵒˢ B³ 1757 et B³ 1791 (culte
F⁷ 7215, n° B³ 4346 (id.)
B³ 5449 (réfractaires)
F⁷ 7267, n° B⁴ 53 (culte)
F⁷ 7272, n° B⁴ 614 (id.)
F⁷ 7292, n° B⁴ 2614
F⁷ 7306, n° B⁴ 3972
B⁴ 4165
F⁷ 7311, nᵒˢ B⁴ 4612 (déporté) et B⁴ 4710
F⁷ 7325, n° B⁴ 6428
F⁷ 7327, n° B⁴ 6610
F⁷ 7329, n° B⁴ 6906 (déporté)
F⁷ 7333, n° B⁴ 7465 (id.)
F⁷ 7334, n° B⁴ 7559 (signes du culte)
F⁷ 7342, nᵒˢ B⁴ 8334 et B⁴ 8380
F⁷ 7355, n° B⁴ 9670 (théophilanthropes)
F⁷ 7360, n° B⁵ 13
F⁷ 7365, n° B⁵ 490
F⁷ 7369, n° B⁵ 851
F⁷ 7374, nᵒˢ B⁵ 1351 et 1355
F⁷ 7375, n° B⁵ 1405

LOIRET

F⁷ 7387, n° B⁵ 2452
F⁷ 7406, n° B⁵ 4292 (déporté)
F⁷ 7422, n° B⁵ 5963
B⁵ 9670 (déporté)
F⁷ 7544, n° R¹ 345, 3ᵉ bureau
F⁷ 7605, n° R¹ 1084
F⁷ 7616, n° R¹ 1219
F⁷ 7624, n° R¹ 1319

LOT

B² 61 (état des prêtres détenus)
F⁷ 7186, n° B³ 105 (prêtres réfractaires)
F⁷ 7188, nᵒˢ B³ 525, 584
F⁷ 7189, nᵒˢ B³ 711 et 812
F⁷ 7190, n° B³ 921
B³ 1741 (reclus)
F⁷ 7210, nᵒˢ B³ 3600 et B³ 3676
F⁷ 7212, n° B³ 3911
F⁷ 7213, n° B³ 4010 (reclus)
F⁷ 7220, n° B³ 5094 (culte)
F⁷ 7225, n° B³ 5642
F⁷ 7231, n° B³ 6238
F⁷ 7285, n° B⁴ 1881
F⁷ 7286, n° B⁴ 2033 (réfractaires)
F⁷ 7305, n° B⁴ 3940
F⁷ 7306, n° B⁴ 4014
F⁷ 7309, n° B⁴ 4327
F⁷ 7314, n° B⁴ 5035
F⁷ 7331, n° B⁴ 7216 (état des insermentés)
F⁷ 7340, n° B⁴ 8150 (id.)
F⁷ 7348, n° B⁴ 9141
F⁷ 7363, n° B⁵ 307 (déporté)
F⁷ 7367, n° B⁵ 713
F⁷ 7372, nᵒˢ B⁵ 1162, 1177
B⁵ 1653

LOT

F⁷ 7408, n° B⁵ 4474
F⁷ 7411, n° B⁵ 4716
B⁵ 6262
B⁵ 6600
F⁷ 7433, n° B⁵ 7135
F⁷ 7437, n° B⁵ 7493
F⁷ 7461, n°s B⁵ 9774 et B⁵ 9875
F⁷ 7482, n° B⁶ 547
F⁷ 7483, n° B⁶ 680
F⁷ 7486, n° B⁶ 966
F⁷ 7493, n° B⁶ 1542 déportation
B⁶ 2350
F⁷ 7505, n° B⁶ 2914
B⁶ 3402
F⁷ 7513, n° B⁶ 4339
F⁷ 7516, n° R¹ 24, 5e bureau (déportation)
F⁷ 7526, n° R¹ 116 id.
F⁷ 7527B n° R¹ 127
F⁷ 7542, n° R¹ 307 (déporté
F⁷ 7562, n° R¹ 570
F⁷ 7607, n° R¹ 1104
F⁷ 7608, n°s R¹ 1119 et 1123
F⁷ 7698, n° S² 1094

LOT-ET-GARONNE

F⁷ 7198, n° B³ 2328 (culte)
F⁷ 7202, n° B³ 2600
F⁷ 7203, n° B³ 2707 (réfractaires)
B³ 3118
F⁷ 7210, n°s B³ 3641 et 3657
F⁷ 7211, n° B³ 3781
B³ 4531 (reclus)
F⁷ 7257, n° B³ 8808
F⁷ 7258, n° B³ 8991
F⁷ 7271, n° B⁴ 463

LOT-ET-GARONNE

F^7 7287, n° B^4 2133
F^7 7305, n° B^4 3938
F^7 7310, n° B^4 4546
F^7 7311, n° B^4 4666
F^7 7315, n° B^4 5213
F^7 7317, n° B^4 5503
F^7 7332, n° B^4 7262 déporté
F^7 7341, n° B^4 8231
F^7 7345, n° B^4 8732
F^7 7355, n° B^4 9793
F^7 7420, n° B^5 5778
F^7 7424, n° B^5 6263
F^7 7427, n° B^5 6460
F^7 7431, n° B^5 6853
F^7 7484, n° B^6 749
F^7 7488, n° B^6 1092
B^6 2900
F^7 7547, n° R^1 381, 6e bureau
F^7 7558, n° R^1 525
F^7 7595, n° R^1 984 (déportés
F^7 7597, n° R^1 1009
F^7 7603, n° R^1 1073 déporté)

LOZÈRE

F^7 7199, n° B^3 2376
F^7 7213, n° B^3 4129 (culte)
B^3 4639
F^7 7218, n° B^3 4738
B^3 4966 (culte)
F^7 7230, n° B^3 6160
F^7 7240, n° B^3 7361
F^7 7407, n° B^5 4381
F^7 7410, n° B^5 4670
F^7 7413, n° B^5 4964 réfractaires)
B^5 5630 (déportés)

LOZÈRE

F⁷ 7443, n° B⁵ 8060
F⁷ 7484, n° B⁶ 769
F⁷ 7492, n° B⁶ 1445 déportation
B⁶ 2357 vicaire général
B⁶ 2464
B⁶ 2913
F⁷ 7507, n° B⁶ 3433
B⁶ 4014
F⁷ 7539, n° R¹ 264, 5ᵉ bureau
F⁷ 7549ᴮ, n° R¹ 412
F⁷ 7557, nᵒˢ R¹ 505, 508
F⁷ 7574, n° R¹ 731
F⁷ 7607, n° R¹ 1116
F⁷ 7962, n° S⁵ 3244

LYS

F⁷ 7198, n° B³ 2204 (religieux
F⁷ 7261, n° B³ 9323 culte
F⁷ 7311, n° B⁴ 4654
F⁷ 7317, n° B⁴ 5461
F⁷ 7329, n° B⁴ 6951 prêtres de Bruges)
F⁷ 7369, n° B⁵ 874 déporté
F⁷ 7383ᴮ, n° B⁵ 2064 (déporté
F⁷ 7384, nᵒˢ B⁵ 2126 id.) et B⁵ 2178 id.
F⁷ 7416, n° B⁵ 5320
F⁷ 7421, n° B⁵ 3496 (déporté) joint au B⁵ 5920
F⁷ 7436, n° B⁵ 7412 (Bruges)
F⁷ 7448, n° B⁵ 8492
F⁷ 7455, n° B⁵ 9265
F⁷ 7477, n° B⁶ 216
F⁷ 7478, n° B⁶ 281
F⁷ 7488, n° B⁶ 1076 (réfractaires)
F⁷ 7530, n° R¹ 157, 1ᵉʳ bureau
F⁷ 7536ᴬ, n° R¹ 223
F⁷ 7536ᴮ, n° R¹ 227

LYS

F^7 7608, n° R^1 1138
F^7 7609, n° R^1 1139 béguines
F^7 7615, n° R^1 1208
F^7 7618, n° R^1 1243
F^7 7624, n° R^1 1321
F^7 7628, n° R^1 1377

MAINE-ET-LOIRE

F^7 7186, n° B^3 159
F^7 7217, n° B^3 4555 (Bernier et autres prêtres)
F^7 7219, n° B^3 4810
B^3 5721
F^7 7237, n° B^3 6960 (réfractaires)
B^3 7338
F^7 7267, n° B^4 114
F^7 7269, n° B^4 280
F^7 7272, n° B^4 581
F^7 7323, nos B^4 6167 et B^4 6209 (état des réfractaires)
F^7 7324, n° B^4 6318
F^7 7352, n° B^4 9442 (déporté)
F^7 7370, nos B^5 992, 1008
F^7 7379, n° B^5 1748
F^7 7426, n° B^5 6347
F^7 7440, n° B^5 7823
F^7 7477, n° B^6 220
B^6 2908, 2988
F^7 7506, n° B^6 3097 (déporté)
F^7 7531, nos R^1 176 et 191, 2e bureau (réfractaires)
F^7 7579, n° R^1 789 auxquels sont joints B^6 951 et 2032
F^7 7585, nos R^1 854 (réfractaires), 857
F^7 7593, n° R^1 965
F^7 7609, n° R^1 1148 (réfractaires)
F^7 7627, n° R^1 1364
F^7 7719, n° S^2 3329

MAINE-ET-LOIRE

F^7 7758, n° S^2 7038
F^7 7974, n° S^5 6298

MANCHE

F^7 7187, n° B^3 224 (réfractaires)
F^7 7190, n° B^3 961
F^7 7191, n^os B^3 1051 et B^3 1065
F^7 7214, n° B^3 4207 (culte)
F^7 7221, n° B^3 5153 (reclus)
F^7 7222, n° B^3 5392 (pensions)
F^7 7239, n° B^3 7210 (réfractaires)
F^7 7256, n° B^3 8738 (id.)
F^7 7262, n° B^3 9395
F^7 7264, n° B^3 9611 (reclus)
F^7 7268, n° B^4 160
F^7 7273, n° B^4 780
F^7 7285, n° B^4 1984 (culte)
F^7 7286, n^os B^4 2035 (réfractaire) et B^4 2095
F^7 7317, n° B^4 5534
F^7 7330, n° B^4 7063
F^7 7347, n° B^4 8872
F^7 7362, n° B^5 221 (constitutionnels)
F^7 7373, n° B^5 1217
F^7 7378, n° B^5 1710
B^5 2638
F^7 7396, n° B^5 3249
F^7 7445, n° B^5 8304 (déporté)
F^7 7446, n° B^5 8349
B^5 9291 (réfractaires)
F^7 7457, n° B^5 9429
F^7 7477, n° B^6 205 (déporté)
F^7 7481, n° B^6 510
F^7 7483, n° B^6 738
F^7 7497, n° B^6 1862

MANCHE

F^{7} 7498^{A}, n° B^{6} 1928
B^{6} 2460 (déportation)
B^{6} 3473
F^{7} 7517^{A}, n° R^{1} 26, 2e bureau
F^{7} 7539, n° R^{1} 264
F^{7} 7540, n° R^{1} 277
F^{7} 7545, n° R^{1} 350
F^{7} 7548, n° R^{1} 400
F^{7} 7606, n° R^{1} 1098
F^{7} 7608, n° R^{1} 1119
F^{7} 7612, n° R^{1} 1176
F^{7} 7618, n° R^{1} 1249
F^{7} 7619, nos R^{1} 1251, 1252, 1254, 1256
F^{7} 7624, n° R^{1} 1311
F^{7} 7639, nos R^{1} 1560, 1561
F^{7} 7641, nos R^{1} 1595, 1596
F^{7} 7644, n° R^{1} 1681
F^{7} 7805, n° S^{3} 2663
F^{7} 7815, n° S^{3} 3965

MARNE

F^{7} 7195, n° B^{3} 1768 (constitutionnels)
F^{7} 7196, n° B^{3} 1941 (id.)
F^{7} 7201, n° B^{3} 2501 (fanatisme)
F^{7} 7221, n° B^{3} 5169 (culte)
F^{7} 7230, nos B^{3} 6106 (réfractaires), 6107
F^{7} 7231, n° B^{3} 6175 (réfractaires)
F^{7} 7234, n° B^{3} 6510
F^{7} 7272, n° B^{4} 649 (constitutionnels)
F^{7} 7292, n° B^{4} 2621 (Loriquet)
F^{7} 7307, n° B^{4} 4221
F^{7} 7311, nos B^{4} 4655 (déportés) et B^{4} 4723
F^{7} 7315, n° B^{4} 5227
F^{7} 7338, n° B^{4} 7908 (réfractaires)
F^{7} 7343, n° B^{4} 8498 (culte)

MARNE

F^7 7353, n° B^4 9557
F^7 7355, n° B^4 9698
F^7 7371, n° B^5 1088
F^7 7375, n° B^5 1405
F^7 7376, n° B^5 1521
F^7 7382^A, n° B^5 1893
F^7 7384, n° B^5 2221
F^7 7389, n° B^5 2674
F^7 7392, n° B^5 2893
F^7 7398, n° B^5 3580
F^7 7401, n° B^5 3810
F^7 7404, n° B^5 4139
F^7 7416, n° B^5 5312
F^7 7426, n° B^5 6330 déporté
F^7 7431, nos B^5 6938, 6941
F^7 7435, n° B^5 7287
F^7 7442, n° B^5 7983 (déporté)
F^7 7446, n° B^5 8333
F^7 7452, n° B^5 8964
F^7 7483, n° B^6 652
F^7 7492, n° B^6 1433 (déportation)
B^6 2772
F^7 7509, n° B^6 3917 (déporté)
F^7 7528, n° R^1 137, 3e bureau
F^7 7538^B, n° R^1 257 (déporté)
F^7 7550^A, n° R^1 419 (édifices du culte)
F^7 7552, n° R^1 451
F^7 7574, n° R^1 740
F^7 7622, n° R^1 1293
F^7 7624, n° R^1 1318
F^7 7654, n° R^1 1904
F^7 7770, n° S^2 8354
F^7 7861, n° S^3 9064

MARNE (HAUTE-)

B^3 329
F^7 7188, n° B^3 449

MARNE (HAUTE-)

F⁷ 7191, n° B³ 1188 (reclus
F⁷ 7193, n° B³ 1500 auquel est joint 1502
F⁷ 7199, n° B³ 2391 (reclus
F⁷ 7204, n° B³ 2845
F⁷ 7208, n°ˢ B³ 3352 et B³ 3479
F⁷ 7211, n° B³ 3758
F⁷ 7212, n° B³ 3882 joint à 3921
F⁷ 7213, n° B³ 4096
B³ 4627 (culte
F⁷ 7222, n° B³ 5244
B³ 6782
B³ 7419 (culte
F⁷ 7241, n° B³ 7504 (déportés)
F⁷ 7274ᴮ, n° B⁴ 906
F⁷ 7275, n° B⁴ 918
F⁷ 7284, n° B⁴ 1868
F⁷ 7286, n° B⁴ 2084 (culte)
F⁷ 7292, n° B⁴ 2594 (déportés)
F⁷ 7313, n°ˢ B⁴ 4904 et B⁴ 5019
F⁷ 7320, n° B⁴ 5776
F⁷ 7322, n° B⁴ 6060
F⁷ 7326, n° B⁴ 6473
F⁷ 7327, n°ˢ B⁴ 6634 et B⁴ 6741
F⁷ 7330, n° B⁴ 7032
F⁷ 7334, n° B⁴ 7520
F⁷ 7357, n° B⁴ 9882
F⁷ 7365, n° B⁵ 478
F⁷ 7369, n° B⁵ 884
F⁷ 7387, n° B⁵ 2431
F⁷ 7404, n°ˢ B⁵ 4116 et 4170 (réfractaires)
F⁷ 7408, n° B⁵ 4430
B⁵ 4636
F⁷ 7431, n° B⁵ 6885 auquel est joint le B⁴ 5134
F⁷ 7434, n° B⁵ 7194 (signes du culte
F⁷ 7456, n° B⁵ 9402 (id.)
F⁷ 7487, n° B⁶ 1051 (déportés)

MARNE (HAUTE-)

F^7 7494, n^o	B^6 1644	(déportation)
	B^6 2349	
F^7 7537, n^o	R^1 244,	4e bureau
F^7 7549^A, n^o	R^1 403	(déportés).
F^7 7626, n^o	R^1 1354	
F^7 7634, n^o	R^1 1474	
F^7 7773, n^o	S^2 8737	

MAYENNE

	B^3 697	
	B^3 2387	
	B^3 2755	
F^7 7265, n^o	B^3 9832	(réfractaires)
	B^4 2146	(culte)
F^7 7299, n^o	B^4 3229	(déportation)
F^7 7306, n^o	B^4 4008	
F^7 7331, n^o	B^4 7184	(déporté)
	B^4 7415	(cloches)
F^7 7394, n^o	B^5 3043	(serment)
F^7 7396, n^o	B^5 3273	
F^7 7408, n^o	B^5 4449	
F^7 7427, n^o	B^5 6422	(réfractaires)
F^7 7436, n^o	B^5 7465	(culte)
	B^6 2558	
F^7 7513, n^o	B^6 4210	(déportation)
F^7 7521, n^o	R^1 60,	2e bureau
F^7 7540, n^o	R^1 273	
F^7 7574, n^o	R^1 734	(réfractaires)
F^7 7609, n^o	R^1 1149	
F^7 7638^B, n^o	R^1 1542	

MEURTHE

	B^3 5098	(réfractaires)
F^7 7224, n^{os}	B^3 5159 et 5160	(id.)

MEURTHE

F⁷ 7226, nᵒˢ B³ 5756, 5777
F⁷ 7237, nᵒ B³ 6987
F⁷ 7251, nᵒˢ B³ 8205 et B³ 8221
F⁷ 7256, nᵒ B³ 8672
F⁷ 7262, nᵒ B³ 9444
F⁷ 7265, nᵒ B³ 9743 joint à 9810
F⁷ 7269, nᵒ B⁴ 243
F⁷ 7273, nᵒ B⁴ 723 (concile)
F⁷ 7304, nᵒ B⁴ 3767
F⁷ 7309, nᵒ B⁴ 4388
F⁷ 7312, nᵒ B⁴ 4807
F⁷ 7335, nᵒˢ B⁴ 7606 (déporté) et B⁴ 7645
F⁷ 7343, nᵒ B⁴ 8479
F⁷ 7352, nᵒ B⁴ 9455 (culte)
F⁷ 7370, nᵒ B⁵ 990 (déporté)
F⁷ 7378, nᵒ B⁵ 1727 (déporté)
F⁷ 7388, nᵒ B⁵ 2585
F⁷ 7393, nᵒ B⁵ 2987 (états de prêtres expulsés)
F⁷ 7395ᴮ, nᵒ B⁵ 3156 (déporté)
F⁷ 7404, nᵒˢ B⁵ 4106 et 4166
F⁷ 7405, nᵒ B⁵ 4226 (déportés)
F⁷ 7415, nᵒ B⁵ 5231 auquel est joint 5239
F⁷ 7418, nᵒ B⁵ 5441
F⁷ 7420, nᵒ B⁵ 5773 (réfractaires)
F⁷ 7428, nᵒ B⁵ 6554 auquel est joint B⁴ 580
F⁷ 7436, nᵒ B⁵ 7361
F⁷ 7438, nᵒ B⁵ 7640 (déporté)
F⁷ 7446, nᵒ B⁵ 8394
F⁷ 7448, nᵒ B⁵ 8534
F⁷ 7459, nᵒ B⁵ 9672
B⁵ 9874
F⁷ 7481, nᵒ B⁶ 440 (déportés)
F⁷ 7483, nᵒ B⁶ 651
F⁷ 7484, nᵒ B⁶ 745
F⁷ 7491, nᵒ B⁶ 1339
F⁷ 7516, nᵒ R⁴ 24, 4ᵉ bureau

MEURTHE

F7 7533, n° R1 190.
F7 7564, n° R1 599
F7 7565, n° R1 609
F7 7826, n° S3 5104

MEUSE

F7 7231, nos B3 6258 (culte) et 6280
F7 7259, n° B3 9003
F7 7263, n° B3 9543
F7 7267, n° B4 131 (culte)
F7 7269, n° B4 283
F7 7292, n° B4 2599
F7 7301, n° B4 3402
F7 7302, nos B4 3496 et B4 3497 (culte)
F7 7321, n° B4 5954
F7 7337, n° B4 7841 (déporté) auquel est joint B4 5238
F7 7345, n° B4 8675
F7 7346, n° B4 8836
F7 7375, nos B5 1445 et B5 1487
F7 7392, n° B5 2850
F7 7395A nos B5 3153, 3154 (déporté)
F7 7475A n° B6 63
F7 7485, n° B6 918
F7 7486, n° B6 947 auquel est joint B4 7646
F7 7537, n° R1 244, 1er bureau (théophilanthropes)
F7 7543, n° R1 322
F7 7563, n° R1 584
F7 7606, n° R1 1102 (réfractaire)
F7 7667, n° R1 2872
F7 7737, n° S2 4830

MEUSE-INFÉRIEURE

F7 7191, n° B3 1029 (reclus)
F7 7192, n° B3 1317 (culte)

MEUSE INFÉRIEURE

F7 7268, nº B4 205 (id.)
F7 7269, nºs B4 348, 349
F7 7285, nº B4 1895
F7 7302, nº B4 3535 (déporté)
F7 7308, nº B4 4266 (déporté)
F7 7313, nº B4 4915
F7 7314, nº B4 5126
F7 7327, nº B4 6698 (déportés)
F7 7345, nº B4 8722 (réfractaires)
F7 7368, nº B5 822 (déportés)
F7 7394, nº B5 3059 auquel est joint B4 4916
F7 7418, nº B5 5452 (id.)
F7 7421, nºs B5 5817 (tableau des assermentés et insermentés) et B5 5896 (déportés)
F7 7422, nº B5 5930 (id.)
F7 7432, nº B5 7027
F7 7433, nº B5 7065 (insermentés)
F7 7447, nº B5 8423 (déportés)
F7 7461, nº B5 9883 auquel est joint B5 7359
F7 7488, nºs B6 1077 et B6 1097
B6 2323
F7 7514, nº R1 5, 1er bureau
F7 7532B, nº R1 185
F7 7543, nº R1 332
F7 7546, nº R1 363
F7 7555, nº R1 484
F7 7562, nº R1 573 (culte)
F7 7568, nº R1 651
F7 7584, nº R1 849
F7 7587, nº R1 885 (culte)
F7 7601, nº R1 1058
F7 7626, nº R1 1346

MONT-BLANC

F7 7187, nº B3 289
F7 7188, nº B3 490

MONT-BLANC

F^{7} 7192, n^{o} B^{3} 1389 reclus
F^{7} 7193, n^{o} B^{3} 1497
F^{7} 7195, n^{o} B^{3} 1766
F^{7} 7197, n^{os} B^{3} 2036 et 2064
F^{7} 7242, n^{os} B^{3} 7549, 7550
F^{7} 7243, n^{o} B^{3} 7772
F^{7} 7268, n^{o} B^{4} 189
F^{7} 7276, n^{o} B^{4} 1000
F^{7} 7304, n^{o} B^{4} 3860
F^{7} 7309, n^{o} B^{4} 4320
F^{7} 7313, n^{o} B^{4} 4973
B^{4} 5635
B^{4} 6498 déporté
F^{7} 7329, n^{o} B^{4} 6849
F^{7} 7339, n^{o} B^{4} 8126
F^{7} 7353, n^{o} B^{4} 9023 joint au B^{4} 9459
F^{7} 7366, n^{o} B^{5} 560
F^{7} 7367, n^{o} B^{5} 628 réfractaires
F^{7} 7370, n^{o} B^{5} 943
F^{7} 7372, n^{o} B^{5} 1181 déporté
F^{7} 7373, n^{o} B^{5} 1247
F^{7} 7396, n^{o} B^{5} 3222
F^{7} 7398, n^{o} B^{5} 3461
F^{7} 7406, n^{o} B^{5} 4272 auquel sont joints 855, 2498 et 2540
F^{7} 7407, n^{o} B^{5} 4395 auquel est joint B^{5} 1461
F^{7} 7418, n^{o} B^{5} 5431
F^{7} 7440, n^{o} B^{5} 7830
F^{7} 7489, n^{o} B^{6} 1181 (déporté)
B^{6} 1457
F^{7} 7506, n^{o} B^{6} 3195 (réfractaires)
B^{6} 3401
F^{7} 7532^{A} n^{o} R^{1} 182, 5e bureau
F^{7} 7547, n^{o} R^{1} 385 (déportés)
F^{7} 7552, n^{o} R^{1} 452
F^{7} 7560, n^{o} R^{1} 550
F^{7} 7579, n^{o} R^{1} 789 (déportés)

MONT-BLANC

F^7 7592, n° R^1 956 (id.)
F^7 7597, n° R^1 1013
F^7 7614, n^os R^1 1195, 1196
F^7 7619, n° R^1 1255
F^7 7756, n° S^2 6845

MONT-TERRIBLE

F^7 7236, n° B^3 6947
F^7 7237, n° B^3 7016 (réfractaires)
F^7 7238, n° B^3 7099
F^7 7273, n^os B^4 685 et 754 (culte)
F^7 7311, n° B^4 4652
F^7 7369, n° B^5 914
F^7 7401, n° B^5 3855
F^7 7476, n° B^5 6636 joint au B^6 158
B^6 4100 (déporté)
F^7 7521, n° R^1 66, 4e bureau (protestant)
F^7 7535, n° R^1 214

MONT-TONNERRE

B^5 8515
F^7 7455, n° B^5 9277
F^7 7619, n° R^1 1254, 1er bureau

MORBIHAN

F^7 7191, n° B^3 1112 (fanatisme)
F^7 7193, n° B^3 1515 (reclus)
B^3 2094 (réfractaires)
F^7 7213, n^os B^3 4110, 4118
F^7 7216, n^os B^3 4375, 4383 (reclus)
B^3 5496 (réfractaires)
F^7 7237, n° B^3 6988 (id.)
F^7 7256, n° B^3 8746 (id.)

MORBIHAN

F7 7263, n° B3 9502
F7 7268, n° B4 214
F7 7270, n° B4 400
F7 7280, n° B4 1413 réfractaires
F7 7313, n° B4 4987
B4 5532
F7 7318, n° B4 5583
F7 7332, nos B4 7290, 7293 déporté
F7 7374, n° B5 1382
F7 7402A, n° B5 3923
F7 7407, n° B5 4386
F7 7413, n° B5 4990
B5 5501
F7 7418, n° B5 5518
F7 7423, n° B5 6067
F7 7431, n° B5 6840
F7 7438, n° B5 7600
F7 7492, n° B6 1420 déporté
F7 7516, n° R1 19, 2e bureau
F7 7568, n° R1 662
F7 7621, n° R1 1273
F7 7644, n° R1 1668 réfractaires
F7 7645, n° R1 1694
F7 7649B nos R1 1821 réfractaires et 1823
F7 7655, n° R1 1941

MOSELLE

F7 7191, nos B3 1096 et B3 1171 (déportés)
F7 7194, nos B3 1580 et B3 1659 culte
B3 1813
B3 3432 (culte)
F7 7210, n° B3 3598
F7 7213, n° B3 4002
B3 4566 (réfractaires)
B3 6306 (id.)

MOSELLE

F 7 7260, n° B 3 9237 id.
F 7 7268, n° B 4 166
F 7 7273, n os B 4 692 concile, et B 4 721
F 7 7280, n° B 4 1303
F 7 7289, n° B 4 2333
F 7 7301, n° B 4 3413 (catéchisme)
F 7 7309, n° B 4 4467
F 7 7311, n° B 4 4655 (déporté)
F 7 7314, n° B 4 5180
F 7 7323, n os B 4 6210 et 6231
F 7 7325, n os B 4 6385 et B 4 6439
F 7 7333, n° B 4 7437
F 7 7335, n° B 4 7647
F 7 7345, n° B 4 8760 (déporté)
F 7 7351, n° B 4 9300
F 7 7363, n° B 5 300
F 7 7364, n° B 5 427
F 7 7376, n° B 5 1595
F 7 7379, n os B 5 1794, 1795
B 5 1994
F 7 7401, n° B 5 3812
F 7 7406, n° B 5 4288 (protestants)
F 7 7410, n° B 5 4662
F 7 7428, n° B 4 7439 joint au B 5 6496
F 7 7439, n° B 5 7766 (déporté)
F 7 7460, n° B 5 9748
F 7 7462 B, n° B 5 10000
F 7 7479, n° B 6 338
F 7 7495, n° B 6 1653
F 7 7499, n° B 6 2020
B 6 3002 (signes du culte)
B 6 3202
B 6 4223
F 7 7517 A, n° R 1 25, 1er bureau
F 7 7530, n os R 1 156 et R 1 164
F 7 7544, n° R 1 346 auquel est joint B 6 1652

MOSELLE

F^7 7567, n° R^1 649 (réfractaire)
F^7 7583, n° R^1 839 (culte)
F^7 7590, n° R^1 934
F^7 7935, n° S^4 8469

NÈTHES (DEUX-)

F^7 7114, n° B^2 7728
B^3 317
F^7 7189, n° B^3 845
B^3 1093 (ordres religieux)
F^7 7218, n° B^3 4654 (id.)
F^7 7264, n° B^3 9788 (culte)
F^7 7281, n° B^4 1543 (religieux)
F^7 7304, n° B^4 3839 (déporté)
F^7 7340, n° B^4 8136 (déporté) auquel sont joints
B^3 8339 et 8948 et B^4 4007 et 5855
F^7 7342, n° B^4 8324
F^7 7353, n° B^4 9512
F^7 7354, n° B^4 9599
F^7 7382^B, n^{os} B^5 1992 (béguines)
F^7 7383^B, n° B^5 2102 (déporté)
F^7 7385, n^{os} B^5 2329, 2337
F^7 7394, n° B^5 3017 (état des prêtres)
B^5 5158
F^7 7426, n° B^5 6302 (prêtres dangereux)
F^7 7433, n° B^5 7118 (culte) auquel est joint B^4 1159
F^7 7437, n° B^5 7532 (culte)
F^7 7443, n^{os} B^5 8102 (déporté) et B^5 8233 (déporté)
F^7 7446, n° B^5 8396
F^7 7555, n° R^1 481, 1er bureau (déportation)
F^7 7556, n^{os} R^1 494 et 595 joint
F^7 7600, n° R^1 1048
F^7 7618, n° R^1 1242
F^7 7886, n° S^4 2304

NIÈVRE

B³ 128
F⁷ 7189, n° B³ 868
F⁷ 7194, n° B³ 1697 réfractaires
F⁷ 7197, n°s B³ 2090, 2116
F⁷ 7203, n° B³ 2705 réfractaires
F⁷ 7221, n° B³ 5144 réfractaires
F⁷ 7230, n° B³ 6083 culte
B³ 6172 réfractaires.
F⁷ 7237, n° B³ 7029 id.
F⁷ 7243, n° B³ 7789
F⁷ 7251, n° B³ 8237 (culte)
F⁷ 7273, n° B⁴ 710 (réfractaires
F⁷ 7274A, n° B³ 9221 joint au B⁴ 887
F⁷ 7281, n° B⁴ 1472
F⁷ 7286, n° B⁴ 2038
F⁷ 7315, n° B⁴ 5215
F⁷ 7317, n° B⁴ 5493
F⁷ 7323, n° B⁴ 6176
F⁷ 7337, n° B⁴ 7774 (déportés)
F⁷ 7355, n° B⁴ 9717
F⁷ 7358, n° B⁴ 10000 auquel est joint le B⁴ 8664
F⁷ 7368, n° B⁵ 765
F⁷ 7369, n° B⁵ 915
F⁷ 7372, n° B⁵ 1133 déporté
B⁵ 1317
F⁷ 7388, n° B⁵ 2520 (déporté)
F⁷ 7398, n° B⁵ 3583
F⁷ 7399, n° B⁵ 3604 (déportés) auquel sont joints le 3491 et le 3492
B⁵ 3928
F⁷ 7402B, n° B⁵ 3999 (déporté)
F⁷ 7444, n° B⁵ 8233
F⁷ 7458, n° B⁵ 9570
F⁷ 7474, n° B⁶ 16
F⁷ 7534, n° R¹ 204, 3e bureau
F⁷ 7536B, n° R¹ 230

NIÈVRE

F^7 7538^A, n° B^4 250
F^7 7614, n° B^4 1199
F^7 7651^A, n° B^4 1875
F^7 7659^B, n° B^4 2112

NORD

F^7 7187, n° B^3 276 réfractaires
F^7 7188, n° B^3 428
F^7 7189, n° B^3 784
F^7 7190, n° B^3 937
F^7 7191, n° B^3 1154
F^7 7192, n° B^3 1333 réfractaire
F^7 7199, n° B^3 2412 (école)
B^3 2852 évêque Primat
F^7 7207, n° B^3 3345
F^7 7208, n° B^3 3395
F^7 7213, n° B^3 4093
F^7 7218, n° B^3 4704 réfractaires)
F^7 7231, n^{os} B^3 6199 réfractaires et B^3 6265 (id.)
F^7 7250, n° B^3 8132 id.
F^7 7259, n° B^3 9031
F^7 7273, n° B^4 799 (rétractation de serment)
F^7 7275, n° B^4 944 (réfractaires)
F^7 7276, n° B^4 998
F^7 7280, n° B^4 1386 réfractaires
F^7 7281, n° B^4 1438 (id.)
F^7 7284, n° B^4 1775 (synode)
F^7 7319, n° B^4 3409 réf., joint au B^4 5748
B^4 5797
F^7 7321, n° B^4 5844
F^7 7325, n° B^4 6388 culte
F^7 7329, n° B^4 6954 déporté
F^7 7333, n° B^4 7470 (réfractaires)
F^7 7335, n° B^4 7633
F^7 7348, n° B^4 9148

NORD

F7 7353, no B4 9565
F7 7364, nos B5 428 et 429 déporté auquel sont joints B4 8414 et 9576
F7 7366, no B5 600
F7 7367, no B5 720
F7 7370, no B5 975
F7 7376, no B5 1278 déporté
F7 7379, no B5 1793 id.)
F7 7436, no B5 7421
F7 7441, no B5 7955 (culte)
F7 7455, no B5 9279 (culte)
F7 7460, no B5 9693 déportés auquel est joint le B5 9756
F7 7483, no B6 669
F7 7486, no B6 977
F7 7492, no B6 1408
F7 7494, no B6 1575
F7 7514, no R1 8, 1er bureau
F7 7519, no R1 42,
F7 7525, no R1 102,
F7 7539, nos R1 265, 267
F7 7545, no R1 348 (déportation
F7 7551, no R1 430
F7 7560, no R1 559
F7 7562, no R1 576
F7 7573, no R1 716 (culte)
F7 7616, no R1 1218
F7 7705, no S2 1858
F7 7902, no S4 4300
F7 7904, no S4 4609

OISE

B3 203
F7 7195, no B3 1790 (culte)
F7 7196, nos B3 1946 et B3 1972
F7 7197, no B3 2098

OISE

F^7 7230, n° B^3 6057 culte
F^7 7232, n° B^3 6354
F^7 7239, n° B^3 7226 culte
F^7 7252, n° B^3 8392 id.
F^7 7262, n° B^3 9365
F^7 7265, n° B^3 9786 culte
F^7 7284, n° B^4 1796
F^7 7293, n° B^4 2735
F^7 7295, n° B^4 2888
F^7 7301, n° B^4 3441
F^7 7321, n° B^4 5911
F^7 7325, n° B^4 6428
F^7 7331, n° B^4 7224
F^7 7344, n° B^4 8547
F^7 7355, n° B^4 9733
F^7 7361, n° B^5 184
F^7 7366, n° B^5 601
F^7 7426, n° B^5 6412
F^7 7427, n° B^5 6461
F^7 7439, n° B^5 7761 déporté
F^7 7452, n° B^5 8983
F^7 7455, n° B^5 9264
F^7 7484, n° B^6 790
F^7 7490, n° B^6 1309
F^7 7491, n° B^6 1379
B^6 2078 (déporté)
B^6 2168
F^7 7520, n° R^1 54, 3e bureau
F^7 7556, n° R^1 492
F^7 7558, n° R^1 531
F^7 7562, n° R^1 577
F^7 7564, n^{os} R^1 601 déporté, 606, 607
F^7 7565, n° R^1 608 auquel sont joints B^4 6024 et R^1 609 et 614 (déporté
F^7 7567, n^{os} R^1 642 et 645
F^7 7570, n° R^1 683 (culte)
F^7 7615, n° R^1 1207

OISE

F7 7627, n° B1 1360
F7 7632, n° B1 1440
F7 7643, n° B1 1628

ORNE

F7 7198, n° B3 2226
F7 7221, n° B3 4697 (reclus), joint au 5234
F7 7222, n° B3 5274 (réfractaires)
F7 7226, n° B3 5704 (constitutionnel)
F7 7229, n° B3 6011 (réfractaires)
F7 7230, n° B3 6149 (id.)
F7 7252, n° B3 8380 (id.)
F7 7256, n° B3 8758 (signes du culte)
F7 7267, n° B4 25
F7 7268, n° B4 171
F7 7271, n° B4 483 (assermentés)
F7 7274A, n° B4 856 (reclus)
F7 7302, n° B4 3463 (culte)
F7 7314, n° B4 5125
F7 7315, n° B4 5236
F7 7316, n° B4 5434
F7 7319, n° B4 5731 (réfractaire)
F7 7320, n° B4 5789
F7 7323, n° B4 6209
F7 7326, nos B4 6500, 6577
F7 7334, n° B4 7491
F7 7341, n° B4 8240 (réfractaires)
F7 7342, n° B4 8309 (déporté)
F7 7349, n° B4 9198 (déportés)
F7 7384, n° B5 2237
F7 7401, n° B5 3785
F7 7403, n° B5 4034 (déporté)
F7 7429, n° B5 6623
F7 7431, n° B5 6877
F7 7436, n° B5 7384 (prêtres insoumis)
F7 7437, n° B5 7539 (déporté)

ORNE

F^7 7453, n° B^5 9120
F^7 7454, n° B^5 9215
F^7 7456, n° B^5 9399
F^7 7482, n° B^6 554
B^6 2269
B^6 3387
F^7 7513, n° B^6 4213 voir R^1 347
F^7 7514, n°s R^1 1 et R^1 5, 2e bureau
F^7 7517^A, n° R^1 25
F^7 7531, n° R^1 173
F^7 7533, n° R^1 194
F^7 7545, n° R^1 347
F^7 7563, n° R^1 588
F^7 7566, n° R^1 632 réfractaire
F^7 7568, n° R^1 652 réfractaire
F^7 7579, n° R^1 794 (id.)
F^7 7655, n° R^1 1931
F^7 7739, n° S^2 5027
F^7 7884, n° S^4 2017
F^7 7929, n° S^4 7765

OURTE

F^7 7207, n° B^3 3273 (religieux)
F^7 7221, n° B^3 5226 culte
F^7 7233, n° B^3 6476
F^7 7250, n° B^3 9319 culte joint au 8149
F^7 7263, n° B^3 9539 auquel est joint le 8622
F^7 7286, n° B^4 1562 culte
F^7 7317, n° B^4 6540 id.
F^7 7336, n° B^4 7721
F^7 7377, n° B^5 1648
F^7 7446, n° B^5 8399 (déporté
B^6 3771 (déporté)
F^7 7547, n° R^1 372, 1er bureau
F^7 7578, n° R^1 777 prêtres insermentés
F^7 7607, n° R^1 1106
F^7 7621, n° R^1 1272
F^7 7630, n° R^1 1419

PAS-DE-CALAIS

B^3 1236

F^7 7194, n° B^3 1616

F^7 7195, n° B^3 1866 (déportés)

F^7 7196, n° B^3 1922 (réfractaire)

F^7 7203, n° B^3 2673 (réfractaires)

F^7 7204, n° B^3 2831 (réfractaires)

F^7 7213, n° B^3 4128 (id.)

F^7 7216, n° B^3 4497 (prêtres rebelles)

B^3 4874 (reclus)

F^7 7222, n° B^3 5302 (réfractaires)

F^7 7225, n° B^3 5671 (cathédrale d'Arras)

F^7 7228, n° B^3 6353 (culte) joint au 5971

F^7 7231, n° B^3 6207

F^7 7235, n^{os} B^3 6789 (réfractaire) et B^3 6859

B^3 8459 (réfractaires)

F^7 7253, n° B^3 8511

F^7 7270, n° B^4 381

F^7 7292, n° B^4 2605 (réfractaires)

B^4 4077 (culte)

F^7 7314, n° B^4 5069

F^7 7315, n° B^4 5331 (déportés)

F^7 7319, n° B^4 5671

F^7 7320, n° B^4 5812

F^7 7321, n° B^4 5865

F^7 7330, n° B^4 7023

F^7 7335, n° B^4 7649

F^7 7376, n° B^5 1561

F^7 7384, n° B^5 2209

F^7 7385, n° B^5 2328 (déporté)

F^7 7398, n° B^5 3558 (religieuses)

F^7 7399, n° B^5 3647

F^7 7408, n° B^5 4491

F^7 7413, n° B^5 4980

F^7 7428, n° B^5 6558

F^7 7436, n° B^5 7355

F^7 7438, n° B^5 7596

F^7 7439, n° B^5 7799

PAS-DE-CALAIS

F7 7453, n° B5 9069 (culte)
F7 7455, n° B5 9239
F7 7456, n° B5 9401
F7 7457, n° B5 9462
F7 7474, n° B6 33
F7 7476, n° B6 103
F7 7483, n°s B6 678 et 707
F7 7485, n° B6 837
F7 7490, n° B6 1257
B6 1909
F7 7500, n° B6 2227 (déportés)
B6 2773
B6 2816, 2817
F7 7530, n°s R1 161 et 162, 1er bureau
F7 7533, n° R1 198
F7 7547, n° R1 378 (réfractaire)
F7 7550B, n° R1 429
F7 7577A, n° R1 771
F7 7580, n° R1 810
F7 7586, n° R1 881
F7 7597, n° R1 1014
F7 7619, n° R1 1253
F7 7623, n° R1 1298
F7 7713, n° S2 2614
F7 7813, n° S3 3734
F7 7983, n° S5 8535

PUY-DE-DOME

F7 7185, n° B2 9860 (réfractaires)
F7 7194, n° B3 1652
F7 7195, n° B3 1899, auquel sont joints 3486 et 4754
F7 7198, n° B3 2303
B3 2454 (réfractaires)
F7 7212, n° B3 3871
F7 7213, n° B3 4003

PUY-DE-DOME

F^{7} 7218,	n°	B^{3} 4747	
F^{7} 7222,	n°	B^{3} 5366	
F^{7} 7231,	n°	B^{3} 6274	culte
		B^{3} 6774	réfractaires)
F^{7} 7253,	n°	B^{3} 8591	
F^{7} 7255,	n°	B^{3} 8660	réfractaires
F^{7} 7311,	n°	B^{4} 4657	
F^{7} 7337,	n°	B^{4} 7805	(déporté)
F^{7} 7339,	n°	B^{4} 8063	
F^{7} 7367,	n°	B^{4} 8173	joint au B^{5} 622
F^{7} 7343,	n°	B^{4} 8508	(déportés)
F^{7} 7350,	n°	B^{4} 9221	
		B^{4} 9819	
F^{7} 7357,	n°	B^{4} 9883	
F^{7} 7361,	n°	B^{5} 137	
F^{7} 7365,	n°	B^{5} 463	
F^{7} 7367,	n°	B^{5} 733	déporté
F^{7} 7373,	n°	B^{5} 1281	
F^{7} 7375,	n°	B^{5} 1486	
F^{7} 7384,	n°	B^{5} 2172	auquel est joint 6766
F^{7} 7390,	n°	B^{5} 2686	
F^{7} 7399,	n°	B^{5} 3641	
F^{7} 7400,	n^os^	B^{5} 3706	signes du culte et B^{5} 3739
		B^{5} 4142	
F^{7} 7420,	n°	B^{5} 5682	
F^{7} 7423,	n°	B^{5} 6057	
F^{7} 7424,	n°	B^{5} 6220	
F^{7} 7476,	n°	B^{6} 132	
F^{7} 7487,	n°	B^{6} 983	
F^{7} 7504,	n°	B^{6} 2755	
		B^{6} 3201	déportation
F^{7} 7562,	n°	R^{4} 578,	4e bureau
F^{7} 7573,	n°	R^{4} 722	déportation
F^{7} 7575,	n°	R^{4} 755	id.
F^{7} 7596,	n°	R^{4} 1007	id.)
F^{7} 7623,	n^os^	R^{4} 1308, 1309	id.

PYRÉNÉES (BASSES-)

F^7 7186, nos B^3 7, 56
F^7 7193, n° B^3 1423 (reclus)
F^7 7209, n° B^3 3519
F^7 7216, nos B^3 4681 (reclus) et 6026 joints au 4456
F^7 7269, n° B^4 298
F^7 7285, n° B^4 1882
F^7 7304, n° B^4 3842
F^7 7305, n° B^4 4067
F^7 7327, n° B^4 6608 (état des réfractaires)
F^7 7343, n° B^4 8429 (culte)
F^7 7346, nos B^4 8840 et B^4 8855
F^7 7414, n° B^5 5112
F^7 7415, n° B^5 5163
F^7 7423, n° B^5 6057
F^7 7431, n° B^5 6936 (culte)
F^7 7437, n° B^5 7509 (culte)
B^6 4224
F^7 7551, n° R^1 437, 6e bureau
F^7 7558, n° R^1 532
F^7 7565, n° R^1 617
F^7 7573, n° R^1 728
F^7 7826, n° S^3 5126
F^7 7961, n° S^5 3187

PYRÉNÉES (HAUTES-)

B^3 660
F^7 7197, n° B^3 2147
F^7 7204, n° B^3 2896
F^7 7218, n° B^3 4689 (réfractaires)
F^7 7230, n° B^3 6116 (id).
B^3 8349
F^7 7257, n° B^3 5725 (id.) joint au 8855
F^7 7258, n° B^3 8987
F^7 7261, n° B^3 9269
F^7 7309, n° B^4 4452 (déporté)
F^7 7316, n° B^4 5435
F^7 7319, n° B^4 5633

PYRÉNÉES (HAUTES-)

F7 7373, n° B5 123 (déporté) joint au B5 1252
F7 7387, n° B5 2461
F7 7391, n° B5 2784
F7 7432, n° B5 7024 (déporté)
F7 7456, n° B5 9321
F7 7459, n° B5 9628
F7 7480, n° B6 365 (réfractaires)
F7 7487, n° B6 986
B6 1054
F7 7498A, n° B6 1906 (déporté)
F7 7584, n° R1 851, 6e bureau

PYRÉNÉES-ORIENTALES

F7 7193, nos B3 1476 (reclus), 1478
F7 7194, n° B3 1649
F7 7222, n° B3 5326
F7 7263, n° B3 9546
F7 7307, n° B4 4105
F7 7319, n° B4 5746
B5 1243
F7 7414, n° B5 5109
F7 7448, n° B5 8499
F7 7456, n° B5 9326
F7 7504, n° B6 2795
F7 7545, n° R1 352, 6e bureau
F7 7559, n° R1 535
F7 7570, n° R1 681 (culte)

RHIN (BAS-)

F7 7190, n° B3 997 (fanatisme)
F7 7191, nos B3 1049 (reclus) et 1106
F7 7195, n° B3 1849
F7 7199, n° B3 2410
F7 7206, n° B3 3178
F7 7215, n° B3 4321

RHIN (BAS-)

B³ 4499 (réfractaires)
B³ 4569
B³ 6204
F⁷ 7232, n° B³ 6338 (réfractaires)
F⁷ 7233, n° B³ 6454 (id.)
F⁷ 7234, n° B³ 6570 (id.)
F⁷ 7238, nᵒˢ B³ 7093 (id.) et B³ 7129 (id.)
F⁷ 7239, n° B³ 7247 (id.)
F⁷ 7253, n° B³ 8496
B³ 8565
B³ 8797
F⁷ 7259, n° B³ 9118
F⁷ 7270, n° B⁴ 414
F⁷ 7285, n° B⁴ 1943 (déportés)
F⁷ 7305, n° B⁴ 3867
F⁷ 7310, n° B⁴ 4609
F⁷ 7314, n° B⁴ 5177
B⁴ 5845 (signes du culte)
F⁷ 7335, n° B⁴ 4935 joint au 7607
F⁷ 7342, nᵒˢ B⁴ 8342 et B⁴ 8394
F⁷ 7344, n° B⁴ 8586
F⁷ 7347, n° B⁴ 8897
F⁷ 7351, n° B⁴ 9313
F⁷ 7353, n° B⁴ 9469
F⁷ 7355, n° B⁴ 9720
B⁷ 7361, n° B⁵ 146 (culte)
F⁷ 7367, n° B⁵ 634 (déportés)
F⁷ 7389, n° B⁵ 2643
B⁵ 4683 (écrit fanatique)
F⁷ 7422, n° B⁵ 5993
F⁷ 7444, n° B⁵ 8178
F⁷ 7445, n° B⁵ 8270 (fanatisme)
F⁷ 7451, n° B⁵ 8865
F⁷ 7454, nᵒˢ B⁵ 9173 et B⁵ 9208
F⁷ 7458, n° B⁵ 9514
F⁷ 7460, nᵒˢ B⁵ 9709, 9710 (réfractaires)
F⁷ 7461, n° B⁵ 9826 (id.)
F⁷ 7478, n° B⁶ 239

RHIN (BAS-)

F7 7481, no B6 513
F7 7486, no B6 972 (culte)
F7 7491, no B6 1331 (pèlerinage)
B6 2149 (déportation)
B6 4100
F7 7533, no B1 193, 4e bureau
F7 7546, no B1 367 (culte juif)
F7 7550B et 7551, nos B1 426 à 436 (déportation)
F7 7572, no B1 713
F7 7595, no B1 983
F7 7596, no B1 1008
F7 7628, no B1 1380 (déportés)

RHIN (HAUT-)

F7 7187, no B3 233
B3 1159 (reclus)
F7 7193, no B3 1424
F7 7219, no B3 4816
F7 7220, no B3 5019
F7 7225, no B3 5561
F7 7227, no B3 5861 (culte)
F7 7230, no B3 6158
B3 6202
F7 7233, nos B3 6450 et 6491
F7 7234, no B3 6583 (réfractaire)
F7 7235, no B3 6724
F7 7255, no B3 8636 (réfractaires)
F7 7256, no B3 8716 (id.)
F7 7259, no B3 9101
F7 7264, no B3 9673 (tableau saisi)
F7 7266, nos B3 9950 et 9909 auquel est joint B4 497
F7 7268, nos B4 147, 172
F7 7273, nos B4 686, 766
F7 7298, no B4 3109
F7 7299, no B4 3172

RHIN (HAUT-)

F^7 7304, n^o B^4 3838 (déporté)
F^7 7306, n^o B^4 4072
F^7 7310, n^o B^4 4521
F^7 7324, n^o B^4 6352
F^7 7325, n^o B^4 6416
B^4 7955
F^7 7340, n^o B^4 8190 (état des prêtres)
F^7 7343, n^o B^4 8474
F^7 7345, n^o B^4 8711
F^7 7347, n^{os} B^4 8939 et 8950
F^7 7348, n^o B^4 9043
F^7 7356, n^o B^4 9747
F^7 7360, n^o B^5 66
F^7 7365, n^o B^5 457
F^7 7367, n^{os} B^5 646, 703, 709
F^7 7374, n^o B^5 1374
F^7 7394, n^o B^5 3089
F^7 7395^A, n^{os} B^5 3150, 3152
B^5 4669 (protestants)
F^7 7419, n^o B^5 5625
F^7 7429, n^o B^5 6702 (culte)
F^7 7436, n^o B^5 7461
F^7 7445, n^o B^5 8284 (réfractaires)
F^7 7448, n^o B^5 8481
F^7 7499, n^o B^6 2019
F^7 7537, n^o R^1 249, 4e bureau
F^7 7572, n^o R^1 709
F^7 7590, n^o R^1 940
F^7 7594, n^o R^1 972
F^7 7605, n^o R^1 1089
F^7 7612, n^o R^1 1178

RHONE

B^3 2150
F^7 7203, n^o B^3 2725
F^7 7241, n^o B^3 7513
F^7 7253, n^o B^3 8537 (réfractaire)

RHONE

B³ 9888
F⁷ 7285, nº B⁴ 1876 culte
F⁷ 7317, nº B⁴ 5504 déporté
F⁷ 7325, nº B⁴ 6435
F⁷ 7330, nº B⁴ 7012 culte
F⁷ 7339, nºˢ B⁴ 8068, 8071
F⁷ 7350, nº B⁴ 9162
F⁷ 7357, nº B⁴ 9876
F⁷ 7363, nº B⁵ 313
F⁷ 7379, nº B⁵ 1761
F⁷ 7383ᴬ, nº B⁵ 2049 (état de prêtres arrêtés)
F⁷ 7385, nº B⁵ 2297
F⁷ 7387, nº B⁵ 2494 (culte
F⁷ 7393, nº B⁵ 2911
F⁷ 7404, nºˢ B⁵ 4164, 4167
F⁷ 7411, nº B⁵ 4794 auquel est joint 3116
F⁷ 7419, nº B⁵ 5594
F⁷ 7420, nº B⁵ 5774
F⁷ 7440, nº B⁵ 7827
F⁷ 7443, nº B⁵ 8148
F⁷ 7448, nº B⁵ 8533 (déportés)
F⁷ 7449, nº B⁵ 8678
F⁷ 7453, nºˢ B⁵ 9113, 9125 et 9140
F⁷ 7456, nº B⁵ 9360
B⁵ 9421
F⁷ 7462ᴬ, nº B⁵ 9932
B⁶ 2469 (déportation)
B⁶ 2964 (culte) et 3400
F⁷ 7531, nº R¹ 167, 4ᵉ bureau
F⁷ 7540, nº R¹ 281 (déporté)
F⁷ 7587, nº R¹ 894
F⁷ 7592, nº R¹ 957 (culte)
F⁷ 7607, nº R¹ 1110
F⁷ 7621, nº R¹ 1277
F⁷ 7625, nº R¹ 1338
F⁷ 7626, nº R¹ 1339
F⁷ 7635, nº R¹ 1485 (libelle sur des prêtres déportés à Rochefort

ROER

F^7 7595, n° R^1 993
F^7 7605, n° R^1 1088
F^7 7609, n° R^1 1143

SAMBRE-ET-MEUSE

F^7 7189, n° B^3 835
F^7 7259, n° B^3 9058 (culte)
F^7 7262, n° B^3 9417 (id.)
F^7 7289, n^os^ B^4 2394 et 2400
F^7 7314, n^os^ B^4 5120 (déporté), 5124
F^7 7327, n^os^ B^4 6623, 6640
F^7 7329, n° B^4 6873
F^7 7347, n° B^4 8949 (réfractaires)
F^7 7376, n° B^5 1598
F^7 7390, n° B^5 2728
F^7 7396, n° B^5 3239 (déporté)
F^7 7421, n° B^5 5869
F^7 7429, n^os^ B^5 6718 et 5866 joints au 6720
F^7 7441, n° B^5 7954
F^7 7446, n° B^5 8395 (déporté)
F^7 7455, n° B^5 9236 (déporté)
F^7 7461, n° B^5 9821 (id.)
F^7 7478, n° B^6 294 (réfractaires)
F^7 7481, n° B^6 437
F^7 7492, n° B^6 1431
B^6 2754
F^7 7542, n° R^1 307, 1er bureau
F^7 7579, n° R^1 791 (culte)
F^7 7615, n° R^1 1204
F^7 7624, n° R^1 1311

SAONE (HAUTE-)

F^7 7191, n° B^3 1036
F^7 7193, n° B^3 1460
B^3 1808
F^7 7199, n° B^3 2361

SAONE (HAUTE-)

F 7 7203, n° B3 2793
F 7 7204, n° B3 2824
B3 3509 (réfractaire)
F 7 7214, n° B3 3851
F 7 7222, n° B3 5391
F 7 7223, n° B3 5455 (réfractaires)
F 7 7231, n° B3 6230 (culte)
F 7 7232, n° B3 6302
F 7 7239, n° B3 7265
F 7 7242, n° B3 7560 (culte)
F 7 7244, n° B3 7834
F 7 7263, n° B3 9581
F 7 7271, n° B4 570
F 7 7273, n° B4 749 (culte)
F 7 7295, n° B4 2891 (réfractaires)
F 7 7312, n° B4 4820
F 7 7321, n° B4 5969
F 7 7325, n° B4 6373 (déporté)
F 7 7341, n° B4 8232 (déportés)
F 7 7346, nos B4 8842, auquel est joint B5 2127
F 7 7357, nos B4 9335 joint au B4 9873 (déportés)
F 7 7360, nos B5 30, 45
F 7 7367, n° B5 655
F 7 7376, n° B5 1588
F 7 7383B, n° B5 2101
F 7 7384, n° B5 2182
F 7 7385 et F 7 7386, n° B5 2300 (liste des prêtres du département)
F 7 7391, n° B5 2776
F 7 7396, n° B5 3336
F 7 7399, nos B5 3640, 3648
F 7 7401, n° B5 3815
F 7 7403, n° B5 4024 (déporté)
F 7 7408, n° B5 4426
F 7 7411, n° B5 4790
F 7 7415, n° B5 5144
F 7 7417, n° B5 5369

SAONE (HAUTE-)

F⁷ 7418, nº B⁵ 5486
F⁷ 7424, nº B⁵ 6237
B⁵ 6444 (déporté)
F⁷ 7441, nº B⁵ 7956 auquel est joint le B⁶ 2862
F⁷ 7446, nº B⁵ 8354 (synode)
F⁷ 7451, nº B⁵ 8881
F⁷ 7476, nº B⁶ 158 (déporté)
F⁷ 7484, nº B⁶ 784 (déportés)
F⁷ 7485, nº B⁶ 923 auquel est joint le B³ 9206
F⁷ 7486, nº B⁶ 978
F⁷ 7499, nº B⁶ 2005 (déportation)
B⁶ 2300 (culte)
F⁷ 7501, nº B⁶ 2508
F⁷ 7507, nº B⁶ 3404 (déportés)
B⁶ 3852
F⁷ 7510, nº B⁶ 3942 (déporté)
F⁷ 7511, nº B⁶ 4067 (id.)
F⁷ 7512, nº B⁶ 4144
F⁷ 7513, nº B⁶ 4300
F⁷ 7518, nº R¹ 40, 4ᵉ bureau
F⁷ 7519, nº R¹ 44
F⁷ 7525, nº R¹ 107
F⁷ 7529, nº R¹ 146
F⁷ 7530, nº R¹ 156
F⁷ 7531, nº R¹ 165
F⁷ 7533, nº R¹ 194
F⁷ 7542, nº R¹ 311
F⁷ 7611, nº R¹ 1174
F⁷ 7614, nº R¹ 1193 (déporté)
F⁷ 7617, nº R¹ 1227
F⁷ 7623, nº R¹ 1301 (déporté)
F⁷ 7626, nºˢ R¹ 1347, 1351, 1352
F⁷ 7971, nº S⁵ 3309

SAONE-ET-LOIRE

F⁷ 7193, nº B³ 1548
F⁷ 7196, nº B³ 1928 (déporté)

SAONE-ET-LOIRE

F^7 7203, n° B^3 2721
F^7 7204, n^{os} B^3 2850, 2855
F^7 7205, n° B^3 3093 (culte)
F^7 7208, n° B^3 3420
F^7 7211, n° B^3 3759 (culte)
F^7 7212, n° B^3 3965
F^7 7225, n° B^3 5539
F^7 7235, n° B^3 6772
F^7 7241, n° B^3 7420
F^7 7249, n° B^3 8076 (culte)
F^7 7252, n° B^3 8342 (id.)
F^7 7264, n° B^3 9748
F^7 7267, n° B^4 56
F^7 7269, n° B^4 314
F^7 7280, n° B^4 1404
F^7 7285, n^{os} B^4 1940 et B^4 1973
F^7 7286, n^{os} B^4 2012 et B^4 2066 (culte)
F^7 7288, n° B^4 2241 (id.)
F^7 7303, n° B^4 3560
F^7 7304 et 7305, n° B^4 3860 (déporté)
F^7 7309, n° B^4 4431
F^7 7315, n° B^4 5301 (déportés)
F^7 7319, n° B^4 5631
F^7 7327, n° B^4 6675
F^7 7332, n° B^4 7346 (déportés)
F^7 7346, n° B^4 8839 auquel sont joints B^5 526 et 4432
F^7 7353, n° B^4 9537
F^7 7356, n° B^4 9764
F^7 7357, n^{os} B^4 9930, 9931
F^7 7370, n° B^5 980
F^7 7371, n^{os} B^5 1048 (déporté), 1070 et 1118
F^7 7373, n° B^5 1250
F^7 7378, n^{os} B^5 1722, 1737 et 1740
F^7 7381, n^{os} B^5 1850, 1856
F^7 7383^B, n° B^5 2099
B^5 2240
F^7 7387, n^{os} B^5 2491 et 2496

SAONE-ET-LOIRE

F^{7} 7392, n^{os} B^{5} 2877 et 2878
F^{7} 7395^{A}, n^{o} B^{5} 3113
F^{7} 7396, n^{os} B^{5} 3333 et 3343
F^{7} 7398, n^{os} B^{5} 3533 et 3535
F^{7} 7402^{B}, n^{o} B^{5} 3951
F^{7} 7404, n^{o} B^{5} 4101
F^{7} 7405, n^{o} B^{5} 4232
F^{7} 7418, n^{o} B^{5} 5545
F^{7} 7422, n^{o} B^{5} 5967
F^{7} 7424, n^{os} B^{5} 6272 et 6279
F^{7} 7431, n^{o} B^{5} 6924
F^{7} 7438, n^{o} B^{5} 7652
F^{7} 7444, n^{o} B^{5} 8166 culte
F^{7} 7445, n^{o} B^{5} 8292
F^{7} 7448, n^{o} B^{5} 8536
F^{7} 7452, n^{o} B^{5} 9038
F^{7} 7455, n^{o} B^{5} 9238
F^{7} 7457, n^{o} B^{5} 9439
F^{7} 7481, n^{o} B^{6} 518
F^{7} 7486, n^{o} B^{6} 935
F^{7} 7498^{A}, n^{o} B^{6} 1908
F^{7} 7505, n^{o} B^{6} 2806 (déporté) et 3001
F^{7} 7507, n^{o} B^{6} 3467 (réfractaires)
B^{6} 3851, 3895
F^{7} 7522, n^{o} R^{1} 76, 4e bureau
F^{7} 7538^{B}, n^{o} R^{1} 254 (culte)
F^{7} 7539, n^{o} R^{1} 261
F^{7} 7578, n^{o} R^{1} 782
F^{7} 7585, n^{o} R^{1} 859
F^{7} 7606, n^{o} R^{1} 1100
F^{7} 7613, n^{o} R^{1} 1186 déportés
F^{7} 7616, n^{o} R^{1} 1221 (cloche)
F^{7} 7618, n^{o} R^{1} 1245
F^{7} 7626, n^{o} R^{1} 1345 déporté
F^{7} 7629, n^{o} R^{1} 1387
F^{7} 7630, n^{o} R^{1} 1407
F^{7} 7636, n^{o} R^{1} 1508
F^{7} 7709, n^{o} S^{2} 2357

SARRE

F⁷ 7627, nº R¹ 1369

SARTHE

F⁷ 7197, nºˢ B³ 2056, 2058 et 2070
F⁷ 7199, nº B³ 2404 reclus
F⁷ 7217, nº B³ 4619 déporté
F⁷ 7229, nº B³ 6040
F⁷ 7234, nºˢ B³ 6508 et B³ 6529 (réfractaires)
F⁷ 7262, nº B³ 9408 réfractaires
F⁷ 7266, nº B³ 9903
F⁷ 7322, nº B⁴ 5994
F⁷ 7327, nº B⁴ 6705
F⁷ 7341, nº B⁴ 8296 (déporté)
F⁷ 7412ᴬ, nº B⁵ 4844
F⁷ 7419, nº B⁵ 5561
F⁷ 7444, nº B⁵ 8168 (réfractaires)
F⁷ 7449, nº B⁵ 8619
F⁷ 7487, nº B⁶ 992
F⁷ 7499, nº B⁶ 1988
F⁷ 7508, nº B⁶ 3702
F⁷ 7549ᴬ, nº R¹ 401, 2ᵉ bureau
F⁷ 7556, nº R¹ 493
F⁷ 7571, nº R¹ 696 (réfractaires)
F⁷ 7574, nº R¹ 730
F⁷ 7609, nº R¹ 1143 (déporté)
F⁷ 7630, nº R¹ 1414 (culte)
F⁷ 7637, nº R¹ 1526

SEINE

F⁷ 7131, nº B² 98 (état des prêtres)
F⁷ 7134, nº B² 689 (registre du consistoire de Saint-Laurent)
F⁷ 7157ᴬ, nº B² 5631 (Saint-Germain-des-Prés, Saint-Landry)
F⁷ 7186, nº B³ 58
B³ 341

SEINE

	B^3 484	
F^7 7191, n°	B^3 1082	
F^7 7192, n°	B^3 1369	(culte ; réfractaires)
F^7 7194, n°	B^3 1578	(culte)
F^7 7197, n°	B^3 2070	
	B^3 2335	
F^7 7201, n^os^	B^3 2474 et 2483	
F^7 7203, n°	B^3 2761	(école)
F^7 7205, n°	B^3 3063	(culte)
	B^3 3579	(réunion des assermentés)
	B^3 3772	(culte juif)
F^7 7212, n°	B^3 3872	(culte)
F^7 7213, n°	B^3 4075	(culte)
F^7 7216, n°	B^3 4393	
	B^3 4428	(réfractaires)
F^7 7217, n°	B^3 4505	(id.)
F^7 7222, n°	B^3 5281	
	B^3 5647	(réfractaires)
F^7 7227, n°	B^3 5824	(culte)
F^7 7228, n°	B^3 5953	(culte)
F^7 7230, n^os^	B^3 6103, 6118	(culte)
F^6 7231, n°	B^3 6289	(id.)
F^7 7240, n°	B^3 7369	
F^7 7261, n°	B^3 9290	(culte juif)
F^7 7262, n°	B^3 9405	(signes du culte)
F^7 7280, n°	B^4 1348	(concile national)
F^7 7282, n°	B^4 1670	
	B^4 2120	
F^7 7288, n°	B^4 2297	
F^7 7289, n°	B^4 2413	(réfractaires)
F^7 7292, n°	B^4 2656	(déporté)
F^7 7294, n°	B^4 2822	
F^7 7299, n°	B^4 3155	(Mont Valérien)
F^7 7303, n°	B^4 3732	
F^7 7313, n°	B^4 4975	
F^7 7316, n°	B^4 5411	
F^7 7319, n°	B^4 5714	

SEINE

F^{7} 7321, n^{os} B^{4} 5830 et B^{4} 5884
F^{7} 7322, n^{o} B^{4} 6039
F^{7} 7323, n^{o} B^{4} 6127 (écoles)
F^{7} 7326, n^{o} B^{4} 6512
F^{7} 7327, n^{o} B^{4} 6689
F^{7} 7329, n^{o} B^{4} 6838 (déporté)
F^{7} 7330, n^{o} B^{4} 7036
F^{7} 7333, n^{o} B^{4} 7461
F^{7} 7336, n^{o} B^{4} 7696
F^{7} 7338, n^{os} B^{4} 7914 (théophilanthropes auquel sont joints les n^{os} B^{3} 6684, B^{4} 4619, 4734, 5209, 6190, 6249, 7171, 7255, 7506, 8228, B^{5} 133 et 1121, etc.
F^{7} 7342, n^{o} B^{4} 8348 (serments de la 5e municipalité)
F^{7} 7350, n^{o} B^{4} 9181
F^{7} 7353, n^{o} B^{4} 9529
F^{7} 7355, n^{os} B^{4} 9677 (déporté), 9700
F^{7} 7356, n^{o} B^{4} 9751 (déporté)
F^{7} 7357, n^{os} B^{4} 9897 et 9904
F^{7} 7360, n^{o} B^{5} 22 (état des religieuses)
F^{7} 7366, n^{o} B^{5} 611 (prêtres de Saint-Denis)
F^{7} 7367, n^{o} B^{5} 742 (prêtres de Saint-Roch)
F^{7} 7379, n^{o} B^{5} 1743 (oratoires)
F^{7} 7385, n^{os} B^{5} 2271 et 2272
F^{7} 7391, n^{o} B^{5} 2778 (service pour Louis XVI)
F^{7} 7393, n^{o} B^{5} 2973
F^{7} 7394, n^{o} B^{5} 3006
F^{7} 7401, n^{o} B^{5} 3856
F^{7} 7402^{B}, n^{o} B^{5} 3993 (Saint-Médard)
B^{5} 5056
F^{7} 7417, n^{o} B^{5} 5377 (fermeture d'oratoire)
F^{7} 7418, n^{o} B^{5} 5508
F^{7} 7419, n^{o} B^{5} 5575 (religieuse)
F^{7} 7420, n^{os} B^{5} 5784, 5785 (déporté)
F^{7} 7421, n^{os} B^{5} 5807, 5840 (prière)
B^{5} 6135 (missions étrangères)

SEINE

F^7 7425, n° B^5 6297 (déporté)

F^7 7432, n^{os} B^5 6969 (déporté), 6971 (église des capucins)

F^7 7434, n° B^5 7203 (culte)

F^7 7435, n° B^5 7281 (culte)

B^5 7937 (clergé de Saint-Jacques du Haut-Pas)

F^7 7443, n° B^5 8096

F^7 7445, n° B^5 8267

F^7 7452, n° B^5 8976 (Saint-Philippe-du-Roule)

F^7 7454, n° B^5 9203 (déporté)

F^7 7455, n° B^5 9294 (Saint-Eustache)

F^7 7456, n^{os} B^5 9305 et B^5 9365

F^7 7460, n° B^5 9743

F^7 7479, n° B^6 354

F^7 7481, n° B^6 451 (déporté)

F^7 7484, n° B^6 797

F^7 7486, n° B^6 961 (Saint-Laurent)

F^7 7490, n° B^6 1287

F^7 7505, n° B^6 2806 (législation des prêtres)

F^7 7526, n° R^1 113, 3e bureau

F^7 7532^B, n° R^1 184 (prêtres assermentés)

F^7 7544, n° R^1 342

F^7 7559, n^{os} R^1 539, 543

F^7 7568, n° R^1 662 (Saint-Jacques-du-Haut-Pas)

F^7 7572, n° R^1 712 (écoles)

F^7 7599, n° R^1 1044 auquel est joint B^5 8711

F^7 7609, n° R^1 1143 (signes du culte)

F^7 7627, n° R^1 1370 (prêtres de Saint-Nicolas-des-Champs)

F^7 7630, n° R^1 1403

F^7 7643, n° R^1 1638

F^7 7660, n° R^1 2187 (sermon de Royer)

F^7 7764, n° S^2 7832

F^7 7786, n° S^3 256

SEINE-INFÉRIEURE

F^7 7188, n° B^3 503

F^7 7193, n° B^3 1418 (culte)

SEINE-INFÉRIEURE

F⁷ 7198, n° B³ 2260 (culte)
F⁷ 7201, n° B³ 2519
F⁷ 7203, nᵒˢ B³ 2726, 2728 et B³ 2794
F⁷ 7208, n° B³ 3424
F⁷ 7209, n° B³ 3555
F⁷ 7210, n° B³ 3613
F⁷ 7213, n° B³ 4043
F⁷ 7215, n° B³ 4276 (culte)
F⁷ 7222, n° B³ 5291
F⁷ 7228, n° B³ 5903 (signes du culte)
F⁷ 7253, n° B³ 8536
F⁷ 7265, nᵒˢ B³ 9765 (culte) et B³ 9849
F⁷ 7267, n° B⁴ 102 (réfractaires)
F⁷ 7271, n° B⁴ 578
F⁷ 7279, n° B⁴ 1229 (réfractaires)
F⁷ 7284, n° B⁴ 1844 (culte)
F⁷ 7285, n° B⁴ 1972
F⁷ 7293, nᵒˢ B⁴ 2679 et B⁴ 2723 (déporté)
F⁷ 7319, n° B⁴ 5677
F⁷ 7324, n° B⁴ 6330
F⁷ 7325, n° B⁴ 6380
F⁷ 7326, n° B⁴ 6471
F⁷ 7347, n° B⁴ 8900
F⁷ 7360, n° B⁵ 41
F⁷ 7367, n° B⁵ 638
F⁷ 7368, n° B⁵ 774 (déporté)
F⁷ 7382ᴬ, n° B⁵ 1899
F⁷ 7401, n° B⁵ 3784
F⁷ 7402ᴬ, n° B⁵ 3904 (déportés)
F⁷ 7402ᴮ, n° B⁵ 3988 (réfractaires)
F⁷ 7407, n° B⁵ 4383
F⁷ 7408, n° B⁵ 4500
F⁷ 7433, n° B⁵ 7141
F⁷ 7446, n° B⁵ 8366
F⁷ 7454, n° B⁵ 9152 (déportés)
F⁷ 7456, n° B⁵ 9385 (déporté)
F⁷ 7478, n° B⁶ 225

SEINE-INFÉRIEURE

F^7 7506, n° B^6 3036 (déporté)
F^7 7510, n° B^6 3924 (déporté)
F^7 7512, n° B^6 4198
F^7 7528, n° R^1 139, 2e bureau
F^7 7533, n° R^1 200
F^7 7538^A, n° R^1 251
F^7 7544, n° R^1 338
F^7 7560, n° R^1 544 (déporté)
F^7 7564, n° R^1 597
F^7 7566, n° R^1 621 (déporté)
F^7 7567, n° R^1 642 (réfractaires)
F^7 7574, n^{os} R^1 729 et 737
F^7 7601, n° R^1 1058
F^7 7616, n° R^1 1215
F^7 7624, n° R^1 1317
F^7 7625, n° R^1 1336 (culte)
F^7 7630, n° R^1 1417
F^7 7638^A, n° R^1 1538
F^7 7640, n° R^1 1582
F^7 7647, n° R^1 1773
F^7 7655, n° R^1 1925

SEINE-ET-MARNE

B^3 767 (prêtres reclus)
B^3 1083
B^3 4916 (reclus)
F^7 7253, n° B^3 6382 (reclus, joint au B^3 8589)
F^7 7280, n° B^4 1349 (concile)
F^7 7302, n° B^4 3534 (objets du culte)
F^7 7306, n° B^4 4044
F^7 7311, n^{os} B^4 4678 (signes du culte) et B^4 4743
F^7 7325, n° B^4 6428
F^7 7327, n° B^4 6696
F^7 7329, n° B^4 6960
F^7 7331, n° B^4 7102
F^7 7336, n° B^4 7708
F^7 7338, n° B^4 7934 (déporté)

SEINE-ET-MARNE

F⁷ 7342, n° B⁴ 8376 (déporté)
F⁷ 7355, n° B⁴ 9678
F⁷ 7357, n° B⁴ 9902
F⁷ 7368, n° B⁵ 830
F⁷ 7371, n° B⁵ 1116
F⁷ 7373, n° B⁵ 1177 (déporté)
F⁷ 7397, n° B⁵ 3373
F⁷ 7406, n° B⁵ 4309
F⁷ 7409, n° B⁵ 4573
F⁷ 7430ᴬ, n° B⁵ 6769
F⁷ 7456, n° B⁴ 9254 joint au B⁵ 9301
F⁷ 7478, n° B⁶ 261 (déporté)
F⁷ 7521, n° R¹ 63, 3ᵉ bureau
F⁷ 7547, n° R¹ 384
F⁷ 7578, n° R¹ 777
F⁷ 7581, n° R¹ 822 (déportés)
F⁷ 7619, n° R¹ 1255
F⁷ 7645, n° R¹ 1710

SEINE-ET-OISE

F⁷ 7201, n°ˢ B³ 2429 et 2482
B³ 3205 évêque constitutionnel
F⁷ 7207, n° B³ 3208
F⁷ 7211, n° B³ 3707
F⁷ 7213, n° B³ 4103 (culte)
F⁷ 7225, n° B³ 5652
F⁷ 7231, n° B³ 6216 élection épiscopale
F⁷ 7234, n°ˢ B³ 6560 (déporté) et B³ 6578 (culte constitutionnel)
B³ 6798
F⁷ 7236, n° B³ 6868
F⁷ 7237, n° B³ 6970 (réfractaires)
F⁷ 7243, n° B³ 7778
F⁷ 7257, n° B³ 8842 (temples du culte)
F⁷ 7259, n° B³ 9004 auquel est joint B⁴ 703

SEINE-ET-OISE

F^7 7261, n° B^3 5233 (presbytère de Versailles, joint au 9302 évêque)
F^7 7265, n° B^3 9813 (culte)
F^7 7268, n° B^4 162
F^7 7276, n° B^4 997
F^7 7278, n° B^4 1171 (prêtres constitutionnels, lettres de l'évêque Clément)
F^7 7294, n° B^4 2793 (réfractaires)
F^7 7310, n° B^4 4583
F^7 7311, n^os B^4 4740, 4763 (déporté)
F^7 7320, n° B^4 5753
F^7 7323, n° B^4 6218 (déportés)
F^7 7325, n° B^4 6426
F^7 7326, n° B^4 6589
F^7 7331, n° B^4 7147 (costume ecclésiastique)
F^7 7337, n° B^4 7849 (synode à Versailles)
F^7 7338, n° B^4 7934 (déporté)
F^7 7345, n^os B^4 8629 et B^4 8677
F^7 7355, n° B^4 9735 (déporté)
F^7 7357, n° B^4 9881
F^7 7365, n° B^5 488 (théophilanthropes)
F^7 7377, n° B^5 1640 (déporté)
F^7 7381, n° B^5 1812
F^7 7383^A, n° B^5 2002
F^7 7384, n° B^5 2149
F^7 7385, n° B^5 2306 (déporté)
F^7 7387, n° B^5 2438
B^5 3099
F^7 7396, n° B^5 3304
F^7 7400, n° B^5 3696
F^7 7403, n° B^5 4035
F^7 7406, n° B^5 4276 (déporté)
F^7 7416, n° B^5 5300
F^7 7417, n° B^5 5346
F^7 7426, n° B^5 6400
F^7 7430^A, n° B^5 6743
F^7 7433, n° B^5 7081
F^7 7435, n° B^5 7348

SEINE-ET-OISE

F^7 7445, n^{os} B^5 8306, 8328 (déporté)

F^7 7448, n^{os} B^5 8521 (déporté) et B^5 8539 (fanatisme)

F^7 7454, n^o B^5 9171 (signes du culte)

F^7 7457, n^o B^5 9488

F^7 7460, n^o B^5 9713 (déporté)

F^7 7476, n^o B^6 136 (ancien évêque de Dax)

F^7 7477, n^o B^6 188

F^7 7484, n^o B^6 760

B^6 2098

F^7 7505, n^o B^6 2941 (déporté)

B^6 3183

F^7 7515, n^o R^1 16, 3e bureau

F^7 7516, n^o R^1 19 (déporté)

F^7 7519, n^o R^1 49

F^7 7521, n^o R^1 60

F^7 7522, n^{os} R^1 73, 78

F^7 7532^A, n^{os} R^1 180

F^7 7534, n^{os} R^1 209, 210 (déporté)

F^7 7539, n^o R^1 266 (id.)

F^7 7541^A, n^o R^1 291

F^7 7543, n^{os} R^1 326 (catéchisme) et R^1 331 (déporté)

F^7 7561, n^o R^1 560 (déporté)

F^7 7581, n^o R^1 811

F^7 7588, n^o R^1 908

F^7 7590, n^o R^1 929 (déporté)

F^7 7639, n^o R^1 1561

F^7 7645, n^{os} R^1 1706, 1707

F^7 7647, n^o R^1 1749

F^7 7659^B, n^o R^1 2135

SÈVRES (DEUX-)

B^3 160 (état des prêtres reclus)

F^7 7230, n^o B^3 6105 (reclus)

B^3 9022

F^7 7272, n^o B^4 617

F^7 7276, n^o B^4 1034

SÈVRES (DEUX-)

F^7 7326, n° B^4 6578 (déporté)
F^7 7337, n° B^4 7828
F^7 7344, n° B^4 8593 (déporté)
F^7 7345, n° B^4 8666
F^7 7346, n° B^4 8848
F^7 7352, n° B^4 9442
F^7 7357, n° B^4 9946
F^7 7389, n° B^5 2678
F^7 7404, n° B^5 4112 (lettre des habitants de la Vendée)
F^7 7408, n° B^5 4448
F^7 7422, n° B^5 5936
F^7 7491, n° B^6 1354 (déportation)
F^7 7510, n° B^6 3997
F^7 7615, n^{os} R^1 1207 et 1210, 2e bureau
F^7 7637, n° R^1 1527

SOMME

F^7 7203, n° B^3 2796
F^7 7210, n° B^3 3607 (serment)
F^7 7213, n° B^3 4044
F^7 7217, n° B^3 4633, 4647 (constitutionnels)
B^3 4732 (culte)
B^3 5675
F^7 7233, n° B^3 6443
F^7 7249, n° B^3 8005 (réfractaires)
F^7 7271, n° B^4 479 (id.)
F^7 7329, n° B^4 6837
F^7 7331, n° B^4 7084
F^7 7353, n° B^4 9561 auquel est joint 3494
F^7 7356, n° B^4 9763
F^7 7394, n° B^5 3062 (déporté)
F^7 7403, n° B^5 4008
F^7 7440, n° B^5 7845 (culte)
B^6 3411
F^7 7537, n° R^1 241, 1er bureau
F^7 7543, n° R^1 328 (déporté)
F^7 7626, n° R^1 1339

SOMME

F^7 7630, n° R^1 1416
F^7 7631, n° R^1 1421
F^7 7632, n° R^1 1444
F^7 7797, n° S^3 1669

TARN

F^7 7184, n° B^2 9755
F^7 7186, n° B^3 187
F^7 7188, n° B^3 531
F^7 7194, n° B^3 1595
B^3 4108 (réfractaires)
F^7 7219, n° B^3 4850 (reclus)
F^7 7221, n° B^3 5187
F^7 7235, n° B^3 6855
F^7 7237, n° B^3 6967 (culte)
F^7 7238, n° B^3 7087 (déportés)
F^7 7260, n° B^3 9212 (culte)
F^7 7262, n° B^3 9424 (édifices du culte)
F^7 7282, n° B^4 1553 (réfractaires)
F^7 7299, n° B^4 3123
F^7 7318, n° B^4 5579
F^7 7328, n° B^4 6827
F^7 7334, n° B^4 7574
F^7 7347, nos B^4 8915 (réfractaires) et B^4 8999
F^7 7348, n° B^4 9125 (déporté)
F^7 7350, n° B^4 9189
F^7 7357, n° B^4 9974
F^7 7368, n° B^5 756 (déporté)
F^7 7386, n° B^5 2360
F^7 7388, n° B^5 2524
F^7 7390, n° B^5 2685 (déporté)
F^7 7391, n° B^5 2783 (réfractaires)
F^7 7392, n° B^5 2821
F^7 7397, n° B^5 3414 (liste de prêtres déportés)
F^7 7406, n° B^5 4306 joint au 4317 (déporté)
F^7 7412^A, n° B^5 4868

TARN

F^7 7437, n° B^5 7542
F^7 7438, n° B^5 7694
F^7 7444, n° B^5 8187
F^7 7445, n° B^5 8302
F^7 7448, n° B^5 8511
F^7 7451, n° B^5 8894 déporté
F^7 7478, n° B^6 266
F^7 7488, n° B^6 1069
B^6 2463, 2471
B^6 3033
B^6 4021
F^7 7543, n° R^1 331, 6e bureau
F^7 7579, n° R^1 785 déporté
F^7 7599, n° R^1 1043
F^7 7605, n° R^1 1092

VAR

F^7 7198, n° B^3 2300
F^7 7207, n° B^3 3264 (culte)
F^7 7211, n° B^3 3844
F^7 7261, n° B^3 9277
F^7 7267, n° B^4 79 auquel est joint le B^3 9430
F^7 7304, n° B^4 3826
F^7 7305, n° B^4 3861 (déporté)
F^7 7398, n° B^5 3479
F^7 7508, n° B^6 3518 (déporté)
F^7 7777, n° S^2 9147

VAUCLUSE

F^7 7188, n° B^3 512
F^7 7189, nos B^3 716 et B^3 801
F^7 7191, n° B^3 1168 (réfractaires)
B^3 2742
F^7 7218, n° B^3 4735 (réfractaires)
F^7 7222, n° B^3 5336
F^7 7250, n° B^3 8119 (réfractaires)

VAUCLUSE

B^3 9053

F^7 7263, n° B^3 9572

F^7 7313, n° B^4 5026

F^7 7315, n° B^4 5239

F^7 7322, n° B^3 6755 réfractaires joint au B^4 6062

F^7 7410, n° B^5 4700 évêque constitutionnel

F^7 7436, n° B^5 7440

F^7 7438, n° B^5 7654

F^7 7444, n°s B^5 8224, 8225

F^7 7447, n° B^5 8479

F^7 7448, n° B^5 8585

F^7 7449, n° B^5 8680

F^7 7451, n° B^5 8891

F^7 7459, n° B^5 9636

F^7 7461, n° B^5 9809

F^7 7479, n° B^6 346

F^7 7487, n° B^6 985

B^6 2253

B^6 3274

F^7 7903, n° S^4 4470

VENDÉE

F^7 7191, n° B^3 1025 reclus

F^7 7207, n° B^3 3223

F^7 7208, n° B^3 6959 joint au 3402

F^7 7246, n° B^3 7948 (culte)

F^7 7258, n°s B^3 8906, 8907 (réfractaires, culte)

B^3 9056 réfractaires

B^3 9594 (culte

F^7 7282, n° B^4 1551

F^7 7297, n° B^4 2985

F^7 7304 et 7305, n° B^4 3860 circulaire sur les prêtres)

F^7 7320, n° B^4 4767 joint à 5753

F^7 7321, n° B^4 5921

F^7 7334, n° B^4 7545 (déporté)

F^7 7336, n° B^4 7651

VENDÉE

B^4 8587
F^7 7392, n° B^5 2864 (déporté
F^7 7410, n° B^5 4685
F^7 7420, n° B^5 5783 (déporté)
F^7 7433, n° B^5 7058 id.
F^7 7437, n° B^5 7515 (culte
F^7 7480, n° B^6 396
F^7 7501, n° B^6 2544
F^7 7512, n° B^6 4186
F^7 7523, n° R^1 89, 2ᵉ bureau (protestants)
F^7 7537, n° R^1 234
F^7 7572, n° R^1 703
F^7 7617, n° R^1 1233
F^7 7655, n° R^1 1942

VIENNE

B^3 229
F^7 7197, n° B^3 2134
F^7 7233, n° B^3 6411
F^7 7259, n° B^3 9048
F^7 7346, n° B^4 8806 (déportés)
F^7 7348, n° B^4 9027
B^4 9574
F^7 7357, n° B^4 9932
F^7 7376, n° B^5 1530 (théophilanthropes
B^5 2916 id.
F^7 7406, n° B^5 4252
F^7 7428, n° B^5 6533
F^7 7430ᴬ, n° B^5 6742
F^7 7460, n° B^5 9730
B^6 2701
F^7 7507, nᵒˢ B^6 3373 et 3381
F^7 7574, n° R^1 742, 3ᵉ bureau
F^7 7597, n° R^1 1013 (déporté)
F^7 7633, n° R^1 1454
F^7 7645, n° R^1 1749
F^7 7797, n° S^3 1669
F^7 7892, n° S^4 3102

VIENNE (HAUTE-)

F7 7197, n° B3 2154
F7 7215, n° B3 4283 auquel sont joints 4290 et 4320 (reclus)
B3 6145 (reclus)
F7 7237, n° B3 6973 (réfractaires)
F7 7269, n° B4 246 (culte)
F7 7321, n°s B4 5852, 5853
B4 7309 (écoles)
F7 7333, n° B4 7476
B5 6925
B6 3058
B6 4098
F7 7513, n° B6 4327
F7 7542, n° R1 310, 6e bureau
F7 7564, n° R1 594

VOSGES

F7 7188, n° B3 475
F7 7190, n° B3 957
F7 7192, n° B3 1287
F7 7217, n°s B3 4506 (réfractaires) et 4564
F7 7228, n° B3 4508 joint à 5947, ainsi que le B3 5168 (réfractaires)
F7 7231, n° B3 6215
F7 7236, n° B3 6867
F7 7238, n° B3 7125
F7 7271, n° B4 545
F7 7273, n° B4 741
F7 7282, n° B4 1571
F7 7284, n° B4 1836
F7 7298, n°s B4 3050 (déportés) et B4 3105
F7 7300, n° B4 3337 (déportés)
F7 7302, n° B4 3499 (déportés)
F7 7333, n° B4 7409 (correspondance fanatique)
F7 7335, n° B4 7602
F7 7342, n° B4 8421 (écoles)

VOSGES

F^7 7365, n° B 511
F^7 7398, n° B^5 3557
F^7 7419, n° B^5 5620 (déporté)
F^7 7434, n° B^5 7166
F^7 7548, n° R^1 390, 4e bureau
F^7 7554, n° R^1 478
F^7 7575, n° R^1 747
F^7 7637, n° R^1 1526
F^7 7941, n° S^4 9311 (écrit religieux)

YONNE

B^3 55
F^7 7189, n° B^3 859 (réfractaires)
F^7 7196, n° B^3 1934 (reclus)
F^7 7201, n° B^3 2439 (culte)
B^3 2582
F^7 7203, n° B^3 2640 (culte)
B^3 4037 (reclus)
B^3 5076
F^7 7231, n° B^3 6161 (culte)
F^7 7234, n° B^3 6543
F^7 7235, n° B^3 6815 (culte)
F^7 7237, n° B^3 7034 (id.)
B^3 8400 (id.)
F^7 7284, n° B^4 1795
F^7 7287, n^{os} B^4 2155 et 2201
F^7 7288, n° B^4 2298
F^7 7291, n° B^4 3639 joint au 2506
F^7 7294, n° B^4 2826
F^7 7295, n° B^4 2857
F^7 7301, n° B^4 3349
F^7 7310, n^{os} B^4 4564 et 4586
F^7 7311, n° B^4 4723 (déporté)
F^7 7312, n° B^4 4865
F^7 7316, n° B^4 5393
F^7 7320, n° B^4 5762 (déporté)
F^7 7323, n° B^4 6250
F^7 7324, n° B^4 6252

YONNE

F⁷ 7332, nº B⁴ 7302
F⁷ 7340, nº B⁴ 8070 joint à 8168 (déportés)
F⁷ 7343, nº B⁴ 8450 (id.)
F⁷ 7348, nº B⁴ 9008
F⁷ 7351, nº B⁴ 9348
F⁷ 7352, nº B⁴ 9384
F⁷ 7353, nºˢ B⁴ 9467 (déportés) et 9558
F⁷ 7365, nº B⁵ 527
F⁷ 7369, nº B⁵ 904
F⁷ 7375, nº B⁵ 1496
F⁷ 7376, nº B⁵ 1572
F⁷ 7379, nº B⁵ 1751
F⁷ 7382ᴮ, nº B⁵ 1989
F⁷ 7388, nº B⁵ 2599
F⁷ 7392, nºˢ B⁵ 2872 (déporté) et 2873
F⁷ 7394, nº B⁵ 3010
F⁷ 7398, nº B⁵ 3579
F⁷ 7403, nº B⁵ 4068
F⁷ 7408, nº B⁵ 4507
F⁷ 7411, nºˢ B⁵ 4708 (troubles fanatiques) et 4720, 4721 (déportés)
F⁷ 7412ᴮ, nºˢ B⁵ 4893, 4947 (déportés)
F⁷ 7417, nº B⁵ 5409 (id.) auquel sont joints 7211, 7290 et 8973
F⁷ 7422, nºˢ B⁵ 5945, 5985 (id.)
F⁷ 7424, nº B⁵ 6271
F⁷ 7425, nºˢ B⁵ 6292, 6295
F⁷ 7429, nº B⁵ 6687
F⁷ 7430ᴮ, nº B⁵ 6809
F⁷ 7431, nºˢ B⁵ 6892, 6917, 6918
F⁷ 7433, nº B⁵ 7094 (déporté)
F⁷ 7444, nº B⁵ 8170 (déporté)
F⁷ 7447, nº B⁵ 8438 (id.)
F⁷ 7451, nº B⁵ 8870 (id.)
F⁷ 7456, nº B⁵ 9408 (id.)
F⁷ 7458, nº B⁵ 9500
F⁷ 7462ᴮ, nº B⁵ 9987 (déporté)

YONNE

F^7 7478, n^{os} B^6 230 et 289 déporté
F^7 7479, n^{os} B^6 312, 335 culte
F^7 7481, n^o B^6 450 déporté
F^7 7482, n^o B^6 536 auquel est joint B^6 9799
F^7 7483, n^o B^6 658
F^7 7485, n^o B^6 833
F^7 7487, n^o B^6 989 culte
F^7 7488, n^{os} B^6 1087 et 1170 déportés
F^7 7490, n^o B^6 1299
F^7 7504, n^o B^6 2581 déporté auquel est joint B^6 228
F^7 7508, n^{os} B^6 3526 (déportés et 3527
B^6 3861
F^7 7510, n^o B^6 3948
F^7 7521, n^{os} R^1 64 et R^1 68, 3e bureau
F^7 7524, n^{os} R^1 91, 95 déporté
F^7 7531, n^o R^1 174 déporté
F^7 7534, n^o R^1 207
F^7 7538^B, n^o R^1 253 (déporté)
F^7 7539, n^{os} R^1 264, 265
F^7 7540, n^o R^1 274
F^7 7546, n^o R^1 362
F^7 7556, n^{os} R^1 491 déporté et R^1 495
F^7 7566, n^o R^1 625 (déporté)
F^7 7569, n R^1 676
F^7 7585, n^{os} R^1 858, 863
F^7 7602, n^o R^1 1064
F^7 7625, n^o R^1 1330
F^7 7630, n^o R^1 1401
F^7 7642, n^o R^1 1623
F^7 7645, n^{os} R^1 1716, 1717
F^7 7765, n^o S-7932

Nous ajoutons ici quelques mentions qui ne se rapportent pas à des départements déterminés.

Prêtres réfractaires insoumis :

F^7 7186, n^o B^3 139
F^7 7188, n^o B^3 523

Prêtres réfractaires insoumis :

F^{7} 7304, 7305, n° B^{4} 3860
F^{7} 7329, n° B^{4} 6932
F^{7} 7356, n° B^{4} 9751
F^{7} 7367, n° B^{5} 642
F^{7} 7522, n° R^{1} 77
F^{7} 7536, n° R^{1} 227
F^{7} 7542, n° R^{1} 316
F^{7} 7701, n° S^{2} 1451 états de prêtres déportés
F^{7} 7965, n° S^{5} 4040 correspondance avec les préfets au sujet des prêtres détenus

Prêtres du pays des Deux-Ponts et des départements réunis :

F^{7} 7273, n° B^{4} 721
F^{7} 7332, n° B^{4} 7260

Prêtres belges déportés :

F^{7} 7536, n° R^{1} 227

Rentrée de prêtres déportés :

F^{7} 7199, n° B^{3} 2371

Prêtres déportés en Espagne :

F^{7} 7483, n° B^{6} 729

Prêtres assermentés ou insermentés :

F^{7} 7309, n^{os} B^{4} 4311 et 4312

Police du culte à Maëstricht :

F^{7} 7228, n° B^{3} 5977

Francs-maçons :

F^{7} 7191, n^{os} B^{3} 1115 et B^{3} 1178
F^{7} 7192, n° B^{3} 1215

Francs-maçons :

F^7 7281, n^o B^5 1459
F^7 7360, n^o B^5 71
F^7 7399, n^o B^5 3631
F^7 7477, n^o B^6 195
F^7 7488, n^o B^6 1159
F^7 7566, n^o R^1 630, 1er bureau
F^7 7633, n^o R^1 1456, 3e bureau

Indépendamment des données fournies par les registres d'entrée et résumées dans la liste qui précède, il existe, sous la cote F^7 646, un répertoire, dressé dans les bureaux de la Police générale, qui indique les dossiers concernant les prêtres déportés en vertu de la loi du 19 fructidor. On peut avoir souvent intérêt à le consulter, mais son maniement est un peu compliqué et exige quelques explications.

Ce registre intitulé « Registre des prêtres condamnés à la déportation par arrêtés du Directoire exécutif » a une double utilité. D'abord il indique la date des arrêtés de déportation [1], et permet ainsi de se reporter rapidement à la minute de ces arrêtés auxquels sont joints d'ordinaire des rapports intéressants. En second lieu il fournit, comme nous venons de le dire, le numéro du dossier de police concernant chaque prêtre déporté. Les noms des prêtres y sont classés dans l'ordre des lettres de l'alphabet, d'après leur initiale, et sous chaque lettre ils sont rangés dans l'ordre chronologique des arrêtés pris contre eux. A la suite de la date de chacun de ces arrêtés figure la cote du dossier de la Police ; mais comme la plupart des arrêtés de déportation, au lieu d'être pris à propos d'un individu

1. Il existe aussi aux Archives nationales, pour les arrêtés condamnant des prêtres à la déportation, une table spéciale sur fiches, qui a été dressée par les bureaux du Directoire. Cette table s'étend chronologiquement plus loin que le registre F^7 646.

isolé, comprenaient ordinairement un groupe de prêtres d'un même département et que les renseignements de police concernant les prêtres formant chacun de ces groupes étaient réunis en un seul dossier, on a cherché à abréger les mentions du registre et on n'a pas répété la date de l'arrêté et la cote de ce dossier unique en face du nom de chacun des prêtres qui s'y trouvaient compris. On s'est contenté d'inscrire une fois cette date et cette cote en face du nom d'un des prêtres figurant au dossier et, dans la marge on a, pour chaque lettre de l'alphabet, donné un numéro d'ordre aux noms qui étaient ainsi suivis d'une date d'arrêté et d'une cote de dossier. Puis, pour les autres prêtres condamnés à la déportation par le même arrêté, on s'est borné à inscrire leurs noms sous la lettre correspondant à leur initiale et à y joindre un renvoi au nom de leur compagnon de condamnation en face duquel avaient été inscrites la date de l'arrêté et la cote du dossier, renvoi qui consiste dans la lettre initiale du nom de ce prêtre suivie du numéro d'ordre qu'il porte sous cette lettre. Un exemple fera mieux comprendre ce mécanisme : à la lettre A figure, avec le numéro d'ordre 6, le nom du prêtre *Abelard*, condamné par arrêté du 16 nivôse an VI et dont le dossier figure sous la cote B⁴ 9442 (correspondant au carton F⁷ 7352) ; ceux des prêtres Bastard, Joubert, Nepveu, Patry, Ragueneau, etc., qui ont été condamnés en même temps que lui, sont simplement inscrits sous les lettres B, J, N, P, R, avec renvoi à A 6 : pour trouver leur date d'arrêté et le numéro de leur dossier, il suffira de se reporter au nom portant le numéro d'ordre 6 de la lettre A en face duquel sont inscrites les mentions cherchées. Pour le retour des prêtres déportés il faut consulter le répertoire F⁷ 609 qui renvoie aux Affaires diverses S² et S³ (F⁷ 7685-7868 ; ans VIII et IX).

F^{13}

Bâtiments civils

Formée par les papiers des bureaux qui, soit au ministère de l'Intérieur, soit à la commission exécutive des Travaux publics, avaient à traiter des questions relatives aux bâtiments civils, cette série contient un certain nombre de renseignements sur l'état des églises et autres édifices religieux pendant la Révolution.

Les plus curieux sont ceux qui se rapportent à la destruction des emblèmes de la féodalité et du « fanatisme » et concernent les dépenses occasionnées par les innombrables mutilations infligées sous ce prétexte aux monuments consacrés à l'exercice du culte.

F^{13} 212. — Correspondances relatives à la destruction des signes de la féodalité et des emblèmes religieux dans les départements suivants : Calvados, Côtes-du-Nord, Eure, Haute-Marne, Meurthe, Meuse, Nièvre, Nord, Oise, Orne, Paris, Basses-Pyrénées, Sarthe, Seine-Inférieure, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Somme, Vendée et Yonne.

Mémoires de travaux exécutés pour la suppression des emblèmes féodaux et religieux dans les églises de Paris :

F^{13} 297-298 (Jacobins de la rue du Bac).
F^{13} 732 ; 898 ; 901 (n° 662) et 902.
F^{13} 962 (n°s 165, 173, 204 et 297).
F^{13} 963 (n°s 631 et 632).
F^{13} 964 (n°s 3, 43 et 116 ; — ces deux liasses comprennent également la dépense faite pour la suppression du mot « Saint » dans 1.228 inscriptions de noms de rues).
F^{13} 966 (n°s 7, 10, 23, 52, 82, 83, 100, 104, 115, 128, 146).
F^{13} 967 (n°s 331, 346, 438-442).
F^{13} 968 (n°s 470, 527, 528, 531).
F^{13} 970^{A} (n°s 932).

Ces comptes, très détaillés, relatent la destruction ou la

transformation des emblèmes, images, statues, etc. qui ornaient les voûtes ou les murs des églises, les tombeaux et les vitraux ; ils mentionnent également le transport au musée des Petits-Augustins des monuments les plus importants et les plus remarquables. La plupart de ces opérations ont été exécutées sous la direction du sculpteur Daujon qui s'en était fait une spécialité.

Mémoires de travaux du même genre exécutés en province :

F^{13} 502 (église Sainte-Croix d'Orléans ; 505 (églises de Fécamp et d'Orléans ; abbaye de Juvigny, dans la Meuse) ; 719 (église de Cléry, dans le Loiret) ; 720 (églises de Versailles) ; 904 (n° 457, enlèvement des cloches de Courances, Seine-et-Oise) ; 1523 (église de Fontainebleau) ; 1540 (églises du district d'Indremont ou Châtillon-sur-Indre, églises de Caen et d'Orléans, abbaye de Juvigny).

Un autre groupe de documents de la série F^{13} se rapporte à la part que, d'après les premières lois révolutionnaires, la nation devait supporter dans l'entretien des édifices religieux et dans les frais du culte :

F^{13} 773. — Intérêt à 4 % du prix de la vente des biens ecclésiastiques qui avaient été affectés à l'acquittement de fondations pieuses telles que messes et services établis dans les églises paroissiales et sacerdotales (exécution des décrets des 10 février et 19 août 1792). Relevé des fonds faits dans les départements pour cet objet et bordereaux du montant de cet intérêt dans divers départements (1790-1793) : Ardennes, Charente, Charente-Inférieure, Doubs, Haute-Garonne, Haute-Marne, Mayenne Nièvre, Hautes-Pyrénées, Saône-et-Loire, Vienne, Vosges.

F^{13} 774-776. — (Réparations d'églises ou de presbytères et frais du culte).

Ces trois cartons sont classés par départements de la façon suivante :

774. — Aisne, Allier, Hautes-Alpes, Ardèche, Ardennes, Ariège, Aube, Aude, Bouches-du-Rhône, Calvados, Charente, Cher, Côte-d'Or, Dordogne, Haute-Garonne, Gironde, Ille-et-Vilaine, Indre, Indre-et-Loire, Isère, Jura.

775. — Haute-Loire, Loire-Inférieure, Lot-et-Garonne,

Lozère, Maine-et-Loire, Manche, Marne, Haute-Marne, Mayenne, Meuse, Morbihan, Moselle, Nièvre, Nord, Oise, Orne.

776. — Paris, Pas-de-Calais, Rhône-et-Loire, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Sarthe, Seine-Inférieure, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Deux-Sèvres, Tarn, Var, Vienne, Haute-Vienne, Vosges, Yonne.

Indépendamment des questions relatives aux frais du culte et aux réparations d'édifices religieux qui forment l'objet habituel de ces dossiers, nous y signalerons certains points spéciaux traités pour quelques départements :

Allier : logement de l'évêque. — Aude : vente des ornements d'églises supprimées. — Indre : clôture du cimetière de Châteauroux. — Haute-Loire : réclamation de l'ancien évêque du Puy, M. de Galard, contre un arrêté du Directoire de département qui met à sa charge 21.445 fr. sur les revenus qu'il a touchés de son abbaye Saint-Paul de Verdun. — Loire-Inférieure : Demande de résolution du bail des chaises par suite de la nullité des recettes. — Lot-et-Garonne : Réclamation de M. de Bonnac, ancien évêque d'Agen, contre la retenue de 25.500 fr. faite sur son traitement en raison d'emprunts non remboursés. — Haute-Marne : Réclamation de l'abbé Pellegrin, ancien député à la Constituante, dépouillé de la cure de Sommerécourt pour rétractation de serment, et à qui les habitants veulent faire payer les réparations du presbytère. — Nièvre : frais d'entretien du séminaire. — Oise : Dettes des Ursulines de Noyon. — Orne : réparations réclamées à des prêtres insermentés. Établissement du séminaire de Séez. — Seine-et-Oise : état des ornements et objets provenant des églises et chapelles supprimées dans le district de Corbeil. — Deux-Sèvres : frais d'établissement des séminaires. — Haute-Vienne : Réparation à l'évêché (Lettre de l'évêque constitutionnel Léonard Gay-Vernon).

Enfin les liasses de F13 ont gardé la trace de diverses enquêtes relatives aux édifices religieux ou autres, et des mesures prises par le gouvernement afin d'assurer la conservation des monuments intéressants sous le rapport de l'art :

F13 335[1-2]. — Enquête provoquée par une circulaire de la commission des Travaux publics du 18 thermidor an II deman-

dant des renseignements sur les temples et autres monuments des départements. Les réponses adressées par les districts sont généralement très sommaires. On doit cependant signaler celle du district d'Uzerche, dans la Corrèze, qui fournit d'abondants détails sur l'abbaye d'Uzerche et la chartreuse de Glandier.

F13 772. — I. Réponses à la circulaire du 6 thermidor an IV qui demandait aux départements des renseignements sur les « bâtiments construits et entretenus aux frais de l'État » D'après une lettre du ministre de l'Intérieur, cette formule un peu vague désignait les écoles centrales, les prisons, les tribunaux, les maisons d'administration, les casernes de gendarmerie, les monuments d'art et les églises non affectées au culte, mais on ne trouve de réponses que pour les départements qui suivent : Ariège, Corrèze, Eure-et-Loire, Gard, Haute-Garonne, Hérault, Indre, Landes, Lozère, Marne, Basses-Pyrénées, Haut-Rhin, Sambre-et-Meuse, Saône-et-Loire, Seine-Inférieure, Seine-et-Oise, Deux-Sèvres, Vienne, Haute-Vienne et Vosges, et parmi ces départements ceux du Gard et de Seine-et-Oise furent seuls à envoyer des états réellement détaillés.

II. Réponses à la circulaire du 14 thermidor par laquelle le ministre de l'Intérieur, sur l'avis du Conseil des Bâtiments civils, demandait qu'on lui signalât les églises cathédrales ou autres à conserver au point de vue de l'art. Les réponses qui fournissent quelques détails appartiennent aux départements de l'Ariège, du Cantal, de la Creuse, de l'Eure (église de Gisors), du Gard (états très détaillés), du Gers, du Lot (cathédrale de Montauban), de Maine-et-Loire (descriptions et *plans* des églises à conserver), de la Meurthe (chapelle de la Visitation à Nancy), du Mont-Blanc, de l'Oise, du Tarn et des Vosges.

A la suite des réponses à cette enquête sont placés quelques dossiers qu'on avait soumis à l'examen du Conseil des Bâtiments civils et qui concernent les réparations à exécuter dans divers monuments : la cathédrale de Beauvais, la cathédrale de Chartres (restauration de la toiture), la cathédrale de Montauban (gravement endommagée lors de l'enlèvement des signes du culte). Enfin ce même carton F13 772 renferme les pièces réunies par le ministère de l'Intérieur pour étudier la question de savoir si Saint-Nicolas-du-Chardonnet serait ou non démoli, et on y trouve également une liste datée du 16 germinal an V donnant l'indi-

cation des monuments de Paris dont la conservation a été décidée pour l'exercice du culte ou dans l'intérêt des arts.

A cette catégorie de documents on peut rattacher ceux qui, dans la liasse F[13] 904, se rapportent aux réparations réclamées par les administrateurs du culte catholique pour les églises de Saint-Etienne-du-Mont, de Saint-Nicolas-des-Champs et de Saint-Thomas-d'Aquin (an VI).

F[19]

Cultes.

Le titre porté par cette série montre l'importance qu'elle a pour l'histoire religieuse. Constituée par un versement ancien du ministère des Cultes elle se compose en majeure partie, pour l'époque révolutionnaire, de documents provenant de l'ancien ministère de l'Intérieur qui comprenait dans ses attributions les affaires religieuses. On a récemment mis à la disposition du public un inventaire manuscrit rédigé par MM. Daumet et Celier qui fournit d'abondants détails sur cette série. Nous nous contenterons d'en dégager rapidement ce qui a trait à la Révolution.

F[19] 311. AFFAIRES DIVERSES DU CULTE, depuis 1791. (Révolution, Directoire, Consulat, etc.) : Application de la Constitution civile du Clergé ; déportation des prêtres à la Guyane et autres affaires religieuses se rapportant à divers départements.

AFFAIRES DU CULTE DANS LES DÉPARTEMENTS ÉTRANGERS. Les liasses qui renferment des documents de l'époque révolutionnaire sont les suivantes :

F[19] 369-374. Dyle, an V-1807.
Escaut, an IV-1811.
Forêts, an IV-1806.

375-382.	Jemmapes, ans V-XII.
	Léman, ans VI-XIII.
	Lys, an V-1813.
	Meuse-Inférieure, ans V-XII.
	Mont-Blanc, an II-1811.
383-395.	Deux-Nèthes, an V-1809.
	Ourte, an V-1813.
	Sambre-et-Meuse, an V-1806.

F19 398-401. — AFFAIRES DU CULTE DANS LES DÉPARTEMENTS FRANÇAIS. Cette partie de la série F19, classée par départements, est du plus haut intérêt. Beaucoup des pièces qu'elle renferme dépasse, il est vrai, comme date, l'époque qui nous occupe, mais la période révolutionnaire y est toujours représentée et on y trouve de précieux renseignements sur l'application de la Constitution civile et sur les prestations de serments. Bien que le manuel de M. Schmidt et l'inventaire de F19 en aient indiqué la division départementale, nous reproduisons ici de nouveau cette division à cause de l'importance des documents dont il s'agit :

F19 398-399.	Ain. Aisne.
400-402.	Allier. Alpes (Basses-). Alpes (Hautes-).
403-405.	Ardèche. Ardennes. Ariège.
406-407.	Aube. Aude.
408-409.	Aveyron. Bouches-du-Rhône.
410-411.	Calvados. Cantal.
412-414.	Charente. Charente-Inférieure. Cher.
415-417.	Corse. Corrèze. Côte-d'Or.
418.	Côtes-du-Nord.
419-421.	Creuse. Dordogne. Doubs.
422-423.	Drôme. Eure.
424-426.	Eure-et-Loir. Finistère. Gard.
427.	Haute-Garonne.
428-429.	Gers. Gironde.
430-431.	Hérault. Ille-et-Vilaine.
432-433.	Indre. Indre-et-Loire.
434-436.	Isère. Jura. Landes.

F[19] 137-139. Loir-et-Cher. Loire. Haute-Loire.
140-141. Loire Inférieure. Loiret.
142-143. Lot. Lot-et-Garonne.
144. Lozère.
145. Maine-et-Loire.
146. Manche.
147-148. Marne. Haute-Marne.
149-151. Mayenne. Meurthe. Meuse.
152-153. Morbihan. Moselle.
154-155. Nièvre. Nord.
156. Nord (suite).
157. Oise.
158. Orne.
159. Pas-de-Calais.
160. Puy-de-Dôme.
161. Pyrénées (Basses-).
162-163. Pyrénées (Hautes-). Pyrénées-Orientales.
164. Rhin (Bas-).
165. Rhin (Haut-).
166. Rhône.
167-168. Saône (Haute-). Saône-et-Loire.
169. Sarthe.
170. Seine.
171. Seine (suite).
172. Seine-Inférieure.
173. Seine-et-Marne.
174. Seine-et-Oise.
175. Deux-Sèvres.
176. Somme.
177. Tarn.
178-180. Tarn-et-Garonne. Var. Vaucluse.
181[1-3]. Vendée. Vienne. Haute-Vienne.
181[4-5]. Vosges. Yonne.

F[19] 597-611[A]. — INVENTAIRES DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES APPARTENANT AUX COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES. Ces dix-neuf liasses renferment une collection des inventaires dressés en 1790 par les municipalités pour marquer la prise de possession par la Nation des biens appartenant aux

abbayes et aux couvents. Ces documents proviennent du Comité ecclésiastique auquel ils avaient été soit adressés directement, soit transmis par le président de l'assemblée auquel un certain nombre d'entre eux avaient été envoyés par les municipalités. Ils fournissent d'utiles renseignements sur l'état des communautés religieuses au début de la Révolution et renferment généralement la mention de l'option des religieux pour la continuation de la vie monastique ou pour son abandon. Quoique formant un ensemble important, cette collection n'est pas complète. Elle est classée par départements d'après le cadre suivant :

F 19 597. Ain.
598. Basses-Alpes. Ardèche. Ardennes. Ariège. Aube.
599. Aude. Aveyron. Bouches-du-Rhône.
600. Calvados. Cantal. Charente-Inférieure. Cher.
601. Corrèze. Corse. Côte-d'Or. Côtes-du-Nord. Creuse.
602. Eure-et-Loir. Finistère. Gard.
603. Haute-Garonne. Gers.
604. Gironde. Hérault.
605. Isère. Jura. Landes. Loir-et-Cher.
606. Haute-Loire. Loire-Inférieure. Loiret.
607. Lot. Lot-et-Garonne. Lozère. Maine-et-Loire. Manche.
608. Marne. Haute-Marne. Mayenne.
609. Meurthe.
610. Nord.
611 1. Puy-de-Dôme. Basses-Pyrénées. Hautes-Pyrénées. Pyrénées-Orientales. Bas-Rhin. Haut-Rhin. Rhône-et-Loire.
611 2. Haute-Saône. Saône-et-Loire. Sarthe. Seine-et-Oise.
611 3. Seine-et-Marne. Seine-Inférieure.
611 4. Deux-Sèvres. Somme. Tarn. Var.
611 5. Vosges. Yonne. Lettres d'envoi des inventaires qui précèdent, adressées soit au Comité ecclésiastique, soit à l'Assemblée.

F 19 611 6.

Déclarations de pensions, titres et bénéfices ecclésiastiques (1790).

F^{19} 611^{6}. États de matières d'or et d'argent provenant des églises (ans II et III). — Déclarations des revenus et propriétés des maisons religieuses dans les départements de l'Aube, Côte-d'Or, Marne, Haute-Marne, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Seine-et-Marne. Déclarations du revenu des bénéfices compris dans les départements suivants : Ardennes, Aube, Drôme, Marne, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Paris.

F^{19} 611^{7}-612^{3} : ARGENTERIE DES ÉGLISES.

Procès-verbaux d'envoi aux hôtels des Monnaies.

611^{7}. Paris. Paroisses : — avec lettres adressées à la Commission des savants, des monuments et des arts sur les œuvres d'art qui se trouvent dans les églises et chapelles de Paris).

612^{1} Ain, Allier, Basses-Alpes, Ardèche, Ardennes, Ariège, Aude, Aveyron, Calvados, Charente, Cher, Côte-d'Or, Dordogne, Doubs, Gironde, Hérault, Indre, Jura, Landes.

612^{2} Manche, Mayenne, Meurthe, Moselle, Nord, Basses-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Haut-Rhin, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Tarn, Vendée, Vienne, Yonne.

612^{3} Paris (Communautés et chapelles). — Déclarations, réclamations et procès-verbaux de fermetures des chapelles de Paris (1791-92) ; réclamations pour liquidation de pensions (1792-93) ; logement et traitement des vicaires de Paris (1791-1792).

F^{19} 863-864. Administration des biens nationaux. États de religieux et d'ecclésiastiques de Paris ; demandes de pensions (1790-an IV).

F^{19} 865-866. — Enquête préfectorale de l'an IX sur le personnel ecclésiastique des départements, indiquant sommairement la situation des prêtres les plus en vue, leur rôle antérieur, la confiance qu'ils peuvent inspirer au gou-

vernement. Les informations fournies par cette enquête sont très intéressantes pour éclairer la conduite tenue par les principaux membres du clergé pendant la Révolution et ces deux cartons sont indispensables à consulter pour toute étude régionale. Les documents y sont classés par ordre alphabétique de départements. Naguère cet ordre était renversé, c'est-à-dire que les départements dont le nom commence par les dernières lettres de l'alphabet occupaient le premier carton, mais lors de la revision du classement opérée au moment de la rédaction de l'inventaire, la disposition naturelle a été rétablie, et désormais les départements sont rangés définitivement de la façon suivante :

F19 865 : Ain — Liamone.
F19 866 : Loire — Yonne. (La Seine n'est pas représentée dans cette série départementale).

M. l'abbé Sevestre a entrepris dans la *Revue catholique de Normandie* la publication de cette enquête, pour la région correspondant à la Normandie et au Maine, en la complétant par les résultats de l'enquête parallèle menée par l'autorité ecclésiastique, et il fait paraître dans les *Annales de Bretagne* la partie se rapportant à cette dernière province.

F19 872-893. — Lettres de prêtrise remises par les prêtres ayant renoncé à l'état ecclésiastique.

Ces lettres sont classées en principe dans l'ordre alphabétique des noms des titulaires, mais il est essentiel d'observer que ce mode de classement, assez incommode pour les recherches qui le plus souvent se font au point de vue régional, n'a pas été uniformément suivi : un certain nombre de lettres de prêtrises ont été groupées topographiquement d'après les noms des autorités administratives ou des sociétés populaires devant lesquelles la remise en a été faite. D'où il résulte que dans le classement général on a

intercalé, à leur ordre alphabétique, au milieu des noms des titulaires, ceux des municipalités ou des administrations de cantons, de districts, de départements, qui avaient reçu les lettres de prêtrises avec la renonciation des ecclésiastiques à leur ancien état. Ainsi le carton F 19 872, qui correspond à la lettre A, contient non seulement les lettres de prêtrise se rapportant à des prêtres dont le noms commence par A mais aussi des lettres qui ont été déposées soit devant les municipalités des communes suivantes : Agde, Aix-en-Provence, Anjou (Isère), Arles, Armes (Saint-Étienne), Artagnan (Hautes-Pyrénées), Aurillac et Autun ; soit devant des directoires de districts : Alençon, Altkich, Amboise, Amiens, les Andelys, Arcis-sur-Aube, Argentan, Arnay-sur-Arroux (Arnay-le-Duc), Arras, Aubusson, Aurillac, Autun, Auxerre, Avallon, Avranches ; soit devant des directoires de départements : Ain, Allier, Charente (*à Angoulême*), Aube ; soit enfin devant les représentants du peuple près l'armée de l'Ouest, à Angers.

L'inventaire manuscrit donne pour chacun des cartons suivants une liste analogue où ont été relevés les noms de municipalités, districts, etc. qui se trouvent mélangés aux noms des prêtres démissionnaires.

F 19 1005-1017. — Prêtres réfractaires. Correspondances relatives aux prêtres réfractaires et émigrés, classées par ordre alphabétique de départements. Ces documents sont généralement d'un haut intérêt :

F 19 1005. Ain — Ardèche.
1006. Ardennes — Charente-Inférieure.
1007. Cher — Côtes-du-Nord.
1008. Dordogne — Forêts.
1009. Gard — Isère.
1010. Jemmapes — Loire.
1011. Loire (Haute-) — Lys.
1012. Maine-et-Loire — Meuse.

1013. Mont-Blanc — Moselle.
1014. Nèthes (Deux-) — Pyrénées-Orientales.
1015. Rhin (Bas-) — Saône-et-Loire.
1016. Sarthe — Vaucluse.
1017. Vendée — Yonne.

F¹⁹ 1018. Lettres et protestations de municipalités, au sujet de ventes de presbytères dans un certain nombre de départements dont l'inventaire manuscrit donne l'énumération.

F¹⁹ 1055. Correspondance relative à des demandes de dispenses pour mariage ou sécularisation adressées au cardinal Caprara ou au Souverain Pontife. (Voir plus loin dans AF IV les papiers Caprara.

Frais du Culte et Pensions.

F¹⁹ 1112. États comparatifs, par départements, du montant des produits des biens nationaux disponibles au 1er janvier 1791 avec le montant des traitements et pensions payables à la même date.

Sommes accordées aux départements pour les frais du culte (années 1791, 1792, 1793 et an II). Pensions et gratifications des employés des chapitres et communautés.

F¹⁹ 1113. Fonds mis à la disposition des départements pour les frais du culte et les pensions ecclésiastiques (1790-an II). Correspondances concernant ces pensions (1789-an II).

F¹⁹ 1114. Dossiers concernant des pensions ecclésiastiques par ordre alphabétique de noms de personnes : A-G.

F¹⁹ 1115. Dossiers de pension (fin) : H-V. — Correspondance relative aux pensions ecclésiastiques dans les départements suivants : Aisne, Alpes (Hautes-), Ardèche, Ardennes, Aude, Aveyron, Dordogne, Eure, Finistère, Garonne (Haute-), Ille-et-Vilaine, Indre-et-Loire, Jura, Manche, Mayenne, Meuse, Mont-Terrible, Puy-de-Dôme, Seine, Vienne, Vosges (1791-an V).

F¹⁹ 1116. Ordonnances de paiement aux départements des sommes nécessaires pour les dépenses du culte et les pensions (1792-1793).

F^{19} 1117. Contestation au sujet de l'adjudication de la maison et dépendances de l'abbaye de Clairvaux (1791-an II). Correspondance concernant spécialement les biens nationaux, dans le département de l'Aube (an II).

F^{19} 1118. Correspondance relative aux pensions ecclésiastiques classée par départements : Allier, Ardennes, Aveyron, Bouches-du-Rhône, Calvados, Charente-Inférieure, Cher, Correze, Dordogne, Doubs, Eure, Haute-Garonne, Indre, Indre-et-Loire, Jemmapes, Landes, Loire-Inférieure, Lot-et-Garonne, Maine-et-Loire, Marne (Haute-), Mayenne, Meurthe, Meuse, Mont-Terrible, Morbihan, Moselle, Nèthes (Deux-), Nièvre, Nord, Orne, Pas-de-Calais, Puy-de-Dôme, Pyrénées (Hautes-), Pyrénées-Orientales, Rhin (Bas-), Rhin (Haut-), Sambre-et-Meuse, Saône-et-Loire, Sarthe, Seine, Seine-et-Oise, Var, Vaucluse, Vienne (Haute-) et Vosges (ans II-V).

F^{19} 1119. Correspondance relative aux pensions ecclésiastiques et matières du culte dans les départements suivants : Paris, Puy-de-Dôme, Pyrénées (Basses et Hautes), Rhin (Haut-), Saône (Haute-), Saône-et-Loire, Sarthe, Seine-Inférieure, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Somme, Tarn, Var, Vendée, Vienne, Vienne (Haute-), Vosges et Yonne (1791-an II).

F^{19} 1120. Réclamations concernant les pensions ecclésiastiques (an II et III). — États des membres de communautés religieuses supprimées par Joseph II auxquels il est dû des pensions, et correspondances concernant les pensions ecclésiastiques dans les départements de la Belgique (ans IV-V).

F^{19} 1122-1127. Correspondance relative aux traitements et pensions ecclésiastiques et aux dépenses du culte (ordre alphabétique de départements), 1791-an III.

1122 Ain — Creuse (sauf l'Allier, l'Ariège, la Corse et les Côtes-du-Nord qui ne sont pas représentés).

F 19 1123 Dordogne — Jura (sauf Doubs, Finistère et Gard).

1124 Loir-et-Cher — Moselle (sauf Morbihan).

1125 Nièvre — Pyrénées-Orientales (sauf Basses-Pyrénées).

1126 Bas-Rhin — Seine-Inférieure (sauf Saône-et-Loire).

1127 Seine-et-Marne — Yonne (sauf Var et Vaucluse).

F 19 1128 États des pensions et gratifications accordées aux ci-devant officiers ou employés des églises et chapitres supprimés : Aisne, Aube Calvados, Côte-d'Or, Doubs, Eure, Eure-et-Loir, Gard, Haute-Garonne, Gironde, Indre-et-Loire, Isère, Jura, Loire-Inférieure, Loiret, Maine-et-Loire, Manche, Marne (Haute-).

F 19 1131 à 1243. — Sous ces cotes figure une masse considérable de documents concernant les pensions et secours ecclésiastiques pour la période qui s'étend des environs du Concordat jusque vers la fin du Gouvernement de juillet. Peu développée pour l'époque de l'Empire, cette série devient très importante à partir de 1814 et fournit dès lors pour chaque année un ensemble de listes, de demandes de secours, de rapports, de correspondances, d'états de répartition, qui, bien que de dates très postérieures à la Révolution, ne sont pas sans intérêt pour son étude, étant donné que les bénéficiaires des secours sont pour la plupart des prêtres âgés ou infirmes, qui avaient embrassé le sacerdoce avant l'époque révolutionnaire, ou d'anciennes religieuses que la fermeture des couvents avait laissées sans asile et sans ressources.

Ces documents sont classés par année, sous chacune desquelles on retrouve de façon plus ou moins complète les différents groupes de pièces que nous venons d'énumérer. L'inventaire manuscrit indique pour chacun de ces cartons les dates auxquelles ils correspondent, les catégories d'ecclésiastiques auxquelles ils se rapportent et, s'il y a lieu, les diocèses ou les départements d'après lesquels ils sont classés.

Il est à propos de signaler particulièrement dans cette longue liste de documents le F 19 1158 qui est subdivisé en quatre

liasses où l'on trouve, rangées par ordre alphabétique de pétitionnaires, des demandes de secours auxquelles sont souvent jointes des pièces intéressantes.

F^{19} 1158^{1} A — C.
1158^{2} D — L.
1158^{3} M — Q.
1158^{4} R — V.

F^{19} 1255-1256. Circulaires, correspondance avec les départements et districts, états de distribution de fonds aux divers départements pour le culte.

F^{19} 1257. Correspondances, demandes de fonds ou pensions, réparations d'églises et presbytères, affaires ecclésiastiques des départements suivants : Allier, Bouches-du-Rhône, Charente-Inférieure, Cher (états de prêtres reclus à secourir), Corse, Côte-d'Or (aumônes distribuées par les ci-devant religieux), Doubs (réparations à l'évêché, au séminaire, à des presbytères), Eure, Eure-et-Loir, Gard, Gers, Gironde, Hérault, Ille-et-Vilaine.

F^{19} 1258 (suite). Indre, Indre-et-Loire (réparations d'églises ; démissions de prêtres), Isère, Landes, Haute-Loire (traitement de l'organiste de la Chaise-Dieu, questions sur le chapitre de Brioude, etc.), Loire-Inférieure, Loiret (réparation de l'évêché, d'églises, de presbytères ; indemnité aux gendarmes qui ont conduit des prêtres insermentés), Lot, Lot-et-Garonne, Lozère, Maine-et-Loire, Manche, Marne (état des prêtres démissionnaires de Montagne-sur-Aisne [Sainte-Menehould]), Haute-Marne, Meurthe (demandes de pension ; pièces concernant les Bénédictines du Saint-Sacrement de Nancy).

F^{19} 1259^{A} (suite). Meuse (état des prêtres démissionnaires du district de Montmédy), Mont-Blanc, Mont-Terrible, Morbihan, (rétraction de serment), Moselle, Nièvre, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Hautes-Pyrénées, Bas-Rhin (temples et presbytères protestants), Rhône (état des prêtres démissionnaires du district de la campagne de Commune-Affranchie [Lyon]), Saône-et-Loire, Seine (correspondance relative à 50 prêtres insermentés, vieux et infirmes, qu'on ne sait où diriger ; réclamations de pensions), Seine-Inférieure, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise.

F^{19} 1259^{B} (suite). Deux-Sèvres, Somme, Var, Vaucluse, Vosges (réclamation des religieux de la principauté de Salm-

Salm), Yonne. — Pièces relatives au traitement des fonctionnaires publics, ecclésiastiques ou autres, qui sont en même temps députés : au bureau du s[r] Lucet, garde des archives des communautés de religieuses et édifices sacrés. Circulaires, états, etc., concernant les frais du culte.

F 19 1260 A : Tableaux, états, correspondances concernant les dépenses du culte. — Inventaire du mobilier et des titres du couvent de la Visitation du Pont-Saint-Esprit (Gard), en 1790. — État des effets trouvés dans les maisons religieuses du district de Joinville (Haute-Marne).

F 19 1260 B : Ordonnances du Ministre de l'Intérieur et bordereaux arrêtés par la Commission des secours pour le payement des dépenses du culte, traitements et pensions ecclésiastiques. Exercices 1790 à 1793.

F 19 1261 : Correspondances concernant les pensions ecclésiastiques réclamées par des prêtres ou religieux des différents départements de la Belgique et de ceux du Golo, de la Meurthe, de la Moselle, du Nord, du Haut-Rhin, de la Seine. — Recueil de quelques lettres de prêtrise et démissions d'ecclésiastiques.

F 19 1379-1385 B : Demandes de fonds par les administrations départementales et correspondance relative aux frais du culte dans les départements suivants (1790-an II):

1379. Ariège, Aube, Aude, Aveyron, Bec d'Ambez, [Gironde], Bouches-du-Rhône.

1380. Calvados, Cantal, Corse, Côte-d'Or, Côtes-du-Nord, Creuse.

1381. Indre-et-Loire, Isère, Jura, Landes, Loir-et-Cher, Loire (Haute-), Loire-Inférieure.

1382. Maine-et-Loire, Manche, Marne, Marne (Haute-), Mayenne, Meurthe, Meuse, Mont-Blanc.

1383. Nord, Oise, Orne, Paris, Pas-de-Calais, Puy-de-Dôme.

1384. Haute-Saône, Saône-et-Loire, Sarthe, Seine-Inférieure, Seine-et-Marne.

1385A. Seine-et-Oise, Sèvres (Deux-), Somme, Tarn, Var.

1385B. Vaucluse, Vendée, Vienne, Vienne (Haute-), Vosges, Yonne.

F^{19} 1386-1389. — Réclamations et demandes diverses ; correspondances des administrations départementales concernant les traitements et pensions ecclésiastiques, ainsi que les autres dépenses du culte (classement par départements).

1386^{A}. Ain — Aveyron.

1386^{B}. Bouches-du-Rhône — Dyle.

1387^{A}. Escaut — Gironde.

1387^{B}. Hérault — Landes.

1387^{C}. Loir-et-Cher — Lozère.

1388^{A}. Maine-et-Loire — Meuse.

1388^{B}. Mont-Terrible — Nord.

1388^{C}. Oise — Rhône-et-Loire.

1389^{A}. Saône (Haute-) — Seine-et-Marne.

1389^{B}. Seine-et-Oise — Somme.

1389 . Var — Yonne.

CULTE RÉFORMÉ.

F^{19}. 1800. Mont-Tonnerre. (1795-1813.)

F^{19}. 1806^{B}. Roër, culte luthérien.

SÉRIE H

Les documents de nature très diverse qui constituent la série H se rapportent en principe à l'ancien régime. Cependant un certain nombre des dossiers relatifs à l'administration provinciale qui forment la subdivision H^{1} concernent l'époque révolutionnaire. On en trouve l'indication dans l'inventaire sommaire manuscrit de cette série. Les affaires religieuses y sont faiblement représentées et nous n'avons trouvé à noter que les numéros suivants :

H 1524-1536. Contestations au sujet de réparations aux églises et presbytères (1770 à 1790. Ordre alphabétique indiqué par l'Inventaire).

H 1646. Désaffectation de l'église du collège du Cardinal-Lemoine. Bénédictines anglaises. Religieuses hospitalières de Saint-Mandé. Maison de Saint-Cyr (1790 à 1792).

H 1647. Table alphabétique des matières et décisions relatives au bureau établi à la Chancellerie pour les unions et suppressions de titres de bénéfices, pour les affaires des réguliers, la restauration des églises, etc. (1785 à 1791. Pensions et affaires de toutes sortes).

Il en est de même de la cinquième subdivision de la série H qui se rapporte à la comptabilité des établissements religieux de Paris et de la banlieue. La plus grande partie de ces documents, qui consistent surtout en registres de comptes, est antérieure à 1789, mais les différentes séries de comptes annuels s'étant poursuivies jusqu'à la suppression des établissements qu'ils concernent il en subsiste encore aujourd'hui un certain nombre qui intéressent les premières années de la Révolution. Pour les paroisses, en particulier, plusieurs suites de comptes se continuent jusqu'en 1792 ou 1793.

Un répertoire manuscrit de cette subdivision, qui porte le titre de H5, est déposé à la salle de travail et permet de reconnaître les articles appartenant à la période révolutionnaire.

SÉRIE M

La série M est presque en totalité composée de documents antérieurs à la Révolution ; on y a cependant réuni sous les cotes *M 664-671* un certain nombre de pièces provenant soit des Tuileries, soit des bureaux de l'ancien ministère de l'Intérieur. Quelques-unes concernent les affaires religieuses :

M 664. Deux imprimés, dont le premier est indiqué comme ayant été trouvé chez la Reine : n° 24, *Nouveau compte rendu au Roi des sentiments des prêtres non assermentés*, in-8, 32 pages ; — n° 25, *Remarques sur le bref du 19 mars 1791*, in-8, 56 pages.

M 666. Mémoires d'ouvrages et travaux se rapportant à la suppression des attributs du fanatisme et de la féodalité dans des maisons ci-devant religieuses et dans un certain nombre d'églises de Paris. (Ces documents sont analogues à ceux que nous avons signalés dans la série F[13]).

SÉRIE Q²

Vente des biens nationaux.

On ne doit pas se laisser tromper par le titre de cette série et y chercher l'ensemble des opérations relatives à l'aliénation des biens nationaux. C'est dans les archives départementales que se trouvent les éléments d'une étude de ce genre. Les cartons de la série Q², dont le classement départemental est donné par l'*État des fonds*, ne renferment que les soumissions des municipalités pour l'acquisition des biens mis en vente.

Il faut cependant en excepter les cartons Q² 117 à 126 qui correspondent au département de la Seine et contiennent les procès-verbaux d'estimation d'immeubles provenant des communautés religieuses, avec de nombreux plans. Un répertoire en a été dressé par M. Lucien Lazard dans l'introduction au *Répertoire alphabétique du fonds des domaines*

aux archives de la Seine (Paris, 1904, in-8, p. v-xv). De plus, le carton Q^2 117 renferme un état détaillé des religieux qui se trouvaient dans les couvents de Paris, avec la mention de leur option.

Quant aux derniers articles de la série, ils sont constitués par la correspondance échangée entre le ministre de l'Intérieur et l'administrateur des biens nationaux relavement à l'aliénation et à la gestion de ceux-ci ; les documents y sont classés par départements :

Q^2 190. Ain. — Aisne.
191. Aube. — Creuse.
192. Dordogne. — Gironde.
193. Hérault. — Moselle
194-195. Deux-Nèthes. — Sarthe.
196. Seine. — Yonne.

Le Q^2 222 renferme des états, correspondances et autres documents émanés de la régie des domaines et concernant les domaines ecclésiastiques de la Seine.

SÉRIE S

Biens des corporations religieuses de Paris.

L'ensemble de la série S se compose de documents, titres de propriété et autres, antérieurs à la Révolution. Cependant la période qui nous occupe s'y trouve représentée par les déclarations de biens de 1790 dont le *Répertoire* de M. Tuetey donne le relevé dans les articles qu'il a consacrés aux communautés religieuses au cours du tome III de cet ouvrage.

SÉRIE T

Papiers du séquestre.

Cette série se compose, pour sa majeure partie, des papiers confisqués au moment de la Révolution sur les émigrés ou les condamnés. Ils contiennent naturellement des documents de tout genre et de toute époque sur lesquels on ne peut se renseigner qu'au moyen du volumineux et excellent inventaire qui a été dressé par MM. Valois et Sœhnée et dont un exemplaire manuscrit figure à la salle du public. On y peut rencontrer des correspondances ou autres documents fournissant d'utiles indications historiques, tels que les papiers de Ringard, curé de Saint-Germain-l'Auxerrois (T 108), et ceux de Margarita, d'abord vicaire de Saint-Nicolas-des-Champs, puis élu curé de Saint-Laurent (T 782) ; ce dernier dossier donne des détails curieux sur l'exercice du culte à Saint-Laurent, à l'époque du Directoire.

Les cartons T 1602 et suivants renferment divers inventaires d'établissements religieux, comme T 1602 : Abbaye-aux-Bois, Saint-Germain-des-Prés (meubles et tableaux), Val-de-Grâce, Panthemont, etc. ; T 1627 : fabriques de différentes églises de Paris.

SÉRIE W

Tribunal révolutionnaire.

Cette série est divisée en deux parties : les papiers du Parquet et les dossiers des affaires jugées par les trois tribunaux révolutionnaires qui se succédèrent à Paris en vertu des lois du 17 août 1792, du 10 mars 1793 et du 24 thermidor an II.

Au fur et à mesure que des personnes étaient déférées à l'accusateur public, on leur constituait un dossier qui recevait un numéro d'ordre et renfermait les pièces transmises par l'autorité d'où émanait l'accusation. Ce sont ces dossiers qui, avec les papiers accumulés dans le cabinet de Fouquier-Tinville, forment le fonds du Parquet. M. Campardon en a dressé un inventaire détaillé, dont une transcription figure à la salle du public et qui est complété par une table alphabétique des noms des accusés.

On peut, au moyen de cet inventaire, déterminer les dossiers se rapportant aux prêtres ou aux accusations de « fanatisme ». Mais les papiers actuellement conservés dans le fonds du Parquet ne correspondent qu'à une faible partie des poursuites exercées par la justice révolutionnaire et ne concernent en principe que les causes qui n'ont pas été jugées. En effet, lorsque l'instruction d'une affaire était terminée et que l'accusé était renvoyé devant le tribunal pour passer en jugement, le dossier était enlevé du Parquet avec les pièces qu'il contenait et transmis au greffe où il recevait un nouveau numérotage et où il devait être complété par l'insertion

du texte des interrogatoires, du réquisitoire et du jugement. Cette série du greffe est donc beaucoup plus considérable que la première et contient, avec toutes les pièces qui s'y rapportent, les dossiers des affaires les plus importantes. Elle n'est pas munie d'un répertoire, mais est seulement dotée d'une table alphabétique des personnes passées en jugement, où sont énoncés avec détail les noms, prénoms, qualités ou professions des accusés. Une liste alphabétique des individus jugés par le Tribunal révolutionnaire se trouve également, mais sans l'indication des cotes des dossiers, à la fin de l'Histoire de ce tribunal, par Wallon, ouvrage qui constitue une sorte d'inventaire de la série W.

Les pièces les plus intéressantes contenues dans les dossiers du Tribunal révolutionnaire consistent dans les nombreuses lettres saisies chez les accusés et qui servaient fréquemment de base aux poursuites intentées pour crime de contre-révolution. Le recueil qu'en a tiré M. de Vaissière, sous le titre de *Lettres d'aristocrates*, montre l'importance de ces correspondances pour la peinture de la vie des différentes classes de la société pendant la tourmente révolutionnaire. On peut signaler comme particulièrement curieuses pour l'histoire religieuse aux débuts de la révolution les lettres écrites à son frère par Mgr Conen de Saint-Luc, évêque de Quimper (W 423, nº 958).

Comme nous l'avons dit plus haut, la série W ne porte que sur les affaires jugées au tribunal révolutionnaire de Paris. Il faut cependant faire une exception pour le tribunal révolutionnaire de Brest dont un certain nombre de dossiers figurent dans les cartons W 542 à 545.

SÉRIE AA

Mélanges de provenance diverse.

Cette collection, formée par un particulier, se compose de documents de tous genres, appartenant pour la plupart à l'époque révolutionnaire, qui avaient été, en majeure partie, recueillis dans les différents fonds des Archives nationales, dans les papiers du ministère de la Justice ou dans quelques dépôts de province. Il en a été dressé une table alphabétique sur fiches. Les articles principaux concernant l'histoire religieuse semblent être les suivants :

AA 8, n° 363. — Listes départementales de prêtres reclus pour défaut de serment. Cette liasse importante comprend, classées par départements, les réponses adressées au ministre de la Justice à la suite de la circulaire du 18 fructidor an IV par laquelle il avait demandé, pour le Conseil des 500, des renseignements sur le nombre des prêtres reclus, sur les maisons où ils étaient enfermés, sur leurs moyens d'existence et sur les causes s'opposant à leur élargissement.

AA 15, n° 760. — Rapport au Directoire sur l'exécution des lois relatives aux prêtres réfractaires (1er germinal an IV).

AA 26, n° 883. — Décisions sur les Réguliers (1788-1789, suppressions et unions de communautés religieuses).

nos 884-885. — Caisse de secours des communautés religieuses.

AA 42, no 1312. — Lettres de Le Coz (1793).

no 1321. — Prêtres insermentés du département des Deux-Sèvres (1792).

AA 44, no 1327. — Lettre du procureur syndic de l'Orne sur le serment d'un ecclésiastique (1790).

AA 46, no 1362. — Lettre des administrateurs du Bas-Rhin au sujet de l'exercice du culte (1792).

AA 47, no 1367. — Adresse des Amis de la Constitution de Paris à la société de Lisieux à propos de l'exclusion de Claude Fauchet.

no 1374. — Veto au décret contre les prêtres séditieux (1792).

AA 62, nos 1548 à 1550. Nombreuses lettres d'évêques et de membres du clergé se rapportant pour la plupart à la Révolution.

SÉRIE BB

Versements du Ministère de la Justice.

Ce fonds très volumineux et qui comprend un nombre considérable de subdivisions, sommairement indiquées dans l'*Etat* de 1891, ne possède d'inventaire détaillé que pour la série BB[30] constituée par le versement récent de pièces ayant plus ou moins un caractère politique, qui remontent en partie à la période révolutionnaire et même au delà pour descendre jusqu'à des dates très voisines de l'époque contemporaine.

Dans les premières séries on doit indiquer comme intéressant spécialement les affaires religieuses le carton BB[3] 31 où sont classés par départements les états des procédures engagées à l'occasion de menées contre-révolutionnaires antérieurement au décret du 14 septembre 1791. L'assemblée ayant à cette date proclamé l'amnistie pour les délits politiques, le ministre de la Justice se fit envoyer par les tribunaux de districts un relevé de ces procédures avec l'indication des faits qui les avaient provoquées, et comme la plupart des poursuites avaient pour objet la résistance opposée par des ecclésiastiques à l'application de la constitution civile du clergé, ces statistiques offrent un intérêt de premier ordre pour l'histoire religieuse. Elles sont de plus accompagnées quelquefois de pièces curieuses, telles que, pour le département de l'Aisne, l'état des curés réfractaires dans le district de Vervins ou, pour le département de la Manche, le texte des interrogatoires auxquels donnèrent lieu les poursuites exercées contre des prêtres. On peut également signaler dans BB[3] le carton 115 qui renferme des poursuites contre les septembriseurs.

L'absence de tout inventaire ne permet pas de dégager les documents qui pourraient se rapporter aux affaires ecclésiastiques dans des séries d'ordre général comme les papiers du Comité de surveillance du département de Paris (BB[3] 65-81), les rapports de police sur l'esprit public à Paris (BB[3] 82-98), la correspondance de la division civile (BB[16]) et celle de la division criminelle (BB[18]) au ministère de la Justice, qui sont, l'une et l'autre, classées par départements. Mais l'inventaire que MM. Tuetey et Caron ont dressé pour la série BB[30] donne le moyen de signaler, dans cette dernière subdivision, les liasses suivantes :

BB[30] 23 — Documents sur la déportation des prêtres (prairial an II).

BB³⁰ 70. — Commission des réguliers, gens d'église, pièces diverses (1789-1790).

BB³⁰ 156. — Pétitions de particuliers et d'ecclésiastiques (1789-an II).

BB³⁰ 157. — Questions sur quelques dispositions des décrets relatifs aux bénéfices ecclésiastiques (1789).

BB³⁰ 158. — Comité de législation (correspondance portant entre autres matières sur le culte et les biens nationaux).

SÉRIE AD

Collection Rondonneau (Pièces imprimées).

La riche collection d'imprimés administratifs qui avait été formée par Louis Rondonneau et qui a été cédée par lui en 1804 à la Secrétairerie d'État, avec les papiers de laquelle elle est entrée aux Archives en 1848, renferme d'assez nombreux documents sur l'histoire religieuse. Dans les XVII séries que comporte son cadre de classement méthodique on peut consulter avec fruit :

ADI 79-83. — Représentants en mission.

ADI 90-91. — Serment civique.

ADI 103. — Massacres de septembre.

ADX 15-23. — Domaines nationaux.

ADXVI 18-33. — Histoire des départements. Le répertoire en est donné par le manuel de M. Schmidt.

ADxvii 31-49. — Cultes. On en trouve dans l'*Etat sommaire* un bref répertoire qui permet de guider les recherches. On y doit signaler spécialement les cartons 31 à 38, intitulés *Clergé et culte en général*, qui constituent une série chronologique très importante pour les événements du début de la Révolution.

En dehors de la collection Rondonneau ont été classées dans la série AD plusieurs suites de pièces imprimées provenant des assemblées ou des divers ministères. La plus importante est celle qui porte le nom de *Collection Camus* et se compose de rapports, discours, opinions, émanés des députés des différentes assemblées révolutionnaires, que Camus avait groupés par ordre méthodique pour chacune de ces assemblées et fait relier en de petits volumes formant autant de recueils très intéressants consacrés à des matières spéciales.

Voici le relevé de ceux qui se rapportent aux questions religieuses :

Assemblée Constituante : ADxviii^e 14-19. — *Cultes ; biens ecclésiastiques.*

ADxviii^e 20-34. — *Constitution civile du clergé.*

ADxviii^e 35-37. — *Ordres religieux. Mariage des prêtres.*

ADxviii^e 77 et 79. — *Domaines. Biens nationaux.*

Assemblée législative : ADxviii^e 176-177. — *Affaires ecclésiastiques.*

Convention : ADxviii^e 270. — *Cultes, prêtres et religieux.*

Conseil des Cinq-Cents et des Anciens : ADxviii^e 364. *Prêtres et religieux. Déportation, reclusion.*

ADxviii^e 421-425. — *Du culte et de ses ministres.*

SÉRIE AF

Secrétairerie d'État.

AF II.

COMITÉ DE SALUT PUBLIC ET COMITÉ DE SURETÉ GÉNÉRALE.

La partie de ce fonds la plus importante pour l'histoire religieuse est celle qui est consacrée à la correspondance des Représentants en mission. On trouve dans l'ouvrage de M. Schmidt tous les renseignements nécessaires sur la répartition des documents dans cette subdivision qui est partagée en trois groupes distincts : 1° AF II 82-146, *Missions classées par départements*. — 2° AF II 147-197, *Missions classées par grandes circonscriptions ou « bureaux » (Nord, Ouest, Midi)*, et dans chaque bureau par ordre chronologique. — 3° AF II 222-280, *Missions classées par armées*.

Les correspondances appartenant à cette dernière catégorie ont naturellement moins de chances d'offrir des renseignements sur les affaires religieuses, mais elles ne sont pas cependant à négliger à ce point de vue car les représentants auprès des armées se sont souvent occupés de l'administration civile et des questions d'ordre intérieur dans les pays qu'ils traversaient. Quant aux deux premières sections elles sont essentielles à dépouiller.

Il est utile de rappeler que l'inventaire manuscrit de la série AF II, déposé à la salle de travail, présente, pour les missions classées par départements, une table alphabétique

des représentants en mission indiquant dans quels départements ils ont été appelés à exercer leur action.

Comme nous l'avons dit plus haut, les lettres les plus importantes des Représentants ont été publiées par M. Aulard dans le *Recueil des Actes du Comité de Salut public* et l'on trouve dans le même ouvrage l'ensemble des arrêtés du Comité de Salut public dont les minutes et les transcriptions constituent une autre subdivision de la série AF II. Quant au surplus du fonds du Comité de Salut public, il est formé des rapports et renseignements divers adressés au Comité sur les objets de toute nature dont il s'occupait. On peut spécialement consulter dans ces pièces diverses le carton AF II 65 où, sous les numéros de dossiers 480 et suivants, se rencontrent des tableaux généraux de la situation intérieure de la République dressés par décades, depuis vendémiaire an III, d'après la correspondance et les comptes administratifs. Dans ces tableaux figure un article *Fanatiques* qui fournit des renseignements sur l'état religieux.

Parmi les registres, lesquels, dans cette série, ont une numérotation à part, les articles AF II* 254 à 256 (floréal an II à frimaire an III) et AF II* 286-299 (1792-an IV), provenant du Comité de sûreté générale, contiennent l'enregistrement des arrêtés de ce comité consistant en majeure partie en mandats d'arrêt ou ordres de mise en liberté dont quelques-uns concernent des prêtres.

AF III.

Directoire.

Les papiers du Directoire se divisent en deux groupes principaux. Le premier (AF III 1-313) se compose de cor-

respondances, rapports, pièces diverses, concernant les affaires politiques ou les matières se rapportant aux différents services ministériels. Le second groupe (AFIII 314-637) comprend les minutes des arrêtés du Directoire auxquelles sont jointes d'ordinaire les différentes pièces, lettres, rapports, etc., qui les ont motivés.

Un répertoire manuscrit détaillé, qui figure à la salle de travail et que l'*État sommaire* imprimé a reproduit sous une forme abrégée, indique le cadre de classement des pièces dans la première partie de la série. Il y a surtout intérêt, au point de vue des recherches sur l'histoire religieuse, à dépouiller les cartons AFIII 46 et 47 qui comprennent les lettres et rapports adressés au Directoire par le Ministre de la Police et le carton AFIII 109, qui contient un important dossier relatif aux institutions républicaines, décadis, fêtes, calendrier, etc., et à l'opposition qu'elles rencontrèrent de la part des ministres du culte catholique.

Deux séries de mélanges : AFIII 211-267, *Affaires départementales* classées par ordre alphabétique de départements et AFIII 268-280, *Affaires particulières* classées par ordre alphabétique de matières ou de personnes sont également utiles à consulter : ainsi le carton AFIII 278, contient quelques pièces aux mots *Prêtres* et *Religion* ; le carton AFIII 280 fournit des renseignements sur les *Théophilanthropes* et, au mot *Yonne*, présente un rapport du 28 germinal an VII qui donne des détails sur l'esprit public et l'état religieux du département.

Ces documents divers répartis dans la première partie de la série AFIII proviennent en grande partie de la correspondance adressée au Directoire, correspondance qui est analysée dans les registres d'entrée cotés AFIII* 53 à 107. Une table sur fiches très détaillée de cet enregistrement de

la correspondance a été dressée dans les bureaux du Directoire et est parvenue jusqu'à nous. Aux principaux noms de matières, tels que *prêtres, culte, biens nationaux*, etc., et aux noms des départements on y rencontre de nombreuses mentions relatives aux affaires religieuses, et on a généralement chance de retrouver une bonne partie des documents signalés de la sorte en suivant la méthode que nous allons indiquer.

Si l'on se reporte en effet aux registres d'entrée auxquels renvoie cette table on trouve une analyse sommaire de chacune des pièces adressées au Directoire et on constate, ce qui est fort précieux, le sort qui a été réservé à ces pièces, soit qu'elles aient été renvoyées aux bureaux d'un des ministères, soit qu'elles aient été conservées dans les archives mêmes du Directoire.

Dans le premier cas, c'est-à-dire si renvoi a été fait à un ministère, c'est naturellement dans les papiers de ce ministère qu'on a chance de retrouver le document cherché. Nous n'examinerons ici que l'hypothèse d'un renvoi au ministère de la Police générale qui est la plus fréquente pour les pièces se rapportant aux affaires religieuses : si l'on veut retrouver un document renvoyé à la Police dans ces conditions, il faut prendre note de la date à laquelle a été effectué ce renvoi et se reporter, à partir de cette date, aux registres d'entrée des Affaires diverses dont nous avons parlé plus haut à propos de la série F^7. En parcourant les analyses des pièces arrivées à la Police pendant quelques jours, à dater de l'époque de l'envoi fait par le Directoire, on retrouve habituellement mention de la pièce cherchée, et le numéro d'ordre inscrit en face de cette mention permet de connaître, au moyen de la concordance des Affaires diverses, le carton de la série F^7 où elle doit se rencontrer aujourd'hui.

Dans le cas où l'enregistrement de la correspondance ne signale pas de renvoi à une autre administration mais est suivi de la mention « à placer » ou « à classer », cela signifie que la pièce est restée dans les archives du Directoire ; c'est donc dans les cartons de la série AFIII qu'il faut la chercher et qu'on a d'ordinaire possibilité de la retrouver.

Si nous insistons sur ces détails un peu abstraits, c'est pour mieux montrer l'utilité qu'il y a à consulter cette table de la correspondance du Directoire pour les noms de matières ou de personnes auxquelles on s'intéresse, ou du moins à demander que des recherches y soient faites par les archivistes, puisque sa disposition sur fiches ne permet pas de la mettre entre les mains du public.

La collection des minutes des arrêtés et lettres du Directoire, qui constitue la seconde partie de la série AFIII, offre une importance toute particulière, non seulement par le texte des arrêtés qu'elle fournit, mais surtout par les pièces qui y sont jointes le plus souvent et qui leur servent de base. Cette collection est également munie d'une table sur fiches contemporaine où sont relevés les noms des personnes ou des matières qui ont été l'objet d'arrêtés avec l'indication de la date où ces arrêtés ont été pris. Cette date suffit pour retrouver l'acte dans la série des minutes qui est classée par ordre rigoureusement chronologique, et, comme nous venons de le dire, on a chance de rencontrer à la suite de l'arrêté tout un petit dossier renfermant des rapports, correspondances ou pièces diverses qui sont souvent d'un vif intérêt.

Grâce à la table sur fiches dont nous venons de parler, nous pouvons signaler, à la date du 3 messidor an V, un recueil d'une centaine de pièces intéressantes pour l'histoire religieuse. Ce dossier est joint à la minute d'un message que le Directoire se proposait d'adresser au Conseil des 500 pour

lui communiquer un ensemble de pièces relatives aux prêtres réfractaires reçues de divers départements. Ce message n'ayant pas été envoyé pour une cause que nous ignorons, les pièces sont restées jointes à la minute et forment le dossier 2703 du carton AFIII 454 (pièces 54 à 145). Nous donnons ici le relevé des départements auxquels se rapportent ces pièces : Haute-Garonne, p. 61-62 et 73-74 ; Ille-et-Vilaine, p. 79-82 ; Indre, p. 109-111 ; Indre-et-Loire, p. 83-88 ; Landes, p. 93-94 ; Loire, p. 63-66 et 75-78 ; Lozère, p. 59-60 ; Haute-Marne, p. 89-90 ; Basses-Pyrénées, p. 92 ; Hautes-Pyrénées, p. 91 ; Bas-Rhin, p. 114-123 et 143-144 ; Haut-Rhin, p. 57-58, 112-113, 126 et 128-141 ; Sarthe, p. 103-204 ; Vienne, p. 97-98 et 105-107.

M. Debidour a commencé dans la collection des Documents inédits la publication des actes du *Directoire exécutif* où il prend pour base les procès-verbaux des séances du Directoire qu'il complète à l'aide des documents conservés dans la collection des minutes des arrêtés. Il a paru jusqu'à présent deux volumes pourvus d'une table alphabétique détaillée, mais ces deux volumes ne vont que jusqu'au 15 messidor an IV (3 juillet 1796) et il s'écoulera sans doute encore un long temps avant que la publication ne soit complète et ne dispense d'utiliser les moyens de recherche que nous avons rapidement indiqués.

AFIV

Consulat et Empire.

Bien que par son objet général cette série soit placée en dehors de la période révolutionnaire, elle renferme une

collection précieuse pour l'histoire du clergé pendant la Révolution : ce sont les papiers provenant du cardinal Caprara qui avait été chargé, en qualité de légat du Saint-Siège, de trancher toutes les questions particulières soulevées par l'application du Concordat et notamment de régulariser la situation des membres du clergé qui, au milieu des troubles de la Révolution, avaient été entraînés à violer de façon plus ou moins grave les préceptes de la discipline ecclésiastique.

Les principaux cartons à consulter sont :

AF IV 1890 [A-B]. Informations sur les prêtres nommés aux sièges épiscopaux vacants.
Les témoignages ainsi recueillis fournissent d'utiles renseignements sur le rôle passé de ces prêtres, spécialement pour ceux qui avaient appartenu au clergé constitutionnel.

AF IV 1895-1896. Pétitions d'ecclésiastiques sur objets divers.

AF IV 1897-1900. Pétitions d'ecclésiastiques demandant leur réintégration.

AF IV 1901-1903. Pétitions pour indults, présentées par des ecclésiastiques séculiers ou bien par des religieux ou des religieuses afin de remédier à la situation irrégulière qui pouvait résulter pour eux de la fermeture des couvents et des violences révolutionnaires.

AF IV 1904-1916. Pétitions de prêtres ou religieux mariés.

Cet ensemble de documents jette un jour des plus curieux sur la situation qui avait été faite au clergé pendant la Révolution et fournit de nombreux détails sur les persécutions religieuses qui sévirent en France à cette époque. Tout en faisant la part de la tendance que les pétitionnaires ont pu avoir à exagérer les violences auxquelles ils furent en butte, afin de mieux excuser leur chute, on sent se dégager de la lecture de ces suppliques une impression poignante de la con-

dition misérable à laquelle furent réduits les ecclésiastiques au temps de la Terreur et pendant les années qui suivirent. Rien ne saurait mieux peindre, croyons-nous, le trouble jeté dans les consciences par les poursuites exercées de toutes parts contre tout ce qui touchait à la religion.

Tableau méthodique des séries à consulter.

En arrivant au terme de cette énumération, nous n'oserions nous flatter de n'avoir rien omis, et il est vraisemblable que dans la masse considérable des documents révolutionnaires on trouvera de nouveaux groupes de pièces utiles à dépouiller au point de vue de l'histoire religieuse. Quoi qu'il en soit, il n'est pas inutile d'embrasser d'un coup d'œil les résultats acquis et de résumer en une sorte de tableau d'ensemble les notions dispersées dans les études analytiques qui précèdent. C'est ce que nous allons faire en indiquant brièvement les séries qui répondent le mieux à tel ou tel ordre de recherches et en renvoyant aux explications que nous avons données sur elles.

Situation du clergé au début de la Révolution : Séries BA ; Biii ; Dxix ; H ; F^{19} ; AA ; ADxvii ; BB^{30}.

Abbayes. Religieux et religieuses ; leur option pour la continuation ou la cessation de la vie conventuelle : Séries C et ADxviii^{c} ; D § 1 ; Diii ; Div ; Dxix ; Dxxix et xxix *bis* ; F^{7} (Affaires diverses) ; F^{19} (Inventaires des communautés religieuses. — État du personnel ecclésiastique et pensions. — Demandes d'indults) ; H ; Q^{2} (religieux de Paris) ; ADxvii ; AFiv (Papiers Caprara).

Événements divers se rapportant aux affaires religieuses ; troubles ; poursuites pour cause de « fanatisme » : 1° Les séries

spécialement consacrées aux affaires religieuses : Dxix ; F^{19} ; ADxvii.

2° Les séries qui concernent la marche des événements politiques ou autres et l'esprit public : les papiers des assemblées, C et $ADxviii^{c}$; ceux du Comité de Salut public et du Comité de Sûreté générale, Dxlii, AFii et F^{7}, puis du Directoire, AFiii ; la correspondance des Représentants en mission, C, D § 1 et 3, AFii, ADi ; les documents de police, F^{7} (série départementale et affaires diverses) ; les comptes rendus administratifs et correspondances du ministère de l'Intérieur concernant l'esprit public, F^{1c} et F^{1c}III ; les pièces imprimées de ADi et ADxvi ; les pétitions ou rapports adressés aux principaux comités, Diii et BB^{30} ; Div ; Dxxix et xxix *bis*.

3° Les documents judiciaires, W et BB^{3}, ainsi que les correspondances que l'on peut rencontrer dans T et dans AA.

Exercice du culte et frais du culte : Séries C ; D § 1 et 3 ; Diii ; Div ; Dvi ; F^{7} (affaires diverses) ; F^{13} ; F^{19} ; H (registres de comptes) ; AA ; BB^{30}.

Constitution civile et résistance qui lui est opposée : Séries C et $ADxviii^{c}$; Div ; Dxix ; Dxxix et xxix *bis* ; F^{19} (série départementale) ; BB^{3} (procédures pour faits de contre-révolution).

Serment des ecclésiastiques : Séries Diii ; Div ; Dxix (statistique des assermentés et des insermentés) ; Dxxix et xxix *bis* ; F^{1c}III (Serments) ; F^{19} (série départementale) ; ADi ; AA.

Prêtres réfractaires ou insermentés : Séries C ; D § 1 ; Diii ; Div ; Dxix (feuilles de travail) ; Dxxix ; Dxxix *bis* ; Dxlii ; F^{7} (Rôle des prêtres insermentés de quelques districts dans les papiers du Comité de Sûreté générale. — Série départementale. — Émigration. — Affaires diverses) ; F^{13} (participation aux frais du culte) F^{19} (Affaires départementales. — Prêtres réfractaires. — Personnel ecclésiastique. — Pensions. — Frais du culte) ; M ; W ; AA ; $ADxviii^{c}$; BB^{3} ; AFii (Représentants en mission) ; AFiii (Table de la correspondance du Directoire et pièces sur les prêtres insoumis envoyées aux Cinq-Cents).

Prêtres déportés : Séries DIII ; F^4 1027 ; F^7 (Archives. — Affaires diverses. — Table des prêtres déportés) ; ADXVIII^c ; BB^{30}.

Prêtres reclus : Séries F^7 (Affaires diverses) ; F^{19} (frais du culte) ; AA ; ADXVIII^c.

Prêtres en général : Séries DIII ; DXXIX ; F^7 (Affaires diverses) ; F^{19} (Etat des ecclésiastiques de Paris. — Enquête de l'an IX. — Pensions ecclésiastiques. — Frais du culte) ; AA (Lettres d'évêques et de prêtres) ; BB^{30}.

Clergé constitutionnel : Séries BI ; C ; DIII ; DIV ; DVI ; DXIX ; DXXIX ; F^7 (Affaires diverses). F^{13} (Frais du culte) ; F^{19} (Personnel ecclésiastique. — Pensions. — Frais du culte) ; AA ; AFIII (Table de la correspondance du Directoire).

Elections ecclésiastiques : Séries BI ; C ; DIV ; DXXIX (Troubles suscités par ces élections) ; DXXIX *bis* ; F^7 (Affaires diverses).

Nouvelles circonscriptions ecclésiastiques : Séries C ; DIV ; DIV *bis* ; DXIX ; ADXVII.

Prêtres ayant renoncé à la prêtrise. Prêtres mariés : Séries F^{19} (Lettres de prêtrise. — Demandes de dispense pour mariage. — Frais du culte). ADXVIII^c ; AFIV (Papiers Caprara).

Pensions ecclésiastiques : Séries DXIX ; F^4 1006 ; F^{19}.

Biens nationaux : Séries C ; DXIX ; DXXII ; F^{19} ; Q^2 ; ADX (domaines) ; ADXVIII^c ; BB^{30}.

Frais du culte : Séries DVI ; DXIX ; F^{13} ; F^{19} ; H.

Eglises et monuments religieux. 1° *Mutilations et suppressions des emblèmes religieux :* Séries D § 1 ; F^{13} ; M.

2° *Leur entretien et leur conservation au point de vue de l'art :* DVI ; F^{13}.

3° *Argenterie et ornements d'églises ; objets du culte :* DXXII ; DXXXIV ; F^4 1019 (Frais de transport) ; F^{13} ; F^{19}.

4° *Evêchés, séminaires, presbytères ;* DIV ; F^{13} ; F^{19} (Ventes de presbytères).

Culte protestant : Séries D IV (Lozère, Bas-Rhin et Haut-Rhin) ; F^7 (Affaires diverses : Ardèche, Mont-Terrible, Moselle, Haut-Rhin, Vendée) ; F^{19} (Frais du culte et culte réformé) ; AD XVII.

Culte de la raison et fêtes civiques : Séries D III ; F^{1c} I et III ; AD XVII ; AF III.

Culte juif : Séries D IV (Bas-Rhin) ; F^7 (Affaires diverses : Seine) ; AD XVII.

Théophilanthropie. Franc-maçonnerie : F^7 (Affaires diverses) ; AD XVII.

APPENDICE

Divisions ecclésiastiques de la France avant la Révolution.

L'ordre traditionnel dans lequel sont présentées par tous les documents les divisions ecclésiastiques de l'ancienne France [1] rappelle leur antique origine. En dehors de quelques modifications partielles, cet ordre est en effet celui qu'avait adopté, dès le début du ve siècle, le rédacteur de la *Notitia provinciarum et civitatum Galliæ* pour la description des circonscriptions civiles de la Gaule romaine, sur lesquelles ont été calquées les circonscriptions religieuses, chaque *metropolis civitas* formant un archevêché et chaque *civitas* un évêché. Il est intéressant, à la veille du jour où un cadre si ancien devait être brisé en partie, de marquer comment les diocèses se rattachaient aux provinces romaines et, par leur intermédiaire, aux divisions territoriales de la Gaule primitive. C'est pour cela que, dans la liste qui va suivre, nous avons rappelé le nom des anciennes provinces qui constituèrent les premiers archevêchés, et qu'en énumérant les évêchés nous avons distingué ceux qui ont été créés postérieurement à la rédaction de la *Notitia* et qui par conséquent ne répondent pas à d'anciennes *civitates*.

1. L'*Almanach royal* observe cet ordre jusqu'en 1769 ; à partir de l'année suivante il y apporte quelques changements en rejetant à la fin les diocèses qui n'étaient pas réputés du clergé de France, comme n'ayant pas fait partie de la France lors de la réunion des premières assemblées du clergé, à la fin du xvie siècle.

ARCHEVÊCHÉS	ÉVÊCHÉS SUFFRAGANTS
PARIS (Démembré de l'archevêché de Sens, en 1622)	Chartres, Meaux, Orléans, Blois (*érigé en 1697*).
LYON (*Première Lyonnaise*)	Autun, Langres, Mâcon, Chalon-sur-Saône, Dijon (*érigé en 1731*), Saint-Claude (*érigé en 1742*).
ROUEN (*Seconde Lyonnaise*)	Bayeux, Avranches, Évreux, Séez, Lisieux, Coutances.
SENS (*Quatrième Lyonnaise*)	Troyes, Auxerre, Nevers (*érigé à la fin du Ve siècle*), Bethléem (*titre épiscopal sans juridiction, attribué, au XIIIe siècle, à un hôpital situé près de Clamecy*).
(Évêchés de la *Première Belgique*, dont la métropole, Trèves, n'appartenait pas à la France.)	Metz, Toul, Verdun, Nancy (*érigé en 1777*), Saint-Dié (*érigé en 1777*).
REIMS (*Seconde Belgique*)	Soissons, Châlons-sur-Marne, Laon (*érigé à la fin du Ve siècle*), Senlis, Beauvais, Amiens, Noyon (*siège transféré de Vermand, en 531*), Boulogne (*siège transféré de Thérouanne, en 1566*).

ARCHEVÊCHÉS	ÉVÊCHÉS SUFFRAGANTS
TOURS *Troisième Lyonnaise*	Le Mans, Angers, Rennes, Nantes, Quimper-Corentin ou Cornouailles, Vannes, Saint-Pol-de-Léon, Treguier (*érigé au IXe siècle*), Saint-Brieuc (*érigé au IXe siècle*), Saint-Malo (*siège érigé à Aleth, au VIe siècle, transféré au XIIe*), Dol (*érigé au IXe siècle*).
BOURGES *Première Aquitaine*	Clermont, Limoges, Le Puy, Tulle (*érigé en 1317*), Saint-Flour (*érigé en 1318*).
ALBI Démembré en 1678 de l'archevêché de de Bourges	Rodez, Castres (*érigé en 1317*), Cahors, Vabres (*érigé en 1317*), Mende.
BORDEAUX *Seconde Aquitaine*	Agen, Angoulême, Saintes, Poitiers, Périgueux, Condom (*érigé en 1317*), Sarlat (*érigé en 1318*), La Rochelle (*siège érigé, en 1317, à Maillezais, transféré en 1648*), Luçon (*érigé en 1317*).
AUCH *Novempopulanie.* Siège métropolitain transféré d'Eause à Auch, au IXe siècle)	Dax, Lectoure, Comminges (siège à Saint-Bertrand), Conserans (siège à Saint-Lizier), Aire, Bazas, Tarbes, Oloron, Lescar, Bayonne (*érigé au Xe siècle*).

ARCHEVÊCHÉS	ÉVÊCHÉS SUFFRAGANTS
NARBONNE (*Première Narbonnaise*)	Béziers, Agde (*érigé au Ve siècle*), Carcassonne (*érigé au VIe siècle*), Nîmes, Montpellier (*siège érigé à Maguelone au VIe siècle, transféré au XVIe*), Lodève, Uzès, Saint-Pons de Tomières (*érigé en 1318*), Alet (*érigé en 1318*), Alais (*érigé en 1694*). Perpignan (*le siège épiscopal, primitivement érigé à Elne, au VIe siècle, fut transféré en 1602*).
TOULOUSE (Évêché de la *Première Narbonnaise*, érigé en archevêché en 1317).	Montauban, Mirepoix, Lavaur, Rieux, Lombez, Saint-Papoul (*Tous ces évêchés furent érigés en 1317*), Pamiers (*érigé en 1295*).
ARLES (Démembré de la *Viennoise*)	Marseille, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Toulon (*érigé au Ve siècle*), Orange.
AIX (*Seconde Narbonnaise*)	Apt, Riez, Fréjus, Gap, Sisteron.
VIENNE (*Viennoise*)	Grenoble, Viviers (*siège transféré d'Albe, au Ve siècle*), Valence, Die.
EMBRUN (*Alpes-Maritimes*)	Digne, Grasse (*siège transféré d'Antibes, dans la Seconde Narbonnaise, en 1244*), Vence, Glandève, Senez.

ARCHEVÊCHÉS	ÉVÊCHÉS SUFFRAGANTS
BESANÇON (*Grande Séquanaise*)	Belley (*érigé au Ve siècle*).
CAMBRAI (Démembré de la *Seconde Belgique*, en 1559)	Arras, Saint-Omer (*érigé en 1559, démembré de Thérouanne*).
Evêché de la *Première Germanie*, dont la métropole, Mayence, ne faisait pas partie de la France	Strasbourg.
AVIGNON [1] (Démembré, en 1475, de la *Viennoise*)	Carpentras (*érigé au Ve siècle*), Cavaillon, Vaison.
ÉVÊCHÉS DE L'ÎLE DE CORSE.	Ajaccio, Sagone, Aleria. (Évêchés suffragants de Pise en Toscane). Mariana et Accia (réunis), Nebbio. (Évêchés suffragants de Gênes).

1. Bien que le Comtat-Venaissin n'appartînt pas alors à la France, l'*Almanach royal*, depuis 1783, fait figurer la province ecclésiastique d'Avignon à la suite des évêchés français.

Divisions de l'Église constitutionnelle.

TABLEAU DES MÉTROPOLES ET ÉVÊCHÉS

DRESSÉ CONFORMÉMENT AU DÉCRET DU 12 JUILLET 1790

NOMS DES ARRONDISSEMENTS MÉTROPOLITAINS	SIÈGES DES MÉTROPOLES	NOMS DES DÉPARTEMENTS	SIÈGES DES ÉVÊCHÉS
des côtes de la Manche	ROUEN....	Seine-Inférieure	Rouen
		Calvados	Bayeux
		Manche	Coutances
		Orne	Séez
		Eure	Évreux
		Oise	Beauvais
		Somme	Amiens
		Pas-de-Calais	Saint-Omer
du Nord-Est	REIMS.....	Marne	Reims
		Meuse	Verdun
		Meurthe	Nancy
		Moselle	Metz
		Ardennes	Sedan
		Aisne	Soissons
		Nord	Cambrai
de l'Est	BESANÇON .	Doubs	Besançon
		Haut-Rhin	Colmar
		Bas-Rhin	Strasbourg
		Vosges	Saint-Dié
		Haute-Saône	Vesoul
		Haute-Marne	Langres
		Côte-d'Or	Dijon
		Jura	Saint-Claude

NOMS DES ARRONDISSEMENTS MÉTROPOLITAINS	SIÈGES DES MÉTROPOLES	NOMS DES DÉPARTEMENTS	SIÈGES DES ÉVÊCHÉS
du Nord-Ouest	RENNES....	Ille-et-Vilaine	Rennes
		Côtes-du-Nord	Saint-Brieuc
		Finistère	Quimper
		Morbihan	Vannes
		Loire-Inférieure	Nantes
		Mayenne-et-Loire	Angers
		Sarthe	Le Mans
		Mayenne	Laval
de Paris	PARIS.....	Paris	Paris
		Seine-et-Oise	Versailles
		Eure-et-Loir	Chartres
		Loiret	Orléans
		Yonne	Sens
		Aube	Troyes
		Seine-et-Marne	Meaux
du Centre	BOURGES...	Cher	Bourges
		Loir-et-Cher	Blois
		Indre-et-Loire	Tours
		Vienne	Poitiers
		Indre	Châteauroux
		Creuse	Guéret
		Allier	Moulins
		Nièvre	Nevers
du Sud-Ouest	BORDEAUX .	Gironde	Bordeaux
		Vendée	Luçon
		Charente-Inférieure	Saintes
		Landes	Dax
		Lot-et-Garonne	Agen
		Dordogne	Périgueux
		Corrèze	Tulle
		Haute-Vienne	Limoges
		Charente	Angoulême
		Deux-Sèvres	Saint-Maixent

NOMS DES ARRONDISSEMENTS MÉTROPOLITAINS	SIÈGES DES MÉTROPOLES	NOMS DES DÉPARTEMENTS	SIÈGES DES ÉVÊCHÉS
du Sud	TOULOUSE. .	Haute-Garonne	Toulouse
		Gers	Auch
		Basses-Pyrénées	Oloron.
		Hautes-Pyrénées	Tarbes
		Ariège	Pamiers
		Pyrénées - Orientales	Perpignan
		Aude	Narbonne
		Aveyron	Rodez
		Lot	Cahors
		Tarn	Albi
des côtes de la Méditerranée	AIX.	Bouches-du-Rhône.	Aix
		Corse	Bastia
		Var	Fréjus
		Basses-Alpes	Digne
		Hautes-Alpes	Embrun
		Drôme	Valence
		Lozère	Mende
		Gard	Nimes
		Hérault	Béziers
du Sud-Est	LYON	Rhône-et-Loire	Lyon
		Puy-de-Dôme	Clermont
		Cantal	Saint-Flour
		Haute-Loire	Le Puy
		Ardèche	Viviers
		Isère	Grenoble
		Ain	Belley
		Saône-et-Loire	Autun

N. B. En 1793 furent établis les évêchés d'Annecy pour le département du Mont-Blanc, et d'Avignon pour celui de Vaucluse.

TABLE DES MATIÈRES

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS



